

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES POLITIQUES

**DEPARTEMENT : SOCIOLOGIE POLITIQUE ET RELATIONS
INTERNATIONALES**

THEME

La contribution de l'Algérie à la sécurité régionale

MEMOIRE DE MASTER

SPECIALITE : ETUDES DIPLOMATIQUES

PRESENTE PAR :

Anissa SLIMANI

SOUS LA DIRECTION DE :

Dr Karim KHELFANE

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2014-2015

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES POLITIQUES
DEPARTEMENT : SOCIOLOGIE POLITIQUE ET RELATIONS
INTERNATIONALES**

THEME

La contribution de l'Algérie à la sécurité régionale

MEMOIRE DE MASTER

SPECIALITE : ETUDES DIPLOMATIQUES

PRESENTE PAR :

Anissa SLIMANI

SOUS LA DIRECTION DE :

Dr Karim KHELFANE

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2014-2015

REMERCIEMENTS

Le travail de recherche n'est jamais totalement l'œuvre d'une seule personne, a ce titre ;

Je remercie dieu de m'avoir donné le courage et la force pour aboutir a ce travail ;

Je remercie également mon encadreur Dr Karim KHELEFAN pour l'aide compétente qu'il m'a apportée et pour m'avoir honoré en acceptant de diriger ce travail;

Mes vifs remerciements vont aussi aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté a mon travail;

Je ne saurai oublier mes amies pour leur soutien morale et leur précieuse aides;

En fin je remercie tous ceux qui m'ont aidé et, assister dans les moments difficiles.

DEDICACE

*Mes dédicaces vont de tous cœur à ma famille
Et à tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la
réalisation de ce travail.*

RESUME

Confrontée, dans son environnement régional, à l'action conjuguée de facteurs crisogènes multiples et récurrents, L'Algérie n'a eu de cesse de mobiliser sa diplomatie en faveur de la stabilité régionale. Ainsi, dès son accession à la souveraineté internationale, le jeune Etat a eu à composer avec les conflits territoriaux et les rivalités de leadership au Maghreb, la prolifération des troubles sociopolitiques au sud du Sahara, mais aussi avec les tensions qui se développent en Méditerranée, liées aussi bien à la persistance des faits de domination - comme en Palestine et au Sahara occidental - qu'aux incidences récentes des transformations chaotiques que connaît le monde arabe.

En conséquence, l'engagement diplomatique de l'Algérie a dû essentiellement se polariser sur les trois défis principaux qui se posent à la sécurité régionale: l'assainissement des relations intermaghrébines, la promotion du dialogue politique et de la coopération en Méditerranée et, enfin, l'apaisement des tensions politiques au sud du Sahara.

ملخص

عرفت الجزائر في محيطها الاقليمي، سلسلة من عوامل متعددة الواجه و مثيرة الاضطرابات تتمثل اساسا في النزاعات الحدودية و صراعات النفوذ على الصعيد المغاربي، و تداول الازمات الاجتماعية و السياسية في جنوب الصحراء، فضلا عن التوترات المتنامية في الحوض المتوسطي جراء دوام فرض الهيمنة في كل من فلسطين و الصحراء الغربية و نتيجة تفاقم المسارات الانتقالية في العالم العربي. و عليه، يتمحور جوهر النشاط الدبلوماسي الجزائري حول ثلاثة تحديات ذات الصلة بأمنها الاقليمي : تصفية العلاقات المغاربية، تطوير الحوار السياسي و التعاون في المتوسط و أخيرا، تهدئة التوترات السياسية في جنوب الصحراء.

ABSTRACT

Algeria has continuously mobilized its diplomacy in order to ensure regional stability because this country has faced the combined action crisis factors that have swept its regional environment.

Indeed, since its independence, this country has been dealing with territorial conflicts and rivalries over the leadership in the Maghreb, the multiplicity of sociopolitical troubles in South Sahara as well as tensions which have occurred in the Mediterranean region. These tensions are due not only to the persistence of cases of domination such as Palestine and the Western Sahara but also to the recent incidences generated by the troubled transformations the Arab world has recently witnessed.

Thus, the diplomatic involvement of Algeria has focused essentially on three main challenges that have shaken regional security: establishing good relations among Maghreb countries; promoting political dialogue and cooperation in the Mediterranean region and finally easing political tensions in the South of the Sahara.

sommaire

INTRODUCTION GENERALE

PARTIE I- L'ASSAINISSEMENT DES RELATIONS INTERMAGHREBINES

CHAPITRE I- LE REGLEMENT DES CONTENTIEUX FRONTALIERS BILATERAUX

SECTION 1- Les conflits territoriaux et les rivalités de leadership au Maghreb.

SECTION 2- L'apurement des différends frontaliers.

CHAPITRE II- LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERMAGHREBINE

SECTION 1- La promotion du principe de « bon voisinage positif ».

SECTION 2- L'engagement en faveur de l'édification du Grand Maghreb.

CONCLUSION DE LA 1ère PARTIE

PARTIE II- La promotion du dialogue politique et de la coopération en Méditerranée

CHAPITRE I- LA MEDITERRANEE, RECEPTACLE RECURRENT DES TENSIONS INTERNATIONALES

SECTION 1- Les stigmates de la guerre froide.

SECTION 2- Les tensions liées à la persistance des faits de domination.

CHAPITRE II- RIVE SUD - RIVE NORD : DES RELATIONS DE COOPERATION EN QUETE D'EQUILIBRE

SECTION 1- La prolifération des cadres de dialogue et de coopération en Méditerranée.

SECTION 2- Les initiatives de mutualisation des efforts
d'endigement des facteurs d'insécurité.

CONCLUSION DE LA 2ème PARTIE

PARTIE III- Les efforts d'apaisement des tensions politiques au sud du Sahara

CHAPITRE I- LA PROLIFERATION DES TROUBLES SOCIOPOLITIQUES AU SUD DU SAHARA

SECTION 1- La longue succession des crises internes au Mali.

SECTION 2- L'instabilité au Niger, en Mauritanie et dans les
autres pays sahélo-sahariens.

SECTION 3- Les incidences politico-sécuritaires des
« révolutions » arabes.

CHAPITRE II- LA CONTRIBUTION DE L'ALGERIE A LA STABILITE DU VOISINAGE MERIDIONAL

SECTION 1- La sécurisation des frontières communes avec les
pays voisins.

SECTION 2- La médiation dans les conflits tiers et la facilitation du
dialogue entre les parties belligérantes.

SECTION 3- L'appui aux programmes de désenclavement et
d'intensification des échanges commerciaux avec les
pays du Sahel.

CONCLUSION DE LA 3^{ème} PARTIE

CONCLUSION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Les crises régionales qui se sont développées, ces quatre dernières années (2011-2014), dans l'ensemble du monde arabe mais surtout au Maghreb et dans la zone sahélo-saharienne, ont constitué pour l'Algérie une source d'inquiétude majeure en raison de leurs incidences

sociopolitiques et sécuritaires. Cependant, à l'inverse des pays qui se sont fait les chantres de la régulation militaire des crises mettant en péril leurs intérêts géostratégiques, comme en Libye, en Syrie et au Mali, l'Algérie s'est toujours confinée dans une posture de non-interventionnisme au nom du principe de la souveraineté des Etats et de son corollaire, la non-immixtion dans leurs affaires intérieures. A l'évidence, une telle posture devient inconfortable dès lors qu'elle s'apparente à une forme d'immobilisme, dans un contexte où se développent des actions de déstabilisation à ses frontières, où l'activité des milices et des groupes rivaux mettent en danger la survie des Etats et portent gravement atteinte aux droits humains. De surcroît, la menace devient plus pesante quand ces crises régionales font le lit du terrorisme, donnent lieu à une circulation anarchique des armes et alimentent les réseaux de contrebande. Or, dans plus d'une déclaration publique, le ministre algérien des affaires étrangères – M. Ramtane LAMAMRA – souligne que l'Algérie est un « **pays exportateur net de stabilité** ».

Dans le vaste champ d'action des relations internationales, la notion d'« **exportation de stabilité** » peut donner lieu à de multiples interprétations. Elle révèle, en tout cas, une situation dans laquelle un Etat assure non seulement sa propre sécurité mais dispose, en plus, de réelles capacités de contribution à la sécurité des autres pays.

Dès lors, il convient de se demander si la notion d'« **exportation de stabilité** » ne serait pas, dans le cas de l'Algérie, une simple variante ou un élément constitutif de l'ancienne doctrine algérienne de « **bon voisinage positif** », mise à l'honneur successivement par Houari BOUMEDIENE et Chadli BENDJEDID¹.

En effet, la stabilité régionale requiert une batterie d'initiatives qui se confondent, pour une large part, avec le concept de « bon voisinage positif » essentiellement fondé, dans la perception algérienne, sur le développement des zones frontalières, même si les évolutions récentes

¹ Pour rappel, le principe du « bon voisinage positif » a été vulgarisé à une période où l'Algérie était confrontée à la contestation de ses frontières terrestres, notamment dans ses rapports avec le Maroc, la Tunisie et la Libye.

confèrent à la notion de stabilité régionale une portée géopolitique plus accentuée, du fait de la multiplication des crises qui agitent la zone maghrébine et l'espace sahélo-saharien.

A la lumière des quelques indications liminaires qui précèdent, il est donc possible d'affirmer que l'évolution de la diplomatie algérienne porte l'empreinte des vulnérabilités et des facteurs d'insécurité qui se développent en Afrique du Nord et dans la région sahélo-saharienne. Ainsi, la quête algérienne de stabilité serait intimement liée à la réalité de la conflictualité au Maghreb, à la prolifération des troubles internes au sud du Sahara, à l'incidence des tensions liées aux aspirations contrariées des peuples sous domination étrangère à la souveraineté, comme en Palestine et au Sahara occidental, à l'impact néfaste des réalités du sous-développement dans les pays voisins méridionaux et, à l'évidence, aux incidences politico-sécuritaires des « révolutions arabes ». En conséquence, la politique extérieure de l'Algérie serait sous-tendue par la volonté de contribuer à la promotion de la stabilité régionale, notamment par le truchement de la médiation dans les conflits tiers, la facilitation du dialogue entre les parties belligérantes, l'appui logistique aux dispositifs sécuritaires cautionnés par l'Organisation des Nations Unies ou l'Union Africaine, tout comme la promotion du dialogue politique entre les deux rives de la Méditerranée, la sécurisation des frontières communes avec les pays voisins, le soutien à toutes les formes de lutte contre le terrorisme et les efforts de développement de la coopération économique régionale.

Il reste à souligner que l'expérience algérienne de lutte contre le terrorisme, valorisée et reconnue par la communauté internationale, constitue le référent essentiel de promotion de la stabilité interne, auquel s'ajoute indubitablement la capacité de résilience de l'Algérie face au tumulte des « révolutions arabes ». Dans ce cas, il y a lieu de se poser la question de savoir de quelles ressources dispose l'Algérie, de quels acquis peut-elle se prévaloir pour prétendre au statut de « **pays exportateur net de stabilité** » ?

Pour traiter de cette problématique, la référence aux courants théoriques prédominants n'est pas aisée, du fait précisément de

l'ambivalence inhérente à l'action diplomatique régionale de l'Algérie. En effet, ni les enseignements de l'école réaliste ou néo-réaliste, ni les indications fournies par le courant institutionnaliste ou fonctionnaliste, constructiviste et transnationaliste, ne peuvent être d'un grand secours, si on commet l'erreur d'en privilégier l'un au détriment de l'autre. En vérité, l'imbrication demeure notable entre les aspects liés à la prééminence de l'intérêt national ou de la politique de puissance - ce qui constitue le champ de prédilection de l'école réaliste et néo-réaliste (Hans Morgenthau, Raymond Aron, Kenneth Waltz, John J. Mearsheimer) - et ce qui relève de la logique de coopération fonctionnelle, soutenue par une certaine idée de « communauté de valeurs », auxquelles s'intéressent les autres courants théoriques (David Mitrany, Ernst Haas, Robert O. Keohane, Joseph Nye, James Rosenau). De ce fait, une démarche intermédiaire serait probablement plus productive, comme le suggèrent à juste titre les spécialistes des études sécuritaires internationales qui distinguent, dans les politiques de puissance, les éléments relevant de la « hard security » et les aspects qu'ils qualifient de « soft security », qui sont les dérivatifs respectifs du « hard power » et du « soft power »².

Pour tenter de comprendre les ressorts fondamentaux de la contribution de l'Algérie à la sécurité régionale, notre démarche sera fondée essentiellement sur l'approche empirique, sachant que l'engagement diplomatique algérien dans la zone Maghreb-Nord Sahara s'inscrit dans le cadre général de la doctrine algérienne de la sécurité, dont la cohérence d'ensemble, formalisée par certains analystes³, se résume au triptyque suivant : **globalité, indivisibilité, solidarité**.

De ce point de vue, il serait incorrect de limiter notre champ d'étude aux seuls aspects politiques et, ce faisant, de sacrifier le principe

² Pour une indication des nombreux analystes en la matière, il y a lieu de se reporter aux publications des organismes de recherche dévoués aux études sécuritaires, comme l'Institut de Recherches Internationales et Stratégiques (I.R.I.S.), la Fondation pour la Recherche Stratégique (F.R.S.), l'Institut Français des Relations Internationales (I.F.R.I.), l'Institut International de Recherche sur la Paix de Stockholm (S.I.P.R.I.), l'Institut International de Recherches pour la Paix à Genève (G.I.R.I.) et des centaines d'autres à travers le monde.

³ Voir, à cet égard, la réflexion développée par Ouelhadj FERDIU, « **La perception algérienne de la sécurité en Méditerranée** », pour le compte du Groupe académique des « 5+5 », C.E.M.R.E.S., Tunis, octobre 2010.

cardinal de la « **globalité** » de la sécurité qui intègre les autres aspects liés à la coopération et à l'intégration économiques. De même, on ne saurait valablement appréhender la réalité de l'équation maghrébine sans évoquer, en vertu du principe de l'« **indivisibilité** » de la sécurité, les turbulences qui agitent l'environnement sahélo-saharien et, surtout, les répercussions sécuritaires des troubles de la région sur l'échiquier stratégique international. Enfin, l'analyse de la contribution de l'Algérie à la sécurité régionale mettra au premier plan la réalité d'un monde devenu plus que jamais interdépendant, puisque la transnationalisation des menaces commande la mutualisation des efforts de régulation et confère toute sa raison d'être au principe de la « **solidarité** », devenue incontournable dans la prise en charge des politiques de restauration et de maintien de la stabilité régionale.

Sous ce triple éclairage, notre étude abordera les trois espaces constitutifs de la sécurité régionale de l'Algérie, identifiés comme étant les espaces maghrébin, méditerranéen et sahélo-saharien et qui se déclineront selon l'agencement et la formulation suivants :

PARTIE I- L'assainissement des relations intermaghrébines

PARTIE II- La promotion du dialogue politique et de la coopération en Méditerranée

PARTIE III- Les efforts d'apaisement des tensions politiques au sud du Sahara

PARTIE I

L'ASSAINISSEMENT DES RELATIONS

INTERMAGHREBINES

PARTIE I- L'ASSAINISSEMENT DES RELATIONS INTERMAGHREBINES

Dès son accession à l'indépendance politique, l'Algérie dut réaliser que l'ancienne puissance coloniale n'était pas la seule à vouloir réduire sa souveraineté sur son espace territorial. En effet, outre la France qui a eu la tentation de détacher le Sahara du reste de l'Algérie, en créant

l'Organisation Commune des Régions Sahariennes⁴, les pays voisins maghrébins avaient eu, également, à exprimer des revendications territoriales allant même, comme ce fut le cas du Maroc, jusqu'à recourir à la force pour reconquérir les espaces dont il estimait avoir été spolié⁵

Après les soubresauts du lendemain des indépendances, où les jeunes Etats maghrébins étaient tous préoccupés de consolider leurs assises en s'attachant, d'abord, à recouvrer la plénitude de leur intégrité territoriale, les conflits de leadership n'allaient pas manquer, eux aussi, de surgir sur la scène maghrébine où les choix de systèmes socio-politiques différents et les options économiques contrastées finiront par engager les élites gouvernantes dans une espèce de « guerre froide », à peine dissimulée.

CHAPITRE I- LE REGLEMENT DES CONTENTIEUX FRONTALIERS BILATERAUX

L'histoire du Grand Maghreb est fondamentalement marquée par l'épopée des Almohades (1121-1269), qui ont su fédérer les peuples de la région et construire son unité. Cependant, la succession des dynasties en Afrique du Nord suggère que cette région n'échappe pas à la

⁴ L'O.C.R.S. a été créée en 1957 et regroupait la zone saharienne de l'Algérie ainsi que la partie septentrionale du Niger et du Tchad. Placée sous l'autorité du ministre français du Sahara, l'O.C.R.S. sera dissoute le 26 mai 1963.

⁵ Il est de tradition que les processus d'affirmation des Etats-nations commencent à produire leurs effets par l'exigence de la révision des tracés frontaliers. Aussi, lorsque les rédacteurs de la plateforme de la Soummam déclarent que « Les Algériens ne laisseront jamais leur culte de la patrie... dégénérer en un nationalisme chauvin, étroit et aveugle », ils ne pouvaient s'imaginer que les questions des frontières allaient prendre le pas sur les autres préoccupations de l'après-indépendance. De fait, les incursions de l'armée du Maroc dans la zone de Tindjoub-Hassi Beida, ont débouché sur une confrontation militaire avec l'Algérie (Guerre des sables), en octobre 1963. Celle-ci prit fin le 2 novembre 1963 grâce à la mission de conciliation de l'O.U.A. (Organisation de l'Unité Africaine), qui fit de la zone contestée une zone démilitarisée. Cf. à ce sujet, Letourneau (Roger) et al., Unité maghrébine : dimensions et perspectives, Editions du C.N.R.S., Paris, 1972. Cf., aussi, la contribution de Serge Sur, « Le Maghreb, un objet incertain et flottant », in Questions internationales n°10, novembre-décembre 2004, La Documentation française, Paris.

dynamique d'enchaînement des alliances et des contre-alliances, qui font et défont les pouvoirs locaux, alimentent les processus de segmentation et ouvrent la voie aux ingérences étrangères.

Pourtant, l'histoire de la colonisation du Maghreb est elle-même source de beaucoup d'enseignements, car il est évident que tout asservissement d'une de ses parties entraîne inévitablement celle des autres. Ainsi, le destin commun des pays du Maghreb est à ce point évident que l'Etoile Nord-Africaine de Messali Hadj, créée en 1926 et première formation politique algérienne à avoir inscrit l'indépendance nationale dans son programme, n'envisageait cette indépendance que dans le cadre nord-africain. Toutefois, en dépit des efforts constants en vue de souder les rangs et d'unifier la lutte contre l'ancien colonisateur, les élites maghrébines vont souvent agir en ordre dispersé et ne parviendront que rarement à donner l'illusion de leur parfaite entente⁶. Aussi, dès l'accession à l'indépendance des pays maghrébins, les revendications territoriales vont constituer leur premier sujet de discorde, tandis que leurs options idéologiques assez différenciées vont les entraîner dans une sourde lutte d'influence, qui constituera un sérieux obstacle à toute tentative de rapprochement.

Section 1- Les conflits territoriaux et les rivalités de leadership au Maghreb

Le processus de construction des Etats-Nations au Maghreb n'a pas emprunté un cheminement bien différent des autres expériences de construction nationale dans le monde, même si le Maghreb n'a pas connu de tourmente similaire à celle de l'Europe des XIXème et XXème siècles. De fait, bien que les guerres de conquête l'ont épargné, le Maghreb n'a pas pour autant échappé aux velléités de réaménagement des frontières ni aux sourdes luttes de leadership.

Paragraphe 1- Les contentieux frontaliers intermaghrébins

⁶ Tel sera le cas, par exemple, du fameux « Bureau du Maghreb arabe » fondé au Caire, en 1947, suivi de la création du « Comité de Libération du Maghreb arabe », présidé par Abdelkrim El-Khettabi, héros de la guerre du Rif marocain, dans le but de coordonner les luttes des peuples maghrébins en vue de leur émancipation. Ainsi, la « charte de libération », adoptée et révélée à l'opinion publique le 05 janvier 1948, consacre le principe de la solidarité de combat des peuples maghrébins et la continuité de la lutte, même en cas d'accession à l'indépendance de l'un d'entre eux.

Les péripéties de l'histoire ont fait de l'Algérie un pays frontalier avec l'ensemble des pays d'Afrique du Nord (07 avec le territoire du Sahara occidental), ce qui ne pouvait manquer de poser la question de la délimitation de ses frontières terrestres, dont la contestation par certains pays voisins s'est exprimée avant même l'accession de l'Algérie à la souveraineté internationale⁷.

En effet, dès les premières années de recouvrement de son indépendance, l'Algérie dut faire face aux prétentions territoriales du Maroc, avec qui des escarmouches vont éclater en 1963 dans le contexte de ce qui est appelé la « guerre des sables », mais également de la Tunisie qui contesta le tracé des frontières délimitées par la « borne 233 » et, à un degré moindre, du royaume de Libye qui revendiqua toute la zone d'El Borma. Pour y faire face, l'Algérie va fonder sa politique sur le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, consacré par la résolution AHG/16 de l'O.U.A., adoptée à la II^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire en juillet 1964. De plus, l'Algérie ne manquera pas de mettre à profit la victoire majeure arrachée au prix de la poursuite du combat libérateur, contre l'ancienne puissance occupante qui voulait, dès l'entame des tractations en vue de l'indépendance, procéder à la partition du territoire algérien en en détachant le Sahara. En effet, l'Algérie se fera à chaque fois le devoir de rappeler que le sacrifice suprême consenti durant la guerre de libération nationale, pour préserver son intégrité territoriale, confère un caractère sacré aux frontières de la nation.

⁷ A la Conférence de Tanger, réunie les 28-30 avril 1958 et regroupant les leaders des principales formations politiques maghrébines œuvrant pour l'indépendance (Ferhat Abbas du G.P.R.A., Habib Bourguiba du parti tunisien Néo -Destour et Allal Al Fassi du parti marocain Al Istiqlal), le Maroc a ainsi revendiqué, par le biais du dirigeant du parti Al Istiqlal, Allal Al Fassi, la rétrocession par l'Algérie de certains territoires que le Maroc considérait comme faisant partie du royaume chérifien, avant que la France ne décida de l'en amputer au profit de sa colonie algérienne de peuplement.

Au demeurant, bien que la question de la délimitation des frontières terrestres de l'Algérie a connu une évolution positive, les relations intermaghrébines ne connaîtront pas, pour autant, un véritable apaisement, du fait de crispations latentes ou manifestes, ces dernières étant souvent accompagnées d'accès d'hostilité récurrents.

Paragraphe 2- Les répercussions des conflits de leadership

Les élites gouvernantes maghrébines n'ont pu éviter, dans leurs processus respectifs de légitimation de leur pouvoir, de canaliser leurs opinions publiques sur les errements politiques des pays voisins, de cautionner en sous-main des manœuvres de subversion et de nouer des alliances dans le but évident d'affaiblir les régimes concurrents. Ainsi, dès 1961, échaudée par l'attitude du Maroc qui ne lui apporta guère son soutien lors de la décision de Bourguiba de rompre avec l'Égypte nassérienne et de retirer son pays de la Ligue arabe, la Tunisie appuie l'admission de la Mauritanie à l'O.N.U., intervenue la même année, contre le gré du Maroc. Plus tard, les années 70 et 80 seront jalonnées de crises cycliques entre l'ensemble des pays de la région. De fait, dès 1971, le putsch manqué de Skhirat dirigé contre Hassan II, provoque un conflit entre le Maroc et la Libye. En 1974, l'échec du projet d'union tuniso-libyen proclamé le 12 janvier, va alimenter entre les deux pays, une tension politique assez durable ponctuée, en 1985, par l'expulsion retentissante de milliers de travailleurs tunisiens par la Libye. En novembre 1975, l'accord tripartite Madrid-Rabat-Nouakchott sur le partage du Sahara occidental provoque l'ire de l'Algérie et amorce un nouveau processus de détérioration des rapports algéro-marocains. Plus tard, en mars 1981, la Mauritanie qui accuse le Maroc d'avoir soutenu la tentative de coup d'Etat perpétré par le parti d'opposition Alliance pour une Mauritanie Démocratique, rompt ses relations diplomatiques avec le royaume chérifien. Enfin, l'« affaire de Gafsa » survenue en janvier 1980, apporte son lot de ressentiments dans les relations tuniso-libyennes et augure une nouvelle ère de constitutions d'alliances et de contre-alliances au Maghreb. Ainsi, dès le 19 mars 1983, l'Algérie et la Tunisie signent, à Tunis, le « Traité de fraternité et de concorde » auquel va adhérer la Mauritanie le 13 décembre 1983, à l'exclusion du Maroc et

de la Libye qui décident, à leur tour, de conclure à Oujda un traité similaire le 13 août 1984, dénommé « Traité de l'union arabo-africaine ».

Cependant, il importe d'indiquer que les timides rapprochements effectués entre les pays maghrébins sont souvent éphémères et ne sont pas exempts de phases de rupture, dues parfois à de banales sautes d'humeur. Ainsi, le Traité d'Oujda n'aura duré que deux années, puisqu'il aura suffi que le premier ministre israélien Shimon Pérès effectue une visite au Maroc, en 1986, pour susciter une réaction négative de la part du colonel Kadhafi et sceller sa mise à mort. En outre, après le sommet de Zéralda, réuni à l'issue de la rencontre organisée par l'entremise du roi Fahd d'Arabie saoudite, le 24 mai 1988, au poste frontalier Bordj Akid Lotfi, une nouvelle phase de rapprochement s'ouvrait entre l'Algérie et le Maroc et augurait d'une véritable entente entre les cinq pays maghrébins qui conclurent, le 17 février 1989 à Marrakech, le Traité de l'Union du Maghreb Arabe. Or, prenant prétexte de l'attentat commis contre l'hôtel de Marrakech en août 1994, le royaume du Maroc décide de l'expulsion des ressortissants algériens, instaure le visa d'entrée sur son territoire et pousse l'Algérie à fermer ses frontières terrestres avec le voisin de l'Ouest⁸.

En fait, il faut bien se rendre à l'évidence que l'avenir du Maghreb dépend largement de l'état des relations algéro-marocaines, dont l'évolution en dents de scie ne permet guère d'anticiper sur l'avenir. En effet, la mémoire collective des deux peuples reste fondamentalement affectée par le poids du passif historique post-indépendance, douloureusement marqué par deux graves événements : celui de la « guerre des sables » de 1963, où l'euphorie algérienne d'accès à la souveraineté internationale fut troublée et gâchée par l'intrusion des troupes marocaines en territoire algérien sur l'axe Tindouf-Béchar et celui, encore plus dramatique, de la campagne d'Amgala consécutive à l'invasion marocaine du Sahara occidental.

⁸ Sur les péripéties des rapports entre l'Algérie et le Maroc, voir Mahmah (Ammar), Les relations algéro-marocaines depuis le Traité d'Ifrane : vellétés de coopération et dynamiques d'exclusion, Mémoire de Magister en Etudes stratégiques et Relations internationales, I.S.E.S.N., Ministère de la Défense Nationale, Alger, 2014.

Au demeurant, le conflit sahraoui constitue, aujourd'hui, la pierre d'achoppement principale qui justifie l'impasse faite à toutes les tentatives de réchauffement des relations bilatérales algéro-marocaines et, au-delà, à la relance bien hypothétique de l'intégration maghrébine. Il représente, en tout cas, un aspect incontournable dans toute analyse de la géopolitique régionale, au même titre, d'ailleurs, que les convulsions que connaît la zone sahélo-saharienne.

Section 2- L'apurement des différends frontaliers

Afin de garantir la sécurité de ses frontières, l'Algérie va procéder à leur délimitation en s'attachant à faire admettre, le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Sur cette base, des conventions bilatérales seront d'abord signées avec les voisins maghrébins avant que l'Algérie n'envisage la détermination de ses frontières méridionales avec les pays du sud du Sahara.

Paragraphe 1- Les accords algéro-marocains

Avec le Maroc, l'Algérie est liée par deux traités bilatéraux conclus respectivement en 1969 et en 1972, mais en dépit de leur importance, ces deux instruments ne réussirent pas à dissiper totalement la méfiance et à favoriser un véritable rapprochement entre les deux pays.

De fait, le Traité d'Ifrane signé le 15 janvier 1969 entre le Maroc et l'Algérie, est un « Traité de fraternité, de bon voisinage et de coopération » engageant les deux pays à s'interdire de recourir à la

force, pour une durée de vingt ans, pour tout règlement de différends bilatéraux.

En contrepartie de la signature du Traité, le Maroc revendique, d'une part, l'appui de l'Algérie en faveur du Maroc vis-à-vis de la question du Sahara occidental et, d'autre part, l'exploitation collective des gisements de fer de Gara Djebilet.

Par la suite, la visite qu'effectuera le Roi Hassan II à Tlemcen, le 27 mai 1970, permettra d'ouvrir la voie au règlement du contentieux frontalier, malgré l'opposition des partis politiques marocains. En effet, lors de sa participation au sommet quadripartite (Algérie, Maroc, Mauritanie, Tunisie) tenu dans cette ville de l'ouest algérien, le Maroc avait consenti à l'adoption d'un communiqué commun dans lequel il était affirmé que « l'édification du Maghreb arabe était fondée sur l'intégrité territoriale de chaque pays, le respect des frontières héritées de la colonisation, la non-immixtion dans les affaires intérieures et le renforcement de la coopération multilatérale »⁹. Ainsi, le 15 juin 1972, le Maroc consent à signer le Traité de Rabat qui consolide le Traité d'Ifrane, mais contrairement à l'Algérie qui s'empresse de le ratifier, le Maroc se contenta juste de le publier dans son journal officiel daté du 24 juin 1992, soit vingt ans après sa conclusion.

Paragraphe 2- Les accords algéro-tunisiens

Afin de favoriser le règlement pacifique de leur différend frontalier, l'Algérie et la Tunisie signèrent deux conventions successives, l'une le 26 juillet 1963 et l'autre, le 1^{er} septembre 1963. Par la suite, les deux pays mirent sur pied, en 1967, des commissions militaires mixtes, à l'effet de délimiter les frontières communes. Ainsi, à l'issue de laborieuses tractations, dont celles de janvier 1967 et d'avril 1968, une solution au différend frontalier algéro-tunisien – la fameuse borne 233 située à quelque 14 Km du Sud-Ouest de Ghadames, dans l'extrême sud tunisien – a pu enfin être trouvée, en 1970. Elle visait à délimiter la frontière reliant Bir-Romane (El-Borma) et Fort-Saint suivant un tracé rectiligne de

⁹ Voir « La politique extérieure de l'Algérie : communiqués communs (1965-1970), Publication du Ministère des Affaires Etrangères, Service Presse et Information, Alger, p.40.

250 Km. Cet accord, qui donne satisfaction à l'Algérie dans la mesure où il consacre le respect des frontières héritées de la colonisation, sera entériné lors de la visite du Ministre algérien des Affaires Etrangères à Tunis le 6 janvier 1970, date à laquelle sera signé le Traité de Fraternité et de Coopération en vertu duquel la Tunisie renonce définitivement à la borne 233.

Quant à la frontière allant de la Méditerranée (Tabarka) à Bir-Romane, elle fera l'objet d'un accord réalisé à l'issue de la visite effectuée à Tunis par Chadli Bendjedid, le 19 mars 1983, date à laquelle sera adopté le Traité de Fraternité et de Concorde. Ainsi, la frontière algéro-tunisienne va désormais de Tabarka jusqu'à Fort-Saint, en passant par Bir-Romane. La matérialisation du tracé des frontières communes, conformément aux dispositions de la Convention de mars 1983, fera l'objet d'un accord bilatéral conclu en février 1993.

Paragraphe 3- La question frontalière algéro-libyenne

Le contentieux algéro-libyen résulte de tractations territoriales opérées sous la colonisation, d'abord entre la France et l'Italie puis entre la France et le royaume de Libye. Ainsi, la France a permis à l'Italie, par accord conclu le 12 septembre 1919, de s'accaparer d'une superficie de 120.000 km² dans la zone comprise entre Ghadames, Ghat et Toummou. Cependant, par convention signée le 26 décembre 1956 entre la France et la Libye, celle-ci accepta de se délester de la zone comprise entre la borne 233 et Ghat, soit sur une distance de 656 Km.

A l'indépendance de l'Algérie, la Libye a exprimé sa revendication concernant la zone frontalière Ghat située dans la région de Djanet. Cependant, en raison de la politique panarabe d'El Kadhafi, le contentieux territorial n'a jamais pris des proportions importantes, la Libye ayant été peu encline à entériner des frontières séparant des pays que la communauté de destin devrait, au contraire, inciter à s'unir.

Paragraphe 4- Le tracé des frontières méridionales

Après avoir apuré ses différends frontaliers avec les voisins marocain et tunisien au début des années 1970, l'Algérie s'est attachée à délimiter ses frontières méridionales avec les voisins du Sud du Sahara.

Ainsi, la délimitation des frontières algéro-nigériennes, longues de 950 Km, sera confirmée en vertu de la Convention d'Alger signée le 5 janvier 1983.

Le bornage des frontières algéro-maliennes, qui s'étendent sur 1368 km, posa néanmoins problème quant au tracé longeant l'Oued Zaoutine sur une distance de 100 Km. En effet, il s'agissait de savoir si la frontière commune devait suivre le cours naturel de l'Oued ou, à l'inverse, s'il fallait adopter un tracé rectiligne comme le souhaitait l'Algérie, d'autant que des convoitises se sont manifestées à propos des puits de In Tellit. Ainsi, dès 1970, une commission technique mixte sera mise en place à Ouargla, dont les travaux aboutirent, le 8 mai 1983, à la signature de la convention frontalière algéro-malienne.

Quant au tracé des frontières algéro-mauritaniennes, réalisé en vertu de la Convention de Niamey de 1909 et entériné par le décret français du 5 octobre 1944, il sera confirmé à Alger le 13 décembre 1983.

Enfin, s'agissant de la frontière que l'Algérie partage avec le Sahara occidental, sa délimitation a été réalisée entre la France et l'Espagne par accord conclu le 27 juin 1900¹⁰.

CHAPITRE II- LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERMAGHREBINE

En dépit des mésententes nées du découpage colonial des frontières, le Maghreb n'a pas été insensible aux exigences du développement de la coopération, voire à la nécessité de poser les fondements d'une économie intégrée. En effet, dès les premières années de l'indépendance des pays maghrébins, leurs dirigeants ont

¹⁰ Sur tous ces aspects, voir Grimaud (Nicole), La politique extérieure de l'Algérie (1962-1978), Editions Rahma, Alger 1994 243 p. ; Gherari (Habib), « Démarcation et bornage des frontières algériennes », in Le mois en Afrique, 2^{ème} année, Paris, 1984 ; Bouguetaia (Boualem), Les frontières méridionales de l'Algérie (de l'Hinterland à l'Uti-Possidetis), S.N.E.D., Alger, 1986.

cherché à consacrer dans les faits, l'idéal unitaire porté par des générations de Maghrébins. Cependant, optant pour une démarche pragmatique, l'Algérie va privilégier le développement des zones frontalières, avant de s'investir dans la construction unitaire du Grand Maghreb.

Section 1- La promotion du principe de « bon voisinage positif »

Afin de surmonter les difficultés nées des processus de construction et d'affirmation des Etats-nations au Maghreb, l'Algérie a considéré avec constance tout l'intérêt qu'il y avait pour la région à assurer la stabilité et à tirer profit des complémentarités existantes – ou à construire – au bénéfice des économies nationales. Dans ce contexte, le Maghreb verra se multiplier des initiatives d'accords-cadres de coopération qui ont la particularité de viser essentiellement au développement des zones frontalières, par le truchement de sociétés mixtes implantées dans l'un ou l'autre des pays signataires, avec possibilité pour d'autres pays d'y participer.

Paragraphe 1- Les accords de développement des zones frontalières avec le Maroc

Avec le Maroc, les premières frictions du début de l'indépendance de l'Algérie semblent avoir convaincu les deux parties de la nécessité d'établir des ponts solides, par le développement de leur coopération bilatérale.

De fait, après la signature d'une série d'accords portant sur des matières diverses, notamment l'organisation de l'assistance mutuelle et l'établissement de la coopération judiciaire entre les deux pays dès 1963, l'Algérie et le Maroc se résoudront à apurer leur contentieux frontalier et à sceller leur avenir commun en signant, le 15 janvier 1969, le premier « Traité de fraternité, de bon voisinage et de coopération » que l'Algérie prendra l'initiative de généraliser, ensuite, aux autres partenaires de la région. Ainsi, en application des dispositions du Traité de 1969, l'Algérie et le Maroc décident à Rabat, le 15 juin 1972, de signer la convention relative au tracé de la frontière d'Etat fixée entre les deux pays. En même temps, les deux parties adoptent la convention de

coopération portant mise en valeur de la mine de Gara Djebilet. Enfin, le 9 septembre 1972, l'Algérie et le Maroc conviennent à nouveau de la création d'une société mixte en vue de réaliser et d'exploiter en commun une cimenterie dans la région d'Oujda.

Ces quelques indications suffisent à montrer qu'entre les pays maghrébins, le champ de la coopération est extrêmement étendu et que ce sont les vicissitudes de la géopolitique régionale qui en limiteront considérablement la mise en œuvre¹¹.

Paragraphe 2- Les accords bilatéraux algéro-tunisiens

De tous les pays maghrébins, à l'exception de la Libye, la Tunisie apparaît sans conteste comme le partenaire avec lequel l'Algérie aura développé la coopération la plus large et concrétisé le plus de projets.

En effet, en sus des premiers accords datant des années soixante, portant conventions frontalières et tracés des frontières, la signature à Tunis le 6 janvier 1970 du « Traité de fraternité, de bon voisinage et de coopération », constituera le début d'une période de rapprochement exemplaire, marquée notamment par l'accord de création d'une société mixte de réalisation et d'exploitation en commun d'une cimenterie dans la région de Thala (Gouvernorat de Kasserine). Plus tard, à la suite de la conclusion du « Traité de fraternité et de concorde », signé à Tunis le 19 mars 1983, suivi de l'accord-cadre de coopération industrielle algéro-tunisienne du 24 avril 1983, plusieurs protocoles d'accords seront accompagnés de mesures de création de sociétés mixtes dans les domaines aussi divers que la fabrication de moteurs diesel (Sakiet Sidi Youcef), de litiphone (pigment utilisé pour la fabrication de peinture, dans la région du Kef), de ciment blanc (Feriana), de transformateurs électriques de haute tension (Algérie), de charpentes métalliques

¹¹ Voir, à ce propos, la position exprimée par Azzouz Kerdoun, in « La relance de l'Union du Maghreb Arabe est-elle possible dans le contexte géopolitique régional ? », Revue *Stratégie*, n°01, 1^{er} semestre 2014, I.M.D.E.P., pp. 6-22. Pour l'auteur, la « redynamisation » de l'U.M.A. reste toujours chargée d'« incertitudes », compte tenu des pesanteurs géopolitiques que connaît la région, y compris dans le nouveau contexte régional marqué par les répercussions du « printemps arabe ». Voir aussi Abdeslam (Bélaid), *L'unité économique du Maghreb est-elle possible ? Aux origines de l'unité maghrébine*, Editions Dar Khettab, 2013, 263p.

(Ghardimaou), de produits rouges (Nafta), de machines à tisser, etc... D'autres projets, inscrits dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'habitat et du tourisme seront également suivis de réalisations concrètes.

Néanmoins, les projets réalisés en commun connaîtront des fortunes différentes, certains d'entre eux ayant été confrontés à des difficultés d'adaptation à l'évolution du marché régional et international, comme cela semble avoir été le cas de l'usine de fabrication de moteurs thermo-dynamiques S.A.C.M.O. (Sakiet Sidi Youcef) et de la société mixte de fabrication de charpentes métalliques S.O.T.A., implantée à Ghardimaou¹².

Paragraphe 3- Les accords bilatéraux algéro-libyens

Dans ses rapports avec la Libye, l'Algérie aura développé une coopération qui peut être considérée comme étant à la fois dense et constante. En effet, deuxième partenaire maghrébin –après le Maroc- à avoir signé un « traité de fraternité, de bon voisinage et de coopération » avec l'Algérie (Tripoli, le 01 février 1969), la Libye n'a pas connu de perturbation dans sa coopération bilatérale avec son voisin de l'Ouest, du fait du renversement du roi Idriss par le colonel El Kadhafi le 1^{er} septembre 1969.

Ainsi, succédant à la panoplie d'accords bilatéraux signés dans les domaines de la coopération commerciale, économique et technique, d'autres conventions seront conclues dans les années soixante-dix, portant sur des matières aussi variées que les postes et télécommunications, les transports terrestres, la navigation maritime, la sécurité sociale et la culture. En outre, durant les années 1980, une nouvelle orientation est imprimée à la coopération bilatérale algéro-libyenne, qui accorde désormais une place privilégiée à la création de

¹² Pour une évaluation des projets communs algéro-tunisiens, cf. El Watan du 21 février 1993.

sociétés mixtes dans tous les secteurs d'activité économique, tels que l'exploration et la production de produits pétroliers, la géophysique, le forage de puits d'eau, la construction, la fabrication de véhicules particuliers et utilitaires, celle de moteurs diesel et de boîtes de vitesse haute gamme, le montage de véhicules légers tous terrains, l'exploitation de complexe d'aluminium, la création d'une banque mixte et d'autres structures chargées du développement industriel.

En résumé, il est aisé de comprendre que l'ampleur des besoins des pays maghrébins en matière de développement économique, couplée aux capacités de financement de certains d'entre eux, ouvrirait à ces derniers un éventail de coopération qui aurait pu leur permettre de développer un partenariat des plus ambitieux.

Paragraphe 4- Les accords bilatéraux algéro-mauritaniens

Seul pays maghrébin à n'avoir pas conclu de « traité de fraternité, de bon voisinage et de coopération » avec l'Algérie, la Mauritanie n'ayant pas été initialement considérée comme faisant partie de l'ensemble sous-régional, ce partenaire sera néanmoins signataire à Alger, le 13 décembre 1983, du protocole d'adhésion au « Traité de Fraternité et de Concorde » adopté à Tunis, le 19 mars 1983, par la Tunisie et l'Algérie (mais pas par le Maroc et la Libye qui, eux, concluront par réaction un traité similaire le 13 août 1984, dénommé « Traité de l'Union Arabo-Africaine »).

En fait, en raison des spécificités qui lui étaient propres, la Mauritanie n'était pas vraiment éligible à l'implantation de projets industriels le long de la frontière commune avec l'Algérie. Aussi, en dehors des conventions relatives à la coopération judiciaire et des arrangements commerciaux et tarifaires conclus au début des années soixante-dix, les accords signés avec l'Algérie concernaient essentiellement le secteur des transports routiers et maritimes, avec tout de même une mention particulière pour le développement de la coopération bilatérale dans le domaine de la pêche et du conditionnement des produits de la pêche, en exécution de la convention portant création de la société algéro-mauritanienne des

pêches (A.L.M.A.P.), signée à Nouakchott le 01 novembre 1973. Ce fut, d'ailleurs, dans le but d'élargir la coopération bilatérale à d'autres secteurs d'activité que les deux partenaires décidèrent de la mise en place d'une « grande commission mixte algéro-mauritanienne pour la coopération économique, culturelle, scientifique et technique », par accord signé à Nouakchott le 27 novembre 1989.

Au total, conçu comme un instrument d'assainissement des relations bilatérales de l'Algérie avec ses partenaires maghrébins, le principe de « bon voisinage positif » qui a connu sa consécration juridique à travers l'adoption des fameux « traités de fraternité, de bon voisinage et de coopération », devait aussi constituer le fondement d'une approche plus ambitieuse visant à promouvoir l'unification maghrébine et favoriser l'avènement du Grand Maghreb.

Les développements qui vont suivre nous édifieront sur la nature des écueils qui heurteront de front cette ambition de construction d'un Maghreb économiquement intégré et politiquement solidaire.

Section 2- L'engagement en faveur de l'édification du Grand Maghreb

L'unité maghrébine représente, dans l'imaginaire collectif des Algériens, un idéal récurrent qui plonge ses racines dans la plateforme de l'Etoile Nord-Africaine, l'organisation politique du Mouvement national qui a inscrit, dès 1926, la lutte pour l'indépendance de l'Algérie dans le cadre de la libération de l'ensemble nord-africain. De plus, l'unification maghrébine est perçue comme l'aboutissement naturel d'un processus de recomposition d'un ensemble préexistant à travers les siècles, comme en témoigne l'épopée des Almohades (1121-1269). Enfin, en dépit des avatars de l'histoire qui n'ont pas favorisé l'activation du fameux « comité de libération du Maghreb », dont la création fut décidée au Caire en 1947, la réunion de Tanger des 28-30 avril 1958 constitua assurément un événement important car, en regroupant les représentants des principales forces politiques des trois pays maghrébins (Front de Libération Nationale, Néo-Destour et Parti de l'Istiqlal), elle permit de poser les fondements d'un projet unitaire pour

un ensemble régional non encore totalement affranchi de la domination coloniale.

Paragraphe 1- L'expérience inachevée du Conseil Permanent Consultatif Maghrébin (C.P.C.M.)

Deux ans après l'accession de l'Algérie à l'indépendance politique, trois ministres de l'économie se rencontrent successivement à Tunis et à Tanger et décident de traduire en termes d'engagements concrets les aspirations à l'unité des peuples maghrébins : il s'agit des protocoles d'accord adoptés les 29 septembre et 26 novembre 1964, par lesquels les représentants des trois pays maghrébins (Algérie, Maroc, Tunisie) se déclarent résolus à mettre en œuvre le processus d'unification de la région. Cependant, alors que l'édifice institutionnel se met en place et les projets d'intégration économique s'élaborent, la coopération régionale subit les contrecoups des pesanteurs politiques qui agitent les rapports intermaghrébins, donnant ainsi un coup d'arrêt à la première expérience d'intégration économique du Maghreb.

Il reste qu'au-delà de la prégnance évidente des considérations politiques, les analystes pointent du doigt d'autres raisons d'essoufflement du C.P.C.M.

1- Les carences de l'édifice institutionnel

Dans le prolongement de l'adoption de la « charte de Tanger » par la Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb, le 26 novembre 1964, trois catégories d'organes seront mis en place pour donner corps à l'intégration économique maghrébine :

- **La conférence des Ministres de l'économie**, organe intergouvernemental considéré comme la « clef de voûte » de l'édifice institutionnel, chargé d'assurer l'encadrement politique du processus d'intégration dans son ensemble et d'en favoriser l'impulsion ;
- **Les organes permanents** disposant de sièges fixes et de larges attributions (personnalité juridique et autonomie financière),

comme le Conseil Permanent Consultatif Maghrébin, créé en 1964 à Tunis, ou le Centre d'Etudes Industrielles et d'autres institutions spécialisées, tel que le Comptoir Maghrébin de l'Alfa (COMALFA), créé en août 1963 afin de coordonner les exportations maghrébines de l'alfa ;

- **Les organes ad hoc**, conçus comme des institutions de soutien dans des domaines techniques assez spécialisés, comme le Comité Maghrébin de Coordination des Postes et Télécommunications, la Commission Maghrébine de l'Industrie, le Comité Maghrébin des Produits Pharmaceutiques, etc.

Les analystes de l'expérience maghrébine de l'intégration régionale relèvent que de toutes les institutions créées de 1964 à 1970, deux organes s'en distinguent par leur importance : il s'agit de la Conférence des Ministres de l'économie et du C.P.C.M., organes exécutifs respectivement à caractère politique et à caractère technique. Néanmoins, les mêmes analystes soulignent qu'en raison de la subordination de leurs membres à leurs gouvernements respectifs, ces institutions aux pouvoirs limités ne pouvaient s'avérer d'un apport décisif à l'unification maghrébine¹³.

2- Les limitations de l'activité conventionnelle

En dépit des efforts fournis par le Comité Permanent Consultatif Maghrébin pour cerner et contourner l'ensemble des difficultés qui affectaient le développement de la coopération intermaghrébine, l'activité conventionnelle multilatérale restait très limitée. Ainsi, en six années d'exercice, le bilan réalisé sous la responsabilité conjointe des deux organes exécutifs chargés de promouvoir l'union maghrébine se réduit à quatre protocoles d'accord de portée générale, un accord

¹³ Sur tous les aspects liés à cette expérience d'intégration maghrébine, on consultera avec profit les réflexions de Jean-Claude Santucci, « Unification maghrébine : réalisations institutionnelles et obstacles politiques », in Annuaire de l'Afrique du Nord, Publication du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1970. Voir, aussi, Sadok Bélaïd, « Les perspectives de construction d'un grand Maghreb uni », in Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, volume XXVII, n°3, septembre 1989, pp. 493-521 ;

portant création du Centre d'Etudes Industrielles et huit accords conclus dans le domaine des transports.

Par ailleurs, au regard de la profusion d'études élaborées par les institutions maghrébines et nonobstant les réalisations concrètes à l'actif des comités maghrébins spécialisés, les secteurs stratégiques du commerce et de l'industrie n'ont pas connu de progrès notables, de même que les domaines de l'agriculture, du socioculturel et du tourisme laissés en marge de la coopération multilatérale¹⁴. Aussi, la Conférence des Ministres de l'économie s'est-elle résignée à réajuster son approche intégrationniste sectorielle en décidant de privilégier les objectifs de libéralisation commerciale et d'harmonisation industrielle, comme le préconisait le C.P.C.M. dès 1967, en envisageant notamment l'abaissement des droits de douane de l'ordre de 10% par an, des mesures de réduction des contingentements imposés aux marchandises admises à l'échange, la perspective d'adoption d'un tarif douanier commun à l'égard des pays tiers, ainsi que la création d'une banque chargée de financer des projets d'investissement communs. Toutefois, lorsqu'en juillet 1970, le C.P.C.M. finalisa les projets d'accord et les soumit à l'approbation de la Conférence des Ministres réunie à Rabat, celle-ci refusa de les entériner en prétextant le nécessaire élargissement de la concertation¹⁵.

Près de deux décennies plus tard, la création de l'Union du Maghreb Arabe (U.M.A.) qui ouvrira de nouvelles perspectives à l'intégration maghrébine, se soldera néanmoins par des résultats tout aussi mitigés.

¹⁴ En fait, au-delà des insuffisances liées à l'édifice institutionnel proprement dit, la construction maghrébine des années soixante-dix butait contre un problème de taille, celui de l'incompatibilité entre deux options doctrinales : celle que prônait le Maroc et la Tunisie, fondée sur le libéralisme économique et la proximité avec le monde occidental et, à l'opposé, celle que défendait l'Algérie attachée au socialisme et soucieuse d'éviter que le marché maghrébin en voie de constitution ne profite aux groupes monopolistiques étrangers. Ceci se reflète, en particulier, dans la rhétorique algérienne développée dans le cadre de la charte nationale adoptée en 1976, où d'importants passages soulignent la nécessité de promouvoir le « Maghreb des peuples », par opposition au « Maghreb des grands monopoles ».

¹⁵ Cf. J.-C. Santucci, opus.cité ; Sadok Belaid, opus cité. Voir, également sur ce plan, Balta (Paul), Le Grand Maghreb, des indépendances à l'an 2000, Editions La Découverte, Paris, 1990.

Paragraphe 2- Les perspectives ouvertes par l'U.M.A.

L'Union du Maghreb Arabe, créée à Marrakech le 17 février 1989, fut le couronnement d'un processus de concertation engagé par les cinq pays maghrébins, dont le Sommet réuni à Zéralda le 10 juin 1988 constitua une étape des plus décisives.

En effet, trois années après l'admission de l'Espagne et du Portugal au sein de la Communauté européenne et instruits de l'expérience du Conseil de Coopération du Golfe, de l'Association de Libre-Echange Nord-américaine (A.L.E.N.A. ou N.A.F.T.A.) et du M.E.R.C.O.S.U.R. (Marché Commun Sud-Américain), les pays maghrébins prennent conscience de l'avènement de l'ère des groupements économiques régionaux et décident de s'unir¹⁶.

¹⁶ Dans la « déclaration commune » portant proclamation de la création de l'U.M.A., lue par M. Ahmed Bensouda, conseiller du roi du Maroc, lors de la séance de clôture du Sommet de Marrakech, il est indiqué que la création de l'U.M.A. « est motivée...par les transformations qui s'opèrent au plan international » et exprime la volonté des Etats membres de « prendre exemple sur les unions

Ainsi, cette nouvelle configuration géopolitique fit naître, chez les dirigeants de l'U.M.A., une double volonté : doter l'entité maghrébine d'une architecture institutionnelle plus élaborée que celle issue des protocoles d'accord de 1964 et, surtout, définir un plan de charge en rapport avec les nouveaux enjeux, moyennant l'adoption d'une méthodologie d'action plus consensuelle.

1- Le développement du cadre institutionnel

Comparativement à l'ossature institutionnelle de la première expérience d'intégration économique maghrébine, essentiellement encadrée par la Conférence des Ministres de l'Economie, celle de l'U.M.A. paraissait nettement plus étoffée. En effet, en plus du **Conseil présidentiel** composé des chefs d'Etat des pays membres, placé au sommet de la pyramide et seul organe habilité à prendre des décisions¹⁷, on y trouve le **Conseil des Ministres des Affaires étrangères**, chargé de préparer les sessions du Conseil présidentiel et de superviser les activités du Comité de suivi et celles des Commissions ministérielles spécialisées.

régionales à travers le monde » afin « de faire face aux défis et de suivre les évolutions attendues au cours des prochaines décennies ». Pour une lecture intégrale du document de référence, voir le quotidien marocain Le Matin du Sahara du 19 février 1989, dont le texte est reproduit en annexe par Balta (Paul), opus.déjà cité ; pp. 302-304.

¹⁷ Depuis la création de l'U.M.A., le Conseil présidentiel dont les réunions devaient avoir lieu initialement tous les six mois, puis une fois par an en sessions ordinaires et autant de fois que nécessaire en sessions extraordinaires, s'est réuni six fois en 24 ans d'existence, aux lieux et dates suivantes :

- Tunis, les 21 et 23 janvier 1990 ;
- Alger, les 21 et 22 juillet 1990 ;
- Ras Lanouf (Libye), les 10 et 11 mars 1991 ;
- Casablanca (Maroc), les 15-16 septembre 1991 ;
- Nouakchott, les 10-11 novembre 1992 ;
- Tunis, les 2-3 avril 1994.

Le **Comité de suivi** est un organe où chaque Etat membre dispose d'un représentant ; il est chargé d'assurer, comme son nom l'indique, la mise en œuvre des décisions du Conseil présidentiel et, en général, le suivi des affaires relatives à l'Union maghrébine dont il soumet les comptes rendus au Conseil des M.A.E.

Les **Commissions ministérielles spécialisées**, créées par le Conseil présidentiel au nombre de quatre et chargées respectivement de la sécurité alimentaire, de l'économie et des finances, des infrastructures et des ressources humaines, sont tenues chacune d'assurer le traitement des questions relevant de leurs compétences et d'en faire rapport au Conseil des M.A.E.

Outre le **Secrétariat général** constitué d'un représentant de chaque Etat membre, l'U.M.A. dispose également d'un Conseil consultatif et d'un organe juridictionnel.

Composé initialement de cinquante représentants, désignés par les institutions parlementaires des Etats membres, le **Conseil consultatif** est habilité à émettre un avis sur tout projet de résolution que lui soumet le Conseil présidentiel. Il peut également formuler des recommandations susceptibles de renforcer l'action maghrébine commune. Son siège se trouve à Alger.

Quant à **l'instance judiciaire maghrébine**, composée de dix magistrats, elle a vocation à régler les différends qui viendraient à naître de l'interprétation ou de l'application du traité constitutif de l'U.M.A., ainsi que des accords conclus dans le cadre de l'Union et que le Conseil présidentiel ou l'un des Etats membres partie au litige lui soumettront. Ses décisions sont exécutoires et ne sont pas susceptibles d'appel. Elle peut également émettre des avis consultatifs sur toutes les questions d'ordre juridique qu'aura à lui soumettre l'organe suprême de l'U.M.A. Son siège est établi à Nouakchott.

Enfin, l'U.M.A. est dotée d'**autres institutions** qui ne figurent pas expressément dans le Traité de Marrakech, mais dont la création est le fait du Conseil présidentiel, comme l'Université maghrébine et l'Académie maghrébine des Sciences établies le 23-07-1990 à Tripoli, ou

la Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce dont le siège est fixé à Tunis.

Ainsi qu'il peut être observé, l'armature institutionnelle de l'U.M.A. n'est pas du tout comparable au modeste habillage dont se drapait le C.P.C.M. De plus, du point de vue décisionnel, il est évident que le Conseil présidentiel composé des chefs d'Etat des pays membres, dispose de prérogatives incontestablement plus élargies que celles dévolues à la défunte Conférence des Ministres maghrébins de l'économie.

Nonobstant, les résultats atteints par l'U.M.A. ne sont pas pour autant significatifs du point de vue de l'intégration économique régionale, en dépit même des efforts de rationalisation de la démarche initiée en la matière par les dirigeants maghrébins.

2- La rationalisation du processus d'intégration

Ce qui retient fondamentalement l'attention, à la lecture du traité constitutif de l'U.M.A., c'est que les Etats signataires entendent établir entre eux « une Union renforçant leurs relations mutuelles » et expriment clairement leur ambition d'œuvrer « progressivement » à la réalisation d' « une fusion encore plus complète » (Préambule, 6^{ème} alinéa). C'est la raison pour laquelle si l'U.M.A. projette l'édification, au Maghreb, d'un **espace économiquement intégré**, elle se fixe également pour objectif la construction d'un **espace politiquement solidaire**, celui-ci devant se concrétiser par l'harmonisation des politiques étrangères des Etats membres (Article 3, 2^{ème} alinéa), mais aussi par la préservation de l'indépendance de chacun d'entre eux (Article 3, 3^{ème} alinéa), grâce notamment à la mise en œuvre du principe fondamental de la défense collective (Article 14) et de celui de la coexistence pacifique (Article 15).

En outre, loin d'être une fin en soi, il ressort que l'unité maghrébine constitue une étape, le jalon préliminaire dans la voie de la construction de « l'unité arabe globale », elle-même préfigurant l'avènement d' « une Union plus large englobant d'autres Etats arabes et africains » (Préambule, dernier alinéa et article 17).

En fait, en dépit des élans lyriques des rédacteurs du traité de Marrakech, dont on devine aisément que leur rêve d'union élargie est essentiellement dicté par leur souhait de voir émerger une union en mesure « **d'acquérir un poids qualitatif lui permettant de participer activement à l'équilibre mondial, de consolider les relations pacifiques au sein de la communauté internationale et de maintenir la sécurité et la stabilité dans le monde** » (Préambule, 7^{ème} alinéa), il est clair que l'U.M.A. vise essentiellement et de manière « progressive », à réaliser entre les Etats membres, « la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux » (Article 2, 6^{ème} alinéa). Pour y parvenir, les Etats signataires s'engagent à respecter un échéancier fixant à 1992 le délai d'établissement d'une zone de libre-échange, à 1995 celui de réalisation de l'union douanière et à l'an 2000 le projet de mise en place du marché commun maghrébin. Or, en raison d'une variété de facteurs liés aux évolutions politiques internes, tels que les tragiques événements générés par l'interruption du processus électoral en Algérie avec le développement du terrorisme, mais aussi eu égard aux tensions récurrentes affectant les rapports algéro-marocains, l'unification maghrébine subit de nouveau un sérieux coup de frein et il est douteux que les répercussions du « printemps arabe » puissent constituer, aujourd'hui encore, un motif suffisant de relance de l'intégration économique dans la sous-région¹⁸. Plus fondamentalement, il est à se demander si les effets de dispersion induits par l'adhésion des pays maghrébins à d'autres structures de mobilisation, tels que le dialogue méditerranéen de l'O.T.A.N., le Groupe des « 5+5 », le processus de Barcelone et à présent l'Union pour la Méditerranée, n'ont pas aussi pour conséquence, de distendre davantage les liens de solidarité intermaghrébins en les diluant dans ces espaces de coopération élargis¹⁹.

¹⁸ Pour des indications relatives à ce sujet, voir les observations indiquées par Ouelhadj Ferdiou in « Le Maghreb à l'épreuve des mutations régionales », *Revue Défense Nationale*, mars 2013, n° 758, pp. 121-127.

¹⁹ Cette forme d' « extraversion » n'apparaît pas seulement au plan économique et commercial, comme c'est le cas des accords d'association euromaghrébins toutes générations confondues, y compris ceux conclus dans le cadre du processus de Barcelone, où chaque pays maghrébin « négocia » individuellement son « contrat d'adhésion ». La même procédure se vérifie également à

CONCLUSION DE LA 1^{ère} PARTIE

Intégrée dans une vision d'ensemble fortement marquée par l'histoire du mouvement national qui a inscrit, avec l'Etoile Nord-africaine, la libération de l'Algérie dans le cadre de l'émancipation de tout le Maghreb, **l'unification maghrébine** est perçue dans le discours algérien comme une **option stratégique** que ne sauraient altérer ni les vicissitudes des rapports intermaghrébins, ni les politiques de segmentation périodiquement alimentées par des acteurs extrarégionaux.

Ainsi, voulant sceller dans les faits son attachement à la construction maghrébine, l'Algérie consacra ses premiers efforts à l'assainissement de ses rapports avec ses voisins, en réglant les différends frontaliers et en s'investissant dans le développement des zones limitrophes. Mais plus que de simples mesures de coopération ponctuelle, les initiatives algériennes s'intègrent dans un processus d'unification du Maghreb qui trouve son illustration dans le soutien apporté à la dynamique collective impulsée sous l'égide du Comité Permanent Consultatif Maghrébin, puis dans le cadre plus structuré de l'Union du Maghreb Arabe.

Toutefois, il semble bien que les deux expériences d'intégration mises en œuvre au Maghreb sont significatives non pas en raison des progrès accomplis, mais davantage au regard des enseignements susceptibles d'être tirés de leur non aboutissement.

En premier lieu, il s'agit de bien voir qu'en dépit de leurs proclamations de foi unitaire, les Etats maghrébins ne semblent pas souscrire à la même **vision de l'unité**. Or, ce constat ne procède pas

propos des autres initiatives de mobilisation collective, tel que le dialogue méditerranéen de l'O.T.A.N., le Groupe des « 5-5 », la Politique Européenne de Voisinage, l'Union pour la Méditerranée, etc.

Sur ces aspects, voir la réflexion de fond développée par Belkacem IRATNI, in « [The strategic interests of the Maghreb states](#) », Research Branch, Nato Defence College, Roma, november 2009.

seulement des divergences liées aux finalités dévolues au projet unitaire, tel que le révèle l'opposition longtemps établie entre le « Maghreb des peuples » et celui des « monopoles », le Maghreb sous-tendu par la logique de la production et le Maghreb confiné dans celle du marché . Il résulte aussi de l'interprétation qui est faite du processus-même d'unification maghrébine, les uns y voyant l'aboutissement naturel de facteurs de convergence multiples et le produit de nécessités historiques (Algérie), les autres le percevant plutôt comme un « expédient », une solution de rechange à la fermeture des voies d'accès à l'Union européenne (Maroc et accessoirement Tunisie) ou à l'éloignement de la perspective de réalisation de l'unité arabe totale (Libye).

En second lieu, il convient d'observer qu'alors même que les Etats maghrébins plaident pour une approche globale de l'unité, tel que cela transparaît à travers les dispositions du traité de Marrakech, les actions qu'ils développent indiquent qu'ils sont encore bien loin de se conformer aux engagements qu'ils souscrivent, soit en termes d'entente à propos de questions internationales, soit encore à propos de la réalisation de projets économiques communs.

Dans un tel contexte, le Maghreb risque de différer pour longtemps encore l'échéance d'atteinte de la masse critique évoquée dans le préambule du traité fondateur de l'U.M.A., c'est-à-dire l'acquisition du fameux « **poids qualitatif** » en mesure de lui permettre de peser sur l'échiquier international, que ce soit en termes d'influence politique, ou plus prosaïquement, en termes de taille de marché.

PARTIE II

LA PROMOTION DU DIALOGUE POLITIQUE ET DE LA COOPERATION EN MEDITERRANEE

PARTIE II- LA PROMOTION DU DIALOGUE POLITIQUE ET DE LA COOPERATION EN MEDITERRANEE

La Méditerranée représente, dans l'environnement de sécurité de l'Algérie, un intérêt crucial du fait que celle-ci dispose d'une façade maritime longue de 1200 km et que la quasi-totalité de ses échanges commerciaux y transitent. Or, l'histoire contemporaine a fait de la Mare Nostrum le réceptacle récurrent des tensions internationales, dont les pays riverains ont eu souvent à en mesurer les effets²⁰. Une telle situation explique, au demeurant, que l'Algérie se soit associée à la plupart des initiatives de sécurité conçues pour la Méditerranée et si elle n'en a pas toujours spontanément agréé les prémisses, son adhésion

²⁰ Cette donnée fondamentale a inspiré l'organisation, en Algérie, d'un colloque international sous l'égide du Conseil de la Nation, dont les actes ont fait l'objet de publication, en deux tomes, sous le titre : « Mondialisation et Sécurité : sécurité pour tous ou insécurité partagée ? », Editions A.N.E.P., Alger, 2003.

n'en a pas moins permis d'en élargir la base consensuelle et d'en ajuster les finalités²¹.

De fait, qu'il s'agisse du « dialogue euro-arabe » ou de l'initiative des « 5+5 », qu'il s'agisse du « Processus de Barcelone », du « Dialogue méditerranéen de l'O.T.A.N. » ou du récent projet d' « Union pour la Méditerranée », l'Algérie a manifesté un intérêt constant pour la sécurité en Méditerranée. Ainsi, elle s'est efforcée de contribuer, à hauteur de ses moyens, à la stabilité de cet espace régional en se conformant aux prescriptions générales de la charte des Nations Unies, mais plus fondamentalement encore, en œuvrant à l'apaisement des tensions qui s'y développent par un attachement sourcilleux aux principes du non-alignement.

CHAPITRE I- LA MEDITERRANEE, RECEPTACLE RECURRENT DES TENSIONS INTERNATIONALES

La confrontation idéologique Est-Ouest a imposé au bassin méditerranéen sa logique et ses contraintes. D'une manière générale, la période de « guerre froide » aura indiscutablement marqué la Méditerranée d'une triple empreinte : la militarisation de l'espace régional, la surdétermination des conflits locaux et la sensibilité du monde arabe à la « politique des axes », les pays arabes ayant fini par se scinder en « modérés-conservateurs » et « radicaux –progressistes »²².

D'autre part, la lutte des pays du Maghreb et du Moyen-Orient pour leur indépendance politique, ainsi que la volonté d'affirmation de

²¹ A titre d'exemple, cf. la contribution de M. Halim Benattallah, ambassadeur d'Algérie à Bruxelles, au 5^{ème} Séminaire de Recherche sur le Dialogue Méditerranéen, intitulée : « Une vision pour l'avenir du dialogue méditerranéen », Collège de Défense de l'O.T.A.N., Rome, 27-30 octobre 2002.

²² Sur la question des clivages idéologiques au sein de la Ligue des Etats arabes et de leurs incidences sur le fonctionnement de cette organisation régionale, voir l'article de Boutros Boutros-Ghali, « La crise de la Ligue arabe » in Annuaire Français de Droit International, Editions du C.N.R.S., vol. XIV, 1968, pp. 87-137.

leur souveraineté économique, ont parfois alimenté de vives tensions entre les deux rives et provoqué de véritables crises internationales, telle que celle de 1956 consécutive à la nationalisation, par l’Egypte, du canal de Suez, suivie par l’agression tripartite anglo-franco-israélienne²³.

En outre, le rééquilibrage des relations économiques internationales, revendiqué par les pays en développement dans les années 1970 mais sévèrement encadré par les pays développés du Nord, a failli emprunter à ses débuts la voie de la confrontation, notamment par les velléités de recours à l’ « arme alimentaire », initialement exprimées par les Occidentaux, pour faire contrepoids à l’usage arabe de l’ « arme du pétrole »²⁴.

Enfin, il convient d’indiquer que si l’effondrement de l’Organisation du Pacte de Varsovie et l’éclatement du bloc soviétique ont fini par rendre improbable toute perspective d’affrontement Est-Ouest, le début du XXIème siècle s’est néanmoins distingué par l’émergence de nouveaux périls liés aux « conflits asymétriques ». Cependant, il faut bien observer que si la Méditerranée s’expose, à l’instar des autres espaces régionaux, à la montée de « nouvelles menaces » (terrorisme, criminalité organisée, etc.), il n’en demeure pas moins que l’évolution intervenue n’a pas entraîné l’extinction des conflits de souveraineté, qui continuent d’inhiber toute volonté de coopération au niveau de la région.

Section 1- Les stigmates de la guerre froide

L’engagement de l’Occident sous la férule des Etats-Unis d’Amérique et de l’ex-bloc des pays de l’Est sous le leadership soviétique, dans une lutte d’influence planétaire s’est soldée, en Méditerranée, par une véritable course aux armements et par une

²³ A propos de cette crise et de ses développements, voir Dufour (Jean-Louis), Les crises internationales de Pékin (1900) au Kosovo (1999), Editions Complexe, Bruxelles, 2001, pp. 127-130.

²⁴ La littérature consacrée à cet aspect est extrêmement abondante. Pour un aperçu général des thèses développées par les pays en développement, voir Remili (Abderrahmane), Tiers-Monde et émergence d’un nouvel ordre économique international, O.P.U., Alger, 1975, 614 p. Voir, également, Bedjaoui (Mohammed), Pour un nouvel ordre économique international, Editions de l’UNESCO, Paris, 1980, 295 p.

certaine cristallisation des clivages idéologiques au niveau des pays riverains.

Paragraphe 1- La militarisation de l'espace méditerranéen

La course aux armements représente l'un des aspects les plus saillants de la compétition Est-Ouest en Méditerranée. En effet, outre la présence permanente de la VIème flotte américaine dans le bassin méditerranéen - considéré comme le « flanc sud » de l'O.T.A.N. - ainsi que celle de l'Eskadra soviétique, l'implantation de bases militaires dans le pourtour méditerranéen et la conclusion de « traités d'amitié et de coopération » permettant l'octroi de facilités d'accostage et de ravitaillement des navires de guerre, font partie de la panoplie générale du processus de militarisation de l'espace régional.

Or, cette situation n'a pas manqué d'alerter, en son temps, les dirigeants des pays de la rive sud, soucieux de prémunir la Méditerranée contre les risques d'affrontement entre les deux grands²⁵.

D'autre part, les conflits locaux qui mettent aux prises certains pays de la rive sud de la Méditerranée, sont souvent surdéterminés par l'arrière-fond idéologique, chacun cherchant à faire la démonstration de la supériorité de son modèle politique et social sur celui de son rival. Or, la conséquence de telles rivalités sont loin de se confiner dans l'ordre de la « communauté de références », comme l'estiment certains

²⁵ Dans le « communiqué commun » sanctionnant la rencontre à Tlemcen entre le roi Hassan II et le président Boumediene, le 27 mai 1972, il y a lieu d'observer qu'après avoir évoqué la situation qui prévalait au Moyen-Orient et particulièrement en Palestine, les problèmes du continent africain et la situation dans le Sud-Est asiatique, les deux dirigeants maghrébins soulignent que face à la tension qui se développe dans le monde, « les deux parties se trouvent dans l'obligation d'exprimer à nouveau ce qu'elles ont déjà affirmé à maintes reprises au sujet de la sécurité et de la paix dans le Bassin Méditerranéen, que les deux parties veulent voir être un lac de paix, de quiétude, de sécurité et de stabilité en même temps que le domaine d'une coopération fructueuse entre toutes les parties concernées et tous les pays qui désirent coopérer avec ces parties sur la base du respect mutuel de la souveraineté de chaque Etat et la non-ingérence dans les affaires de chacun », in La politique étrangère de l'Algérie : communiqués communs (1965-1970), Service de Presse et d'Information du M.A.E., ENAP, Alger.

analystes²⁶, mais trouvent leur prolongement dans une course aux armements dont il est sûr qu'elle prive les Etats concernés de ressources propres à insuffler leur développement économique .

Enfin, sans qu'il soit l'émanation de la conflictualité duale américano-soviétique, le problème palestinien constitue le facteur essentiel de déclenchement et d'entretien de la course aux armements engagée par Israël et les pays arabes, notamment ceux du Moyen-Orient. Or, il est parfaitement établi que si l'ex-Union soviétique constituait le pourvoyeur principal de l'Algérie, de la Libye, de l'Irak et surtout de la Syrie en matière d'armements et d'équipements militaires, les Etats-Unis qui n'ont jamais fait mystère de leur soutien inconditionnel en faveur d'Israël, n'en constituent pas moins un fournisseur important d'armements d'une partie considérable des pays arabes.

Paragraphe 2- La prégnance de l'antagonisme idéologique

L'adhésion de l'ensemble des pays arabes à leur organisme régional – la Ligue des Etats arabes fondée en mars 1945 -, pas plus que leur ralliement au Mouvement des Non-alignés ne devrait pas faire illusion. En effet, au-delà de la communauté d'intérêts qui les regroupe, les pays de l'ensemble régional Maghreb – Moyen-Orient connaissent des clivages idéologiques, dont l'impact est nettement perceptible tant au niveau de leurs systèmes politiques et sociaux, que du point de vue de leurs postures diplomatiques et de leurs stratégies d'influence respectives.

Ainsi, l'histoire récente révèle qu'en dépit des positions concordantes qu'ils s'efforcent d'adopter vis-à-vis de la question israélo-

²⁶ Dans la réflexion qu'il développe sur les « dynamiques maghrébines », Nourredine Abdi note que « le fossé se creuse toujours davantage entre l'Est et l'Ouest maghrébins ». Il en résulte, du point de vue de l'auteur, « la réduction de la communauté de références entre les deux pays ou plus exactement une divergence dans l'utilisation pouvant en être faite. La communion est moindre par rapport au passé entre les générations marocaines et algériennes, y compris celles qui avaient participé ensemble au même combat national. Est-ce la désintégration maghrébine ? », in Les Temps Modernes, 33^{ème} année, n° 375 bis, octobre 1997, pp. 46-47.

palestinienne, les pays arabes sont loin de jouer la même partition, surtout lorsqu'il s'agit de se déterminer par rapport à d'autres questions internationales ou régionales.

De fait, il convient de noter que plusieurs sommets de la Ligue arabe sont consacrés à des événements en rapport étroit avec le conflit arabo-israélien, ou israélo-palestinien, sachant que les résolutions les plus importantes adoptées par la Ligue concernent la Palestine et ce, depuis l'adoption du Protocole d'Alexandrie en date du 07 octobre 1944²⁷. Or, bien que l'ensemble des pays arabes se soient prononcés pour un règlement global du conflit qui les oppose à Israël, l'Égypte signe un traité de paix séparé en 1979, en application des accords de Camp David, conclus secrètement entre Anouar Sadate et Menahem Begin en septembre 1978. Par la suite, d'autres pays lui emboîteront le pas, telle que la Jordanie, la Palestine et la Syrie, même si les deux derniers pays cités ne sont pas encore parvenus à conclure leurs négociations de paix avec Israël. De même, alors que certains pays membres de la Ligue arabe s'interdisent toute perspective de normalisation de leurs relations avec Israël, d'autres ont décidé de faire cavalier seul et abritent sur leur sol des représentations diplomatiques de l'Etat sioniste.

En deuxième lieu, il n'est pas anodin d'observer que les initiatives arabes de coopération dans le monde ont été, pour la plupart, déterminées par les évolutions liées au conflit avec Israël. En effet, qu'il s'agisse du « dialogue euro-arabe », de la création de l'Organisation de la Conférence Islamique ou de la coopération arabo-africaine, la dimension conflictuelle arabo-israélienne a revêtu un caractère prégnant et a constitué l'un des fondements essentiels de l'activisme diplomatique arabe. Dès lors, il n'est guère étonnant que la baisse d'intensité de la dynamique conflictuelle avec Israël ait induit presque automatiquement le net ralentissement, voire le gel des actions de coopération entreprises sous l'impulsion dudit conflit. Ceci est

²⁷ Il est significatif d'indiquer, à ce propos, que le cinquième point du Protocole d'Alexandrie précise d'emblée le cadre de l'action commune arabe en indiquant, en son premier alinéa, que « la Palestine est un pilier important parmi les piliers de la région arabe et toute atteinte aux droits des Arabes ne saurait manquer d'affecter la paix et la stabilité du monde arabe ».

particulièrement manifeste pour le dialogue euro-arabe et la coopération arabo-africaine²⁸.

En conséquence, même si l'ancienne dichotomie pays conservateurs-pays progressistes n'a plus cours aujourd'hui, le monde arabe est loin de constituer pour autant un ensemble géopolitique homogène. Entre les monarchies du Golfe et les autres membres de la Ligue, la concertation politique ne semble pas fonctionner, comme l'indiquent les postures divergentes que les uns et les autres expriment à propos des crises que traversent aujourd'hui les pays de la région, tels que la Libye, la Syrie ou le Yémen.

Derrière l'unité de façade que l'appartenance commune à la Ligue arabe permet d'entretenir, il devient évident que les divergences que connaissent les pays de la région sont trop criardes pour conférer au slogan de l' « action arabe commune » une réelle consistance²⁹.

Section 2- Les tensions liées à la persistance des faits de domination

Au Maghreb et au Moyen-Orient, les situations de « faits accomplis » qui privent des peuples du droit à disposer d'eux-mêmes, comme au Sahara occidental et en Palestine, engendrent un blocage quasi-structurel de toutes les initiatives de « normalisation » des rapports interétatiques et du développement de leur synergie. Ainsi, en dépit des

²⁸ Sur le dialogue euro-arabe, cf. Bourrinet (Jacques), (dir.), Le dialogue euro-arabe, Economica, Paris, 1979.

Sur le thème général de la coopération arabo-africaine, voir Azzouz Kerdoun, La coopération arabo-africaine : Dimensions et perspectives, O.P.U., Alger, 1987, 251 p.

²⁹ De ce point de vue, il importe d'indiquer que le soutien apporté par certains pays arabes aux interventions militaires ciblant d'autres pays arabes, comme l'Irak, la Libye et, indirectement, la Syrie et le Yémen, établit clairement que les thèses développées par Mahdi El Mandjra sur la prégnance des « considérations d'ordre essentiellement culturel » dans les conflits post-coloniaux ne sont pas fondées. En effet, en qualifiant la guerre du Golfe du 17 janvier 1991 de « Première Guerre Civilisationnelle », Mahdi El Mandjra tombe dans le même travers que Samuel Huntington qui défend la thèse du « clash des civilisations ».

Pour un aperçu sur ces thèses, voir El Mandjra (Mahdi), Nord/Sud : Prélude à l'ère Postcoloniale, Les Editions Toubkal, Casablanca, 1992, p.4.

nombreuses initiatives de dialogue politique et de coopération économique conçues pour la région, la persistance des conflits de souveraineté constitue non seulement un sérieux obstacle à l'établissement d'un véritable partenariat entre les pays des deux rives, mais également une source potentielle de déstabilisation et de confrontation dans la région.

Paragraphe 1- Les répercussions du conflit palestinien sur la stabilité et la coopération en Méditerranée

Les conflits sont, par nature, générateurs de tensions entre les protagonistes mais leurs incidences peuvent affecter les Etats du voisinage, voire même la communauté internationale dans son ensemble. Ainsi, le problème israélo-palestinien déborde largement le cadre sous-régional du Moyen-Orient et les péripéties du processus de son règlement pèsent de tout leur poids, en particulier sur les initiatives de coopération en Méditerranée.

Du point de vue de l'Algérie, les situations de « faits accomplis », les conquêtes de territoires par la force et les dénis de justice dont sont victimes les peuples sous domination étrangère, ne sont pas de nature à favoriser l'instauration d'un climat de confiance et l'intensification des rapports de coopération entre les Etats.

Véritable « abcès de fixation », la question du Proche-Orient représente, ainsi, le point nodal à partir duquel peuvent s'échafauder des stratégies de « normalisation » et, à l'inverse, peuvent aussi s'accroître les rigidités et s'exacerber les ressentiments susceptibles d'inhiber les initiatives de coopération les plus hardies³⁰.

³⁰ Pour l'ambassadeur d'Algérie à Madrid, M. Mohamed Hannèche, il est clair que « la question du Proche-Orient a sérieusement handicapé l'expression pleine du processus de Barcelone et que le processus de l'Union pour la Méditerranée risque à son tour d'être mis en péril par la volonté continue du gouvernement israélien de refuser toute ouverture réelle de paix et toute proposition constructive ». Voir texte intégral de la Conférence sur « Les défis de la sécurité en Méditerranée », présentée dans le cadre du Module 1 de Formation de niveau « Hauts Cadres » du Collège « 5+5 Défense », CESEDEN, Madrid, 29 septembre 2009.

Souscrivant, dans ses textes fondamentaux, aux principes et objectifs consacrés dans les chartes constitutives des organisations internationales dont elle fait partie (O.N.U., O.U.A. devenue Union Africaine et Ligue des Etats arabes), l'Algérie fait du renforcement de la coopération internationale et du développement des relations amicales entre les Etats les fondements essentiels de sa politique extérieure. En conséquence, elle se défend de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats et de recourir à la force armée pour porter atteinte à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale³¹.

Toutefois, elle n'en considère pas moins que la paix et la stabilité ne sauraient s'accommoder des politiques de puissance, des « diktats de la force et des convoitises »³².

S'agissant en particulier du problème du Proche-Orient, l'Algérie est d'avis que par rapport aux questions fondamentales de la création d'un Etat palestinien, du retour des réfugiés palestiniens et de l'évacuation des territoires arabes occupés par la force, seule la disposition d'Israël à lever les entraves au règlement définitif du conflit qui l'oppose au monde arabe, en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies, est à même de favoriser l'avènement d'un climat de paix et de stabilité en Méditerranée.

Paragraphe 2- L'impact du conflit sahraoui sur les rapports algéro-marocains et la dynamique d'intégration maghrébine

³¹ Voir, en ce sens, les « principes de politique étrangère » consignés dans la Charte nationale de 1976 et dans les textes constitutionnels successifs.

³² Il y a lieu de rappeler que l'Algérie qui a, durant toute la période de guerre froide, constamment exprimé son appui aux politiques de « détente » et de « coexistence pacifique » dans le monde, n'en estimait pas moins que la restriction du champ de leur application aux seuls pays développés, serait « dangereuse et sans lendemain » (Charte Nationale de 1976, p. 108). Aussi, elle a toujours considéré que l'Europe peut contribuer à en étendre les bienfaits à la Méditerranée et, ce faisant, transformer cette dernière en « un lac de paix et un lieu de coopération ». A titre d'illustration, voir la déclaration du président Boumediène in Bouzghaia (Djamel Eddine), La coopération et la sécurité en Méditerranée, Mémoire de D.E.A. en Relations Internationales, Université de Paris I, 1990-1991, p.1.

Le conflit sahraoui, né d'un processus de décolonisation inachevé, a pris des proportions telles qu'en engendrant une détérioration sensible des rapports algéro-marocains, il est devenu la véritable pierre d'achoppement du processus d'intégration maghrébine.

Pour le Maroc, le Sahara occidental constitue historiquement une partie intégrante de son espace territorial, au même titre que la Mauritanie, une bonne partie de l'Ouest algérien, Saint-Louis du Sénégal et un segment du Nord du Mali comprenant Tombouctou³³. Néanmoins, ayant fini par abandonner successivement ses revendications territoriales sur le Mali et le Sénégal au début des années 1960, puis sur la Mauritanie en 1969 - date à laquelle il reconnaît sa souveraineté - et enfin sur la partie sud-ouest de l'Algérie en 1972, le Maroc jette désormais son dévolu sur le Sahara occidental dont il revendique, pourtant, le droit du peuple de ce territoire à l'autodétermination devant le Comité de décolonisation de l'O.N.U., dès 1966.

Par la suite, et en vue de contrecarrer l'intention de l'Espagne, puissance occupante, d'organiser un référendum d'autodétermination en 1975, soit deux années après la création du Polisario, le Maroc auquel se joint la Mauritanie, demande à l'Assemblée Générale de l'O.N.U. de saisir pour avis consultatif, la Cour Internationale de Justice (C.I.J.).

³³ La thèse du « Grand Maroc » défendue par Allal El-Fassi, leader du parti ultranationaliste Al Istiqlal à la fin des années 1950, n'est pas reprise entièrement à son compte par la monarchie marocaine. En effet, tandis que la carte du « Grand Maroc », publiée le 7 juillet 1956 par l'organe d'information du parti Al Istiqlal et approuvée un mois plus tard par le congrès du parti, mentionnait bien l'ensemble des territoires précédemment indiqués, la monarchie marocaine ne revendiquait, devant l'O.N.U., le 14 octobre 1957, que la Mauritanie, le Sahara espagnol et Ifni au motif que les peuples de ces territoires ont été historiquement marocains.

Suite à la résolution n° 3292 (XXIX) du 13 décembre 1974 émanant de l'A.G.N.U., la C.I.J. rend son avis consultatif le 16 octobre 1975, aux termes duquel il n'est nullement établi l'existence d'un quelconque « lien de souveraineté territoriale » entre le territoire du Sahara occidental et le Royaume du Maroc ou l'entité mauritanienne, avant la colonisation espagnole.

C'est la raison pour laquelle la C.I.J. valide le droit à l'exercice de l'« autodétermination à travers l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire »³⁴.

Ce fut dans ce contexte que le roi Hassan II ordonne la « marche verte », sur le Sahara occidental, de quelques 350.000 Marocains, pousse ses troupes à conquérir la partie Nord du territoire sahraoui et, fort du soutien de la France et des Etats-Unis, fait pression sur l'Espagne et obtient, en vertu des accords secrets signés avec la puissance occupante le 14 novembre 1975, le partage du Sahara occidental avec la Mauritanie³⁵.

Pays voisin du Maroc et du Sahara occidental, l'Algérie ne pouvait s'accommoder du développement du conflit à ses frontières et de la présence massive de réfugiés sur son territoire. En tant que « partie intéressée » au même titre que la Mauritanie, elle ne peut donc qu'appeler de ses vœux l'acceptation, par les deux « parties concernées » – le Royaume du Maroc et le Front Polisario – à régler pacifiquement leur conflit conformément à la légalité internationale. Cette position, qui n'était pas du goût de la monarchie qui reproche à l'Algérie sa persistance à vouloir contrarier les prétentions territoriales marocaines, va constituer le nœud gordien des rapports algéro-

³⁴ Il convient d'indiquer, à ce propos, que la C.I.J. n'a fait que confirmer la position de l'O.N.U. à l'égard de ce territoire puisque dès 1965, l'organisation mondiale a demandé à l'Espagne de permettre aux populations de ce territoire d'exercer leur droit à l'autodétermination.

³⁵ En 1979, la Mauritanie qui signe un accord de paix avec le Front Polisario, renonce à occuper la partie méridionale du Sahara occidental et la rétrocède au Maroc, qui décide de l'annexer.

marocains et bloquer toute tentative d'avancée du processus d'intégration économique au Maghreb³⁶.

CHAPITRE II- RIVE SUD - RIVE NORD : DES RELATIONS DE COOPERATION EN QUETE D'EQUILIBRE

Foyer de tensions internationales récurrentes, la Méditerranée reste fondamentalement soumise à des évolutions assez contrastées. En effet, si l'histoire de la région méditerranéenne se résume bien souvent à une succession de bouleversements résultant de chocs de civilisations, de guerres de conquête et de luttes d'influence, qui marquent durablement les rapports entre les pays riverains, les solidarités actives et les politiques de coopération n'ont pas été, en revanche, totalement absentes sauf que celles-ci n'ont pu elles-mêmes se détacher des calculs politiques de leurs initiateurs, ni se prémunir des distorsions notables qui en réduisent considérablement la portée.

De fait, qu'il s'agisse des initiatives bilatérales par lesquelles les anciennes puissances coloniales ont tenté d'amortir les effets de la décolonisation, ou qu'il s'agisse des « manifestations d'intérêt » que les Etats-Unis expriment épisodiquement pour la région, et surtout des politiques méditerranéennes successives mises en œuvre par les communautés européennes, la coopération n'est jamais désincarnée³⁷. On comprend, dès lors, que les acteurs qui pèsent d'un poids réel en Méditerranée, se distinguent assez nettement notamment depuis la fin

³⁶ Pour un examen approfondi des « vicissitudes des rapports intermaghrébins » et notamment algéro-marocains, cf. les réflexions développées par Ouelhadj Ferdiou in « Afrique du Nord : Le défi de l'intégration régionale », communication présentée au Marrakech Security Forum, Marrakech, 20-21 janvier 2012.

Cf. aussi, dans le même sens, les éléments d'appréciation fournis par Abderraouf A. Ouanes pour qui « La désunion du Maghreb prive l'Europe d'un interlocuteur stratégique », in Le Maghreb stratégique, Publication du Nato Defence College, Research Branch, Rome, June 2005, p. 42.

³⁷ La reconstruction des Etats défaits n'échappe pas elle-même à la logique d'intérêts, comme le prouve l'exemple du Koweït et de l'Irak après la guerre du Golfe de 1991, où les principaux bénéficiaires des marchés octroyés ont été principalement les Etats-Unis.

Cf., sur ce point, Roger Garaudy, « Le triomphe de la barbarie » in Claude Karnooh, Le nouvel ordre international, Editions Arcantère, 1991, p 43.

de la guerre froide, par leur propension à réajuster leurs politiques respectives en fonction des initiatives individuelles que développe chacun des alliés-concurrents, au moins autant sinon davantage qu'ils ne se déterminent par rapport aux impératifs de sécurité et de développement, plus intrinsèquement liés aux Etats et aux peuples de la région.

D'autre part, si dans les rapports entre les deux rives, la réactivité s'affirme comme l'une des caractéristiques majeures des politiques de régulation que les Etats influents s'attèlent à promouvoir, celles-ci n'en portent pas moins la marque des contingences singulières qui président à leur définition. A ce titre, la Méditerranée revêt une dimension davantage instrumentale qu'elle ne semble représenter une zone d'intérêt intrinsèque. Or, c'est précisément la subordination de telles politiques aux aléas de la conjoncture internationale et, plus prosaïquement, l'absence de vision stratégique proprement dite vis-à-vis de la Méditerranée, qui constituent l'un des traits saillants des actions que développent Européens et Américains dans cette partie du monde. Dès lors, on ne saurait s'étonner que lesdites politiques s'avèrent généralement inaptes à résister à l'épreuve du temps, et qu'elles ne parviennent à recueillir que l'assentiment mitigé des pays auxquels elles sont destinées.

Section 1- La prolifération des cadres de dialogue et de coopération en Méditerranée

Les premiers efforts d'institutionnalisation du dialogue et de la coopération en Méditerranée ont incontestablement souffert de deux tares majeures : la réactivité par rapport à des événements donnés et la dispersion des processus engagés.

Ainsi, du « dialogue euro-arabe » à l'« Union pour la Méditerranée », les objectifs visés auraient pu déboucher sur de véritables avancées sans les limites évoquées, qui réduisent considérablement la portée et l'efficacité des mécanismes de coopération qu'ils entendaient privilégier.

Paragraphe 1- Les perspectives ouvertes par le « dialogue euro-arabe »

Perçu et souhaité de part et d'autre de la Méditerranée, comme une tentative de rééquilibrage des relations que développe l'Europe avec le monde arabe, le « dialogue euro-arabe » est une initiative résultant de deux événements-chocs liés au conflit arabo-israélien: la guerre d'octobre 1973 et l'embargo pétrolier qui lui fut adossé³⁸.

Du côté européen, la rupture des approvisionnements en pétrole arabe posa, en termes crus, la question de la sécurité énergétique de l'Europe, dans un contexte mondial où la confrontation idéologique avec le bloc des pays de l'Est se doublait d'une compétition économique ardue avec les deux grands géants américain et japonais.

Du côté arabe, l'alignement tacite de l'Europe et des Etats Unis sur les thèses de l'Etat sioniste, dans le conflit qui l'oppose au monde arabe, contraint ce dernier à user de l' « arme du pétrole », afin de tenter de faire évoluer la position des Etats occidentaux sur la question du Proche-Orient.

Ce fut donc bien à la faveur d'une conjoncture politique particulièrement tendue que le « dialogue euro-arabe » s'organise, à la suite de la Déclaration à l'intention de la Communauté européenne, faite lors de la conférence des chefs d'Etats arabes réunis à Alger en novembre 1973. Toutefois, en raison d'une succession de crises auxquelles le monde arabe dut faire face (accord séparé égypto-israélien de 1979³⁹, invasion israélienne du Liban en 1982, contrechoc pétrolier de 1986 et crise du Golfe d'août 1990), le « dialogue euro-arabe » connaîtra une évolution assez tumultueuse, ponctuée par des phases d'enlisement et de relance⁴⁰.

Au total, Si l'on peut estimer que l'Europe, par la Déclaration de Venise faite en juin 1980, a semblé faire écho aux préoccupations du

³⁸ Sur ce thème général, Cf. Bichara (Khader), L'Europe et le monde arabe : cousins, voisins, Publisud, Paris, 1992.

³⁹ Le traité de paix séparé signé entre l'Egypte et Israël, en 1979, fit suite aux accords de Camp David, conclus secrètement entre Anouar Sadate et Menahem Begin en septembre 1978.

⁴⁰ La dernière en date remonte au 04 décembre 2006, Malte ayant pris l'initiative de saisir la présidence finlandaise de l'Union Européenne à l'effet d'organiser, à Bruxelles, une réunion conjointe avec la Ligue arabe, au niveau des Ministres des Affaires étrangères.

monde arabe en évoquant les « droits nationaux du peuple palestinien », il reste que le « dialogue euro-arabe » a pâti, dès l'origine, des visions assez différenciées quant aux finalités respectives affectées à ce « dialogue ».

De fait, tandis que pour l'Europe, l'enjeu du rapprochement voulu avec le monde arabe devait s'inscrire dans une perspective de coopération économique garantissant la sécurité de son approvisionnement énergétique, en ne souscrivant qu'à un engagement politique minimal sur la question du Proche-Orient, tel n'était pas le cas du monde arabe qui attendait de l'Europe, une « position...plus ferme et plus déterminée »⁴¹. Or, en raison des pesanteurs géopolitiques prévalantes et du souci de l'Europe de ménager la solidarité transatlantique, le « dialogue euro-arabe » se fixera des limites qui le rendront inapte à faire avancer notablement les dossiers en suspens⁴².

⁴¹ Un tel engagement découle précisément de ce que le monde arabe estime que la stabilité de l'Europe ne saurait être préservée que si une solution juste et équitable est apportée au problème palestino-israélien, qu'une contribution appréciable est assurée en matière de développement économique de la région méditerranéenne et qu'un effort particulier soit entrepris en vue d'exempter le Proche-Orient des armes de destruction massives (A.D.M.).

Cf., à ce sujet, la thèse développée par M. Amre MOUSSA in « Les relations arabo-européennes », Défense nationale, août-Septembre 2002, pp. 47-53.

⁴² Voir, sur ce plan, les explications fournies par Agnès Hubert in « Le dialogue euro-arabe : un parcours d'obstacles », revue du Marché Commun, décembre 1977, p. 520.

En conséquence, si l'on peut à juste titre assimiler le « dialogue euro-arabe » à « une chronique des occasions manquées »⁴³, on peut tout aussi légitimement s'interroger sur la réelle disposition d'Israël à accepter les compromis indispensables au règlement du conflit qui l'oppose au monde arabe.

Paragraphe 2- Les mirages des offres ultérieures de coopération et de partenariat en Méditerranée

Les ajustements par à-coups successifs des politiques conçues pour la Méditerranée, en fonction à la fois des perceptions que l'Union européenne et les Etats-Unis se font des enjeux et des défis qui concernent la région, ainsi que de l'échelle d'appréciation respective de leurs intérêts de sécurité, constituent des indicateurs particulièrement révélateurs des modes opératoires que les acteurs évoqués mettent séparément en œuvre.

De fait, tant vis-à-vis du Maghreb que du Proche-Orient, les critères de détermination des options de coopération sont paradoxalement définis non pas en rapport avec les besoins et les contraintes propres aux Etats destinataires, mais davantage en fonction de préoccupations et de supputations stratégiques essentiellement liées

⁴³ Selon les propres termes d'Ahmed MAHIOU pour qui l'échec dudit dialogue « était en fait inscrit dès le départ », en justifiant que pour l'Europe, « il s'agissait essentiellement d'une opération diplomatique tactique à un moment où la crise de l'énergie puis le recyclage des pétrodollars exigeaient une ouverture et un rapprochement avec le monde arabe », et qu'à la faveur du « retournement progressif du marché énergétique, l'intérêt de l'opération s'est amenuisé pour financement disparaître ».

Pour de plus amples développements, Cf. Mahiou (Ahmed), « Présentation générale » des Mélanges en l'honneur de Maurice Flory, in la Méditerranée : Espace de coopération ? CERIC, Economica, Paris, 1994.

aux enjeux de leadership et, par conséquent, aux stratégies d'influence des deux grands ténors du monde occidental. Dans ce cadre, il n'est donc pas surprenant qu'Européens et Américains se distinguent, dans leurs politiques méditerranéennes, par des démarches assez différenciées et ne semblent pas souscrire, dans leurs plans d'action respectifs, au même ordre de priorité⁴⁴.

1- Les fluctuations de l'action européenne

Dans ses rapports à la Méditerranée, l'Europe a constamment donné d'elle-même l'image d'une certaine indétermination, qui ne se reflète pas seulement dans la multiplication des cadres institutionnels qu'elle s'ingénie à mettre en place, mais également dans la variation des formes de coopération qu'elle se propose de promouvoir.

En effet, du « dialogue euro-arabe » à l'« Union pour la Méditerranée », le processus d'adaptation à des réalités changeantes conduit l'Europe à expérimenter, dans le bassin méditerranéen, des formules de coopération ou de partenariat qui, tantôt dissocient et tantôt associent dialogue politique et engagements économiques et financiers, tout en alternant d'autre part l'ouverture de discussions informelles et les accords de type conventionnel.

Ainsi, de tels procédés tranchent de manière assez nette à la fois avec les rapports qu'elle développe à l'égard de ses voisins de l'Est, qu'elle a poussés à l'adhésion, mais aussi avec le groupe des pays A.C.P. (Afrique, Caraïbes, Pacifique) auxquels elle est liée par la Convention de Cotonou du 23 juin 2000, prolongement de la Convention de Lomé

⁴⁴ En 1973, l'ancien secrétaire d'Etat américain, Henry Kissinger, crut devoir résumer les différences constatées en opposant les « intérêts globaux » des Etats-Unis aux « intérêts régionaux » de leurs partenaires européens. Peut-être serait-ce un tel *distinguo* qui devait conduire les Etats-Unis à se convaincre de l'idée que l'Union européenne devait s'aligner sur leurs priorités stratégiques, comme ils ont tenté de le faire à propos des lois Helms-Burton et d'Amato-Kennedy, en 1996. A l'évidence, les Européens qui reconnaissent aux Etats-Unis « une position dominante en tant qu'acteur militaire », n'en estiment pas moins que l'Union européenne est aussi « un acteur mondial » et qu'à ce titre, « elle doit être prête à partager la responsabilité de la sécurité dans le monde », ainsi que l'affirmait sans ambages son Haut représentant pour la P.E.S.C., M. Javier Solana. Cf. déclaration complète in Une Europe sûre dans un monde meilleur, Conseil européen, Thessaloniki, 20 juin 2003.

conclue le 28 février 1975, elle-même signée en remplacement des Conventions de Yaoundé de 1963 (Yaoundé I) et de 1969 (Yaoundé II) qui l'avaient précédée⁴⁵.

D'une manière générale, il peut être opposé à l'aspect limitatif des premières approches coopératives européennes, développées en direction de la Méditerranée, l'ambition plus systématique des initiatives ultérieures.

1-1 : La portée restrictive des approches initiales

Observons d'abord que jusqu'au lancement du processus de Barcelone, en novembre 1995, les relations euro-méditerranéennes faisaient l'objet d'approches assez compartimentées et privilégiaient fondamentalement les aspects économiques et financiers, par rapport aux questions politico-sécuritaires.

⁴⁵ Sur le contenu de ces différents instruments de coopération, cf. Marie-Pierre Crozet et Maria-Dobres Lopez-Caniego, « La fin des accords de LOME », *Afrique Contemporaine*, n°193, 1^{er} trimestre 2000, pp.94-101.

Pour un aperçu plus critique, cf. Raoul Marc Jennar, « Ces accords que Bruxelles impose à l'Afrique », *Le Monde*, février 2005, p.10.

Ainsi, s'agissant du Maghreb, la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) a cherché à libéraliser ses échanges commerciaux, notamment agricoles, avec les principaux pays exportateurs de la sous-région en lançant, dès décembre 1963, des négociations avec le Maroc et la Tunisie, qu'elle relancera en octobre 1967, et qui déboucheront sur les accords de mars 1969⁴⁶.

Par la suite, d'autres accords dits d'association, conclus individuellement avec chacun des trois pays maghrébins, en avril 1976, élargissaient le traitement préférentiel communautaire aux produits industriels en provenance du Maghreb. En outre, ces accords qui permirent, dès leur entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1976, de consacrer le régime général des échanges fondé sur le principe de la non-réciprocité - à l'instar des préférences commerciales accordées aux pays A.C.P. dans le cadre de la Convention de Lomé - prévoyaient également des aides financières incitatives, de même que l'élargissement de la coopération aux domaines social et technique.

Cependant, l'entrée de l'Espagne et du Portugal au sein de la C.E.E., en 1986, n'allait pas être sans conséquence sur l'agriculture et l'économie des pays maghrébins, les deux Etats ibériques devant désormais bénéficier de la « préférence communautaire » qui allait se traduire, sur le terrain, par l'application aux pays tiers d'un arsenal protectionniste des plus limitatifs (application de la clause de

⁴⁶ L'Algérie qui bénéficiait d'un traitement de faveur en vertu de l'article 227 du Traité de Rome, n'était pas partie prenante à ces négociations. Elle le sera, en revanche, dans le cadre des accords de 1976 au même titre que ses deux partenaires maghrébins.

Signés le 29 mars 1969 par la Tunisie et le 31 mars 1969 par le Maroc, lesdits accords accordèrent certes un accès préférentiel aux exportations agricoles maghrébines mais étaient considérés comme étant à la fois « partiels et provisoires », dans la mesure où ils ne couvraient que la moitié environ des exportations agricoles de ces deux pays et compte tenu, également, du lancement attendu de la politique agricole commune qui devait assurer à l'Europe une véritable autosuffisance alimentaire.

Sur les aléas des exportations agricoles maghrébines en Europe, cf. Aomar Baghzouz, Les problèmes d'exportation des produits agricoles maghrébins vers la C.E.E. élargie : Incidences de l'élargissement et perspectives pour le Maghreb, Mémoire de magister, Institut des Sciences politiques et des Relations internationales, Alger, 1991.

sauvegarde, imposition des prix de référence et des contingentements, obligation d'autolimitation des exportations, etc...)

Ce fut d'ailleurs à des fins d'allègement des nouvelles contraintes, qui pesaient sur les exportations des pays maghrébins vers le marché communautaire, que des protocoles d'adaptation seront signés par la Communauté européenne, respectivement en septembre 1987 avec l'Algérie et la Tunisie, puis en février 1988 avec le Maroc⁴⁷.

⁴⁷ Pour rappel, le Maroc qui était initialement davantage intéressé par la perspective d'adhésion à la C.E.E. et qui en a d'ailleurs formulé la demande en ce sens, le 20 juillet 1987, finira par se raviser et négocier à son tour le protocole d'adaptation.

Conclus en application du règlement n°2573/87 adopté par le Conseil européen du 11 août 1987, les protocoles additionnels C.E.E. – Pays maghrébins devaient ainsi assurer la garantie d'un accès préférentiel des produits maghrébins au marché communautaire pendant une période transitoire, variable par type de produits, mais dont l'échéance ultime devait arriver à expiration au 1^{er} janvier 1996.

Quelle que fut, cependant, la disponibilité manifestée par la Communauté européenne pour amortir les chocs de son troisième élargissement sur les économies maghrébines, et en dépit même de l'accroissement notable de son aide financière et technique accordée au titre de sa politique globale méditerranéenne⁴⁸, celle-ci allait rapidement se révéler d'un impact réduit au regard des nouveaux défis qui s'annoncent. Aussi, les transformations géopolitiques internationales en gestation allaient désormais imposer à l'Europe une vision totalement renouvelée de ses rapports à la Méditerranée.

1-2 : L'ambition globalisante des initiatives ultérieures

Tirant les enseignements du « dialogue euro-arabe », lancé dans la foulée du choc pétrolier de 1973⁴⁹, tenant compte également des nouveaux défis de sécurité qui se profilent au début des années 1990, notamment dans le sillage de la crise du Golfe, l'Europe communautaire finit par se convaincre du nécessaire élargissement de la coopération en direction de ses partenaires du Sud, en faisant l'effort de déborder les domaines essentiellement économiques et financiers dans lesquels s'étaient confinées jusque-là les relations euro-méditerranéennes. De fait, approfondissant et élargissant les perspectives ouvertes dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Renouvelée (P.M.R.), la Commission de Bruxelles a mis en chantier, dès

⁴⁸ Les protocoles financiers dits de « troisième » et de « quatrième génération », couvrant respectivement les périodes 1988-1991 et 1992-1996, seront caractérisés par un accroissement substantiel des concours financiers accordés par l'Union Européenne à ses partenaires associés du monde méditerranéen, qu'il s'agisse des « subventions » concernant les aides non remboursables, des « prêts de la Banque Européenne d'Investissement » (B.E.I.), destinés au financement des projets d'investissement productifs ou d'infrastructures ; ou qu'il s'agisse des « prêts spéciaux » destinés à bonifier les prêts accordés par la B.E.I. ou même des « capitaux à risque » accordés en appui aux actions de partenariat dans le secteur des P.M.E.-P.M.I.

Par ailleurs, il faut bien noter que la Communauté européenne a également accordé d'importantes ressources financières hors protocoles, tels que les prêts consentis par la B.E.I. pour financer des projets à caractère régional ou l'assistance financière destinée au soutien à la balance des paiements.

⁴⁹ Le « dialogue euro-arabe » par lequel les différents protagonistes espéraient stabiliser leurs rapports et transformer la région méditerranéenne en véritable « lac de paix », dut cependant, de l'avis de Paul Balta (*Le Monde*, octobre 1994), « achopper sur les préoccupations trop économiques de la C.E.E. et trop politiques des Arabes engagés dans le conflit avec Israël », ajoutant que « les Etats-Unis, qui y sont hostiles, achèveront de le torpiller ».

1993, les préparatifs d'un nouveau partenariat en direction de l'ensemble des pays de la rive sud de la Méditerranée, dont les contours ont été balisés par la déclaration adoptée à Barcelone le 28 novembre 1995.

Ainsi, souscrivant à la nécessité de développer un partenariat global en Méditerranée, l'Union Européenne a admis l'idée que l'instauration d'un espace de « prospérité partagée » n'est pas dissociable de la promotion d'une zone « de paix et de stabilité ». De ce fait, le partenariat euro-méditerranéen devait, pour la première fois, s'agencer autour de trois axes majeurs considérés comme autant de plans d'action étroitement imbriqués, et que les accords d'association se devaient d'intégrer : il s'agit de la triple dimension politique et de sécurité, économique et financière, et enfin sociale, culturelle et humaine.

Toutefois, en dépit de ses ambitions, on ne saurait affirmer que le processus de Barcelone ait inscrit à son actif des transformations notables, et il n'est pas excessif de penser qu'en l'état actuel des choses, la mise en place d'une zone de libre échange prévue initialement pour 2010, ne s'annonce guère sous de meilleurs auspices⁵⁰.

De fait, si l'ouverture commerciale est présentée comme un outil de développement régional, la mise à niveau des économies des pays de la rive sud en constitue la condition primordiale. Or, il n'est guère certain que sur ce plan-là, les résultats atteints vingt ans après le lancement du processus de Barcelone, soient considérés comme satisfaisants par l'ensemble des parties prenantes. D'autre part, au moment où les pays

⁵⁰ Pourtant, les mécanismes financiers d'accompagnement du P.E.M. - M.E.D.A. et F.E.M.I.P. renforcée (Facilité Euro-Méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat) – étaient suffisamment étoffés pour appuyer les mutations économiques au sein des pays partenaires de l'Union Européenne.

Pour une évaluation de ces deux outils de coopération financière, cf. le document du Ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, L'espace économique euro-méditerranéen, mai 2004 DREE Dossiers, [http:// www.commerce-exterieur.gouv.fr/publications](http://www.commerce-exterieur.gouv.fr/publications) ou <http://www.dree.org/euromed/>. Cf., également, Mourad Boukella et al. (édit.), La Méditerranée occidentale, entre régionalisation et mondialisation, C.R.E.A.D., Alger, 2003.

méditerranéens étaient en attente d'un engagement accru de l'Union Européenne, en faveur de leur région, pour contrebalancer les efforts de polarisation induits par la dernière vague d'élargissement, il était fort à craindre que la mise en place de la nouvelle « politique de voisinage » annoncée par la Commission de Bruxelles, en mars 2003, ne tende à diluer davantage les pays de la rive sud de la Méditerranée dans cet environnement élargi de sécurité européen⁵¹.

En effet, le nouveau voisinage qui comprenait désormais ceux des pays en attente d'une adhésion ultérieure, telles que la Bulgarie, la Roumanie et probablement la Turquie, incluait non seulement des pays comme la Russie, l'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie ainsi que les pays du Caucase méridional (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie), mais aussi l'ensemble des pays du Moyen-Orient.

⁵¹ Pour un aperçu des craintes exprimées à ce propos, cf. « La politique de voisinage de l'Europe élargie et les pays du Maghreb », Institut européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe (M.E.D.E.A.), Bruxelles, 24 octobre 2003. Site internet : www.MEDEA.BE , octobre 2003, Bruxelles, p.1.

Cf., également, la réflexion de Rachid Elhoudaigui, « Le dialogue sur la sécurité dans la politique européenne de voisinage : vue du sud », in site internet : www.fscpo.umict.it/euomed/edrc5/euneighbours03.pdf

Du coup, il était légitime de se demander si la nouvelle « politique de voisinage », étayée dans le document consacré au « Partenariat stratégique entre l'Union Européenne et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient », approuvé par le Conseil européen au sommet de Bruxelles des 25 et 26 mars 2004, n'exprimait pas, à elle seule, toute la difficulté pour l'Union Européenne à concilier entre la volonté d'assurer à ses engagements formels l'appui qu'ils nécessitaient, et le souci de faire valoir sa présence dans des zones auxquelles les Etats-Unis d'Amérique manifestaient un intérêt grandissant⁵².

Le risque, dans la compétition désormais ouverte entre l'Europe et les Etats-Unis, était ainsi de faire prévaloir les considérations purement géopolitiques sur l'objectif de performance des dispositifs de coopération, que les deux acteurs majeurs mettaient concurremment en œuvre dans la région.

2- Les manifestations tardives de l'engagement américain

En dépit de l'importance stratégique que revêt la Méditerranée, du fait de sa position de carrefour de trois continents mais aussi de voie de communication essentielle, notamment depuis la réouverture du canal du suez, la Méditerranée n'a suscité qu'un intérêt tardif de la part des Etats -Unis.

Historiquement, en effet, même si ce fut contre L'Algérie que les Américains faillirent livrer leur première guerre extérieure,

⁵² Dans les conclusions de la présidence du Conseil européen, qui s'est tenu à Bruxelles les 25 et 26 mars 2004, le « Partenariat stratégique entre l'Union Européenne et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient » a été expressément présenté comme étant une « contribution complémentaire mais autonome de l'Union Européenne à l'initiative pour le « G.M.O. » lancée par les Etats-Unis dans le cadre du G.8 ».

Pour rappel, le projet de « G.M.O. » a été officiellement présenté et lancé en janvier 2004 par les Etats-Unis dans le cadre du G.8, dont ils assuraient alors la présidence. Amendé par les Européens, qui ont tenu à intégrer dans le texte initial de longs développements sur le conflit israélo-palestinien, le projet américain a été rebaptisé depuis lors « Partenariat pour le progrès et le futur commun avec la région du G.M.O. et de l'Afrique du nord ».

Sur ces aspects, cf. [Le Monde](#) du 11 juin 2004.

consécutivement à la capture de leurs navires par le Dey d'Alger en violation du traité de 1795⁵³, la Méditerranée demeurera, jusqu'au milieu des années 1940, sous le contrôle des puissances européennes, principalement de la Grande-Bretagne et subsidiairement de la France. Ce sera donc pour combler le vide laissé par leurs alliés affaiblis, mais surtout pour juguler l'expansionnisme redouté des Soviétiques, en Méditerranée, que les Etats-Unis vont activement s'y impliquer, comme ils le feront à l'occasion de la guerre civile grecque.

Ainsi, pendant plusieurs décennies, l'approche méditerranéenne des Etats-Unis sera marquée par les pesanteurs de la guerre froide, et c'est bien en tant que « flanc sud de l'O.T.A.N. » que l'espace méditerranéen requerra d'abord leur intérêt⁵⁴.

2-1 : Une approche méditerranéenne durablement marquée par les pesanteurs de la guerre froide

L'engagement américain, en Méditerranée, ne semble pas avoir été sous-tendu, pendant toute la période de confrontation Est-Ouest, par des préoccupations autres que celles du maintien de l'équilibre des forces, qui vont s'illustrer, sur le terrain, par la sur-militarisation de la Méditerranée⁵⁵ et l'encadrement de l'espace maritime par une multitude de points d'appui logistiques sur l'ensemble du pourtour de cette « mer intérieure ». Cependant, s'écartant de la doctrine Truman et de la pactomanie de Foster Dulles, devenues elles-mêmes quelque peu anachroniques du fait des mutations géopolitiques internationales, marquées essentiellement par l'émergence du mouvement afro-

⁵³ La tentation de régler par la force des incidents d'une telle nature est une donnée permanente chez les Etats-Unis. En 1904, Théodore Roosevelt a dû recourir à l'effet persuasif de la puissance navale américaine au large des côtes marocaines, pour imposer la libération d'un otage supposé être américain.

⁵⁴ Jean-Pierre Ferrier, Hégémonismes et non-alignements dans l'espace méditerranéen, document non édité, Université de Paris II, 1978, p.22.

⁵⁵ Avec une superficie (trois millions de km²) à peine plus grande que celle de l'Algérie, la Méditerranée représente cependant l'étendue maritime où la concentration des forces militaires est proportionnellement la plus forte. En effet, y croisaient en permanence, la VI^{ème} flotte américaine, l'Eskadra soviétique et les marines de guerre des seize Etats riverains.

asiatique et par l'ancrage des principes du non-alignement⁵⁶, les Etats – Unis vont désormais opter, à partir de 1957, pour un mode stratégique puisé de la doctrine Eisenhower, qui légitime l'intervention armée américaine contre toute agression commise contre un pays de la région du Proche-Orient sollicitant l'aide des Etats-Unis, ainsi que cela s'est vérifié pour le Liban, en juillet 1958. Par la suite, même si les Etats-Unis, sous la présidence de J.F. Kennedy, ont refusé de signer en 1963, le traité d'alliance proposé par Ben Gourion, leurs intérêts énergétiques autant que leur responsabilité dans la régulation du conflit israélo-arabe, constitueront les nouveaux fondements de leur engagement en Méditerranée. C'est ainsi que lors de la guerre d'octobre 1973, les dirigeants américains n'ont guère caché leur intention d'occuper militairement les zones pétrolifères du Moyen-Orient, pour garantir la sécurité de leur approvisionnement, de la même façon qu'ils n'ont pas hésité à mettre leurs forces nucléaires en état d'alerte pour signifier, aux Soviétiques, leur détermination à assurer la protection de l'Etat d'Israël.

Au demeurant, les Etats-Unis ne firent plus mystère de leur engagement en faveur de l'Etat sioniste, notamment après la guerre des six jours, lorsque de nombreux pays arabes décidèrent de rompre leurs relations diplomatiques avec l'Amérique, mais également en réaction au développement de la coopération soviétique au Moyen-Orient. Ainsi, après la découverte des missiles de l'ex-U.R.S.S. déployés dans la zone du canal de Suez, en 1971, Israël se verra assuré de bénéficier de toute l'aide militaire dont il aura besoin, sur décision du Congrès américain qui donna alors, au Président des Etats-Unis, les pleins pouvoirs pour agir dans ce sens. Pourtant, le souci d'équilibre n'était pas toujours absent et le plan Rogers lui-même, lancé après 1968, ne s'écartait pas de la légalité internationale du fait qu'il intégrait la résolution 242, qui appelait Israël à revenir aux frontières d'avant la guerre de juin 1967.

⁵⁶ Devenus eux-mêmes réticents à s'engager dans des alliances permanentes, les Etats-Unis s'étaient abstenus d'adhérer au pacte de Bagdad, qu'ils avaient pourtant aidé à se constituer.

Suivant les impératifs de leur politique de puissance, les Etats-Unis vont ainsi s'illustrer, en Méditerranée, par une présence militaire active, doublée d'une diplomatie interventionniste, dont le souci majeur a longtemps consisté à empêcher l'Union soviétique de mettre en péril la sécurité du monde occidental, de même qu'ils ne s'embarrassèrent pas de la tentation d'équilibrisme, envers les Arabes, en assumant résolument le rôle de protecteur d'Israël. Or, si la fin de la guerre froide devait mettre fin aux rivalités américano-soviétiques et s'accompagner d'un allègement significatif de la flotte de guerre russe en Méditerranée, les développements politiques au Moyen-Orient et notamment dans le Golfe arabo-persique allaient constituer, dès le début des années 1990, un facteur déterminant de maintien, voire de renforcement de l'engagement américain dans la région méditerranéenne.

2-2 : Des initiatives de coopération fondamentalement influencées par les développements politiques au Proche-Orient

Au plan géostratégique, l'invasion du Koweït par l'Irak en août 1990, représentait pour les Américains un défi de sécurité d'autant plus redoutable que le régime de Saddam Hussein, libéré du poids de la guerre livrée contre l'Iran, manifestait de sérieuses dispositions à provoquer le réaménagement des équilibres instaurés dans la région.

De plus, en faisant habilement la jonction entre le retrait de ses troupes du Koweït et la libération des territoires palestiniens occupés par l'armée israélienne, l'Irak forçait les Etats-Unis à se déterminer par rapport à la question cruciale de l'avenir du Proche-Orient⁵⁷.

⁵⁷ Marisol TOURAINE développe, pour sa part, une argumentation qui corrobore cette interprétation des enjeux du conflit irako-Koweïtien. Pour cet auteur, « ...La faible popularité des monarchies pétrolières, l'agitation du sentiment anti-israélien, la récupération strictement tactique du discours islamiste et anti-occidental devaient favoriser la résolution d'un dessein expansionniste classique à l'égard des territoires pétroliers », ajoutant que « la nécessité de redéfinir les équilibres internationaux a favorisé l'émergence de stratégies d'hégémonie locale. La fragilité des Etats nationaux, la résurgence des conflits territoriaux favorisent ces appels d'empire », in Le bouleversement du monde, Edit. du Seuil, Paris, 1995.

De fait, en dépit de leur opposition formelle au « deal irakien », brandi par Saddam Hussein, les Américains qui réussirent le coup de force de monter une large coalition d'Etats pour débouter les troupes d'Irak hors du Koweït, ont fini toutefois par abonder dans le sens de l'exigence exprimée par le leader irakien en parrainant à Madrid, en octobre 1991, la première conférence internationale consacrée au processus de règlement du conflit israélo-arabe. Cependant, alors que les perspectives ouvertes par la conférence de Madrid laissaient envisager la possibilité d'un règlement global de la question du Proche-Orient, sur la base du principe de « l'échange de la terre contre la paix » conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptées respectivement en 1967 et en 1973, la succession des événements allait vite transformer les initiatives prometteuses en autant d'occasions manquées.

Ainsi, après que le forcing américain eut permis des avancées considérables, matérialisées par les accords d'Oslo de 1993 suivis par ceux conclus avec la Jordanie en 1994, de même que par les progrès notables réalisés dans les négociations de paix israélo-syriennes et libanaises⁵⁸, le processus de paix allait vite subir l'épreuve des contingences politiques internes israéliennes et celle des accès de violence en Palestine, qui conduirent à son arrêt.

En effet, consécutivement à l'assassinat d'Itzhak Rabin, Shimon Peres décide en février 1996, du gel des négociations de paix avec Damas pour se consacrer au problème palestinien. Cependant, la multiplication des attentats en Israël, l'incursion israélienne au Liban en avril 1996 et, enfin, la victoire du Likoud aux législatives du mois suivant, auront davantage ouvert la voie à la logique de l'affrontement qu'à celle de l'apaisement. C'est en particulier dans ce contexte de

⁵⁸ Selon les indications fournies par M. Walid Al-Muallem, ambassadeur de Syrie à Washington et Chef de la Délégation de son pays aux négociations bilatérales avec Israël de juin 1992 à décembre 1995, les Israéliens auraient été, sous l'égide d'Itzhak Rabin, sur le point de conclure des accords de paix avec la Syrie et le Liban. Ainsi, avec les Syriens en particulier, Israël se serait engagé, en juillet 1994, à assurer son retrait du Golan jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et aurait même donné son accord, en mai 1995, à l'adoption d'un texte relatif aux « objectifs et principes des arrangements de sécurité », prévoyant le retrait israélien total du Golan, ainsi qu'Itzhak Rabin l'aurait déjà annoncé publiquement avant qu'il ne fut assassiné. Sur ces aspects, cf. Elizabeth Picard, « la Syrie et le processus de paix », in *Monde arabe, Maghreb, Machrek* n° 158, octobre-décembre 1997, p.56.

radicalisation que s'inscrivent les initiatives prises par Benyamin Netanyahu, tendant d'une part à se soustraire aux engagements d'Oslo dans leur globalité (Oslo I et II), et à rejeter d'autre part dans son essence même, le principe de l'échange des territoires contre la paix.

Poussant la logique de défiance à l'extrême, son successeur - l'ancien ministre de la défense, Ariel Sharon - n'admet enfin la reprise des négociations que si celles-ci s'effectuent « sans préalable », encourage l'implantation des colonies juives dans les territoires occupés et met en quarantaine le président de l'Organisation de Libération de la Palestine, Yasser Arafat, dans son réduit de Ramallah.

Ainsi, après avoir laissé entrevoir de sérieuses perspectives pour l'établissement d'une paix globale au Proche-Orient, le processus de règlement du conflit israélo-palestinien parrainé par les Etats-Unis et la Russie, puis par le quartet (Etats-Unis, Russie, Union Européenne et O.N.U.), connaît une situation de blocage, en dépit de l'acceptation par les belligérants, de la « feuille de route » consignant les étapes dudit règlement⁵⁹. Or, de telles évolutions ne manqueront pas d'alimenter des frustrations et d'exacerber le sentiment de déni de justice, dans un grand nombre de pays arabes et musulmans, qui prennent acte avec exaspération, d'autre part, du maintien des sanctions infligées à l'Irak. De ce point de vue, les attentats terroristes qui ont ciblé les Etats-Unis, le 11 septembre 2001, ne sauraient être découplés des actions de politique internationale que ces derniers entreprennent.

⁵⁹ Sur les racines historiques du conflit et les raisons de l'impasse faite, par Israël, au processus de règlement entamé à Oslo, lire Gresh (Alain), Israël, Palestine : Vérités sur un conflit, Editions Pluriel, Millau, 2007, 280 p.

Au demeurant, même si les Etats–Unis ont tendance à imputer, maladroitement, les attentats terroristes dont ils ont été la cible, à une hypothétique « haine de l’Amérique », la lutte qu’ils durent livrer contre le régime des Talibans, en Afghanistan, puis contre celui de Saddam Hussein en 2003, suggère que les Américains sont eux-mêmes objectivement comptables des évolutions chaotiques et des turbulences auxquelles ils font face, du fait à la fois de leurs engagements passés et des dérives induites par les ambitions impériales auxquelles il n’ont pu éviter de succomber.

Section 2- Les initiatives de mutualisation des efforts d’endiguement des facteurs d’insécurité

En dépit des insuffisances que recèlent les offres de coopération en direction de la Méditerranée, inaptes à résorber les distorsions existantes et handicapées par la persistance des divergences de perception, le fait est que les partenaires des rives Nord et Sud sont parvenus à inscrire dans leur agenda d’action commune des questions d’une brûlante actualité. Il s’agit de ce que la géopolitique contemporaine intègre dans la catégorie des « nouvelles menaces à la sécurité internationale », que représentent le terrorisme, les migrations clandestines et les crises « transitionnelles », liées aux processus de transformation des structures politiques et sociales des pays de la rive sud de la Méditerranée.

Paragraphe 1- Le défi majeur de la lutte contre le terrorisme et les pratiques de rançonnement

Berceau des civilisations et carrefour d’échanges multiples, la Méditerranée subit les contrecoups d’une histoire où les velléités de rapprochement entre les peuples des deux rives se heurtent fréquemment à des accès de violence, ainsi qu’à l’émergence des mouvements d’opinion, de formations politiques et de groupements d’activités fondés sur la culture du rejet, de l’excommunication et du mépris de l’Autre.

Sur ce registre, le discours algérien élève le terrorisme au rang de « défi du siècle »⁶⁰, compte tenu à la fois de son caractère transnational et de sa capacité de nuisance, révélée à la face du monde lors des attentats de New-York en septembre 2001, puis lors de ceux de Madrid en mars 2004.

A ce titre, si l'Algérie qui a mené durant près d'une décennie une « lutte solitaire » contre le terrorisme⁶¹ ne pouvait que se féliciter de la mobilisation de la communauté internationale contre ce fléau, il reste que la bataille contre le terrorisme n'est pas pour autant gagnée et que son issue dépendra à la fois de l'assèchement résolu de ses sources de financement mais aussi de recrutement, en agissant précisément sur les facteurs qui risquent de lui assurer sa régénération.

Or, les dispositifs juridiques mis en place dans le monde à l'effet d'assécher les sources de financement du terrorisme ont contraint les groupes activistes à recourir à un mode opératoire de type nouveau : le rançonnement. Ainsi, prenant en otage les ressortissants de pays étrangers, les organisations terroristes ne cherchent pas seulement à conférer à leurs actions criminelles un retentissement international, mais visent également à s'assurer des ressources indispensables au développement de leurs activités.

De leur côté, les gouvernements en proie aux pressions des groupes terroristes, conjuguées aux attentes de leurs opinions publiques respectives, consentent au versement des rançons exigées d'eux en faisant prévaloir les considérations d'ordre humanitaire sur les impératifs de la lutte antiterroriste.

⁶⁰ L'expression est de l'ambassadeur algérien à Madrid, Mohamed Hannèche, Opus. déjà cité.

⁶¹ Sur ce que représente le terrorisme pour l'Algérie et, d'une manière générale, sur la manière dont les pays de la rive sud de la Méditerranée appréhendent les autres défis de sécurité en Méditerranée, cf. la communication du Général Amara (Mohamed Najib) intitulée « Les enjeux de sécurité dans la région méditerranéenne : Perception des pays de la rive Sud », présentée dans le cadre du Module 2 de Formation de niveau « Hauts Cadres » du Collège « 5+5 Défense », Recueil de documentation, Alger, 7-11 mars 2010, pp.16-28.

A l'évidence, une telle situation ne saurait manquer d'interpeller la conscience universelle tant sur la plan éthique que du point de vue du droit international. De fait, s'il peut être légitime de vouloir sauver des humaines d'une mort certaine, rien ne peut justifier pour autant la caution que les gouvernements apportent, malgré eux, aux massacres d'autres vies humaines en permettant le versement, aux groupes de preneurs d'otages, les rançons qu'ils réclament. D'autre part, si le droit international a vocation à prohiber toute forme de financement du terrorisme, il ne saurait faire l'impasse sur le rançonnement auquel recourent les organisations terroristes, en tant que mode particulier de financement occulte.

L'Algérie, dont la confrontation avec le terrorisme et ses résidus lui confère une expertise aujourd'hui reconnue, considère que la communauté internationale ne saurait se dédouaner de la nécessaire criminalisation du paiement des rançons et œuvre, sans discontinuer, à convaincre ses partenaires de l'urgence d'une telle action.

Paragraphe 2- L'épineuse question de la régulation des flux migratoires

La zone euro-méditerranéenne continue de subir, malgré les politiques hardies de régulation spécifiques, les assauts des flux migratoires non contrôlés. Or, les mouvements de personnes qui empruntent la voie de l'illégalité s'accompagnent souvent de drames et de heurts qui mettent à rude épreuve le principe de protection, mais contribuent également, par leur amplification, à renforcer les dispositifs restrictifs à la libre circulation des personnes et à alimenter les discours xénophobes à l'endroit des communautés étrangères, pourtant en majorité légalement établies.

Pour l'Algérie, le développement des flux migratoires non désirés engendre un double défi. D'une part, en tant que zone de destination des migrants sahélo-sahariens, l'Algérie se doit de faire face à l'afflux des jeunes en quête d'emplois non plus dans les seuls centres urbains proches des frontières du sud, mais désormais jusques dans les villes les plus éloignées du Nord. D'autre part, en tant que zone de transit et par ailleurs pays de départ de ses propres « harragas », le phénomène des

migrations clandestines à destination de l'Europe interpelle l'Algérie, soucieuse d'abord de dissuader les migrants de tenter la traversée de la Méditerranée au péril de leur vie, mais également d'empêcher les réseaux de « passeurs » d'exploiter la misère des candidats à la « harga », pour se livrer à leurs activités criminelles.

Dans ces conditions, il est clair que les migrations illégales posent le difficile problème de conciliation entre le principe de la libre circulation des personnes, le respect des droits des migrants et les impératifs de sécurité qui relèvent des attributs de souveraineté des Etats⁶². De plus, compte tenu des implications internationales des flux migratoires, le traitement des migrations illégales ne saurait manquer de requérir l'adhésion et la collaboration de tous les Etats concernés (pays de départ, de transit et de destination).

Au demeurant, les mouvements migratoires en Méditerranée subissent, depuis quelques années, l'influence de nouveaux facteurs qui tranchent singulièrement avec les causes des migrations traditionnelles. De fait, aux migrants habituels en quête d'emploi que le tarissement des filières de recrutement légal conduit à emprunter les voies de la clandestinité (migrations irrégulières), se juxtaposent de nouveaux candidats à l'émigration pour des raisons davantage politiques et sécuritaires et que la doctrine désigne sous le nom générique de « réfugiés » ou de « migrations de crises ». Ainsi, les exactions que commettent les différents belligérants des conflits internes sur les populations civiles, conduisent des milliers de personnes à fuir les zones de conflit, laissant souvent derrière elles, des espaces marqués par des actes de destruction et de dévastation.

⁶² Pour une réflexion plus étoffée sur ce point, cf. la communication intitulée « La libre circulation des personnes et les migrations illégales », présentée par M. Nadir Larbaoui, Directeur des Affaires étrangères, dans le cadre du module 2 de Formation de niveau « hauts cadres », Collège des « 5+5 Défense », Recueil de documentation, 7-11 mars 2010, pp.42-52.

Cf., également, l'étude présentée par le pôle « Algérie » au Centre Euro-Maghrébin de Recherche et d'Etudes Stratégiques (C.E.M.R.E.S) sur Les migrations illégales : un défi à la sécurité en Méditerranée occidentale, Tunis, 2011.

Depuis l'éclatement des « révolutions arabes », en décembre 2010, les déplacements forcés des personnes ont connu une progression sensible, la Libye et la Syrie ayant été le théâtre de répressions sanglantes des mouvements populaires opposés aux forces gouvernementales, avant d'être la proie des luttes que se livrent les factions rivales, les milices et autres organisations paramilitaires majoritairement montées et financées de l'étranger.

Paragraphe 3- La problématique des transitions chaotiques au sud de la Méditerranée

Déferlement impétueux des "lames de fond" portées par des couches sociales foncièrement acquises au vent du changement, ou résultat des manipulations de stratèges rompus aux techniques d'accommodation de la géopolitique mondiale, le « printemps arabe » aura été marqué par des évolutions essentiellement chaotiques. Ainsi, de la « révolution du jasmin », en Tunisie, jusqu'aux dernières péripéties de la crise égyptienne, le monde arabe aura connu en quelques mois des bouleversements politiques considérables, marqués par l'éviction de chefs d'Etat omnipotents et l'acculement de bien d'autres à des initiatives de réforme plus ou moins accomplies.

D'autre part, alors que les révoltes qui se sont succédé au Maghreb et au Moyen- Orient ont été le fait d'« oppositions informelles », c'est-à-dire insufflées et supportées essentiellement par des contingents de jeunes défavorisés sans véritable leadership idéologique, ainsi que par des catégories sociales habituellement assimilées aux classes moyennes (avocats, journalistes, médecins, enseignants, etc.), les mouvements insurrectionnels ont donné lieu à des traitements politiques qui ont permis aux courants islamistes de s'assurer leur canalisation et d'en capitaliser la mobilisation aux différentes échéances électorales, comme en Tunisie lors de l'élection de l'Assemblée constituante et en Egypte, avant que le régime d'Al Sissi ne marque un coup d'arrêt à l'ascension des Frères musulmans.

D'une manière générale, il est certain que les transformations que subissent les Etats, dans l'ensemble régional que constituent le Maghreb

et le Moyen-Orient, ne résultent pas seulement de l'accumulation des frustrations nées des pratiques autocratiques des régimes en place, mais autant sinon davantage des politiques d'influence externes. En effet, de la guerre d'Afghanistan aux turbulences actuelles liées au « printemps arabe », les évolutions induites portent l'empreinte de stratégies mondiales de sponsoring d'un phénomène socio-politique majeur : l'islamisme.

A l'évidence, l'histoire enseigne que dans leur politique d'« endiguement » du communisme à travers le monde, les Etats-Unis d'Amérique n'ont jamais fait mystère de leur soutien accordé aux « Moudjahidine » afghans dans la guerre menée contre l'ex-Union soviétique, ni ménagé leurs efforts de promotion de la République islamique d'Iran, après la chute du Shah, en favorisant les partisans de Khomeiny au détriment des « Moudjahidine du peuple » et des autres formations rivales.

Dans leur stratégie de guerre implacable contre l'« empire du mal », les Américains n'ont pas lésiné, non plus, sur les moyens et reconnaissent aujourd'hui leur responsabilité dans la création de la nébuleuse « Al Qaïda », dans l'enrôlement des islamistes wahabites et l'implication du Pakistan dans le recrutement des djihadistes⁶³. Du coup, il aura fallu la série d'attentats meurtriers perpétrés par les groupes islamistes contre les intérêts américains dans le monde, ponctués par ceux commis le 11 septembre 2001 sur le territoire même des Etats-Unis, pour que ces derniers prennent toute la mesure du danger que représente, pour la stabilité et la sécurité des Etats, le développement du terrorisme international.

⁶³ Cf. la « révélation » faite par l'ex-Secrétaire d'Etat, Hillary Clinton, devant le Congrès américain et rapportée par El Watan du 27-01-2013, p. 28.

De fait, aidés par leurs alliés dans la mise en œuvre de ce qu'ils appelèrent la « guerre globale contre le terrorisme »⁶⁴, les Américains ont délogé les Talibans des institutions du pouvoir afghan, renversé le régime de Saddam Hussein, contraint la Syrie à évacuer le Sud- Liban et, voulant donner l'illusion d'un plan de réaménagement global et équilibré de la région, tenté de relancer le processus de paix arabo-israélien. Aussi, sacrifiant au dogme du « chaos constructif », les Etats-Unis ont adapté leur agenda diplomatique et se sont fait les apôtres de la démocratisation du monde arabo- musulman, en œuvrant à sa refondation dans le cadre du projet de « Grand Moyen-Orient »⁶⁵.

Dans le contexte des « révolutions arabes », le constat est qu'en instrumentalisant le communautarisme, les Etats-Unis et leurs alliés ont ravivé les tensions entre les composantes ethniques et confessionnelles dans le monde arabe, notamment entre sunnites et chiites. De plus, en apportant leur caution au renversement des régimes arabes dont ils ont pourtant longtemps pris soin de renforcer les assises, les Etats-Unis et leurs alliés ont contribué à créer des foyers d'instabilité et à alimenter des processus de changement dont les conséquences sociales, politiques et économiques ne seront pas sans dommages pour les sociétés du monde arabe et méditerranéen, mais aussi sahélo-saharien. Ainsi, la transition chaotique qui tarde à se décanter en Libye ne manque pas d'engendrer, dans les pays du Sahel comme le Mali, une spirale de troubles politiques et de confrontations armées du fait, notamment, du développement du terrorisme et de la circulation anarchique des armes.

⁶⁴ La « Global War on terror » sera explicitée par Georges Walker Bush dans son discours sur « l'état de l'Union » prononcé le 24-01-2004, suivant lequel « Tant que le Moyen-Orient restera un lieu de tyrannie, de désespoir et de de colère, il continuera à produire des hommes et des mouvements qui menacent la sécurité des Etats-Unis et celle de nos amis. Aussi, l'Amérique poursuit-elle une stratégie avancée de liberté dans le Grand Moyen-Orient ».

⁶⁵ Sur ce sujet, voir la contribution d'Abdelkader Maida, « L'idée du « Grand Moyen-Orient, les fuites wikiLeaks et la « Théorie des dominos », in El Watan du 25-07-2012.

CONCLUSION DE LA 2^{ème} PARTIE

L'Europe et les Etats-Unis d'Amérique ont eu à développer, en Méditerranée, des initiatives de coopération qui peinaient à s'affranchir de deux tares majeures : la réactivité par rapport à des événements donnés et la dispersion des approches coopératives, cette dualité n'étant du reste que la résultante des jeux d'influence auxquels se livraient les deux protagonistes dans cette région du monde.

De fait, il n'était guère loisible de voir dans l'offre concomitante des formules de partenariat économique et de dialogue politique, émanant aussi bien des Etats-Unis que de l'Union européenne en direction des pays sud-méditerranéens, un simple concours de circonstances.

Or, cette forme de compétition engagée par les Américains et les Européens en Méditerranée était loin d'être stimulante pour les Sud-Méditerranéens eux-mêmes. En effet, à défaut d'ouvrir la voie à une implication décisive des principaux protagonistes sur le terrain économique et politico-stratégique, leur rivalité ne fit, au contraire, qu'inhiber les perspectives de prise en charge consensuelle des problèmes majeurs qui se posent à la Méditerranée, ainsi que cela se vérifie pour la question du règlement du conflit du Proche-Orient et pour celle, tout aussi hypothétique, de la dynamisation des processus d'intégration conçus pour la région.

En outre, dans leur stratégie de démocratisation du monde sud-méditerranéen, Américains et Européens ont cru pouvoir transposer dans cet espace régional leurs propres expériences politiques et parvenir à réguler, par le simple jeu des élections, l'épineuse question de l'alternance au pouvoir. En conséquence, les résultats atteints révèlent que la destitution de dirigeants despotiques n'est guère suffisante pour assurer les transformations souhaitées et, à l'exception manifeste de la Tunisie, les autres « révolutions » ont engendré plus d'instabilité que sous le règne des dirigeants déchus.

Enfin, les mutations en cours au sud de la Méditerranée indiquent que si le Maghreb et le Moyen-Orient subissent les contrecoups des

processus de démocratisation, la région sahélo-saharienne n'est pas à l'abri de l'instabilité, comme le confirme l'attentat sanglant commis sur le site gazier de Tiguentourine, dans le sud algérien, mais aussi comme l'illustrent les tensions politiques et les soulèvements armés qu'a connus le Mali

PARTIE III

Les efforts d'apaisement des tensions politiques au sud du Sahara

PARTIE III- LES EFFORTS D'APAISEMENT DES TENSIONS POLITIQUES AU SUD DU SAHARA

Considérée comme sa profondeur stratégique eu égard à l'étendue de ses frontières méridionales et de sa proximité avec l'Afrique sub-saharienne, la région du Sahel polarise l'attention de l'Algérie sans doute davantage en raison des nombreux facteurs de vulnérabilité et de fragilité qui en font une espèce de « zone grise », c'est-à-dire un espace échappant aux règles fondamentales d'organisation et de contrôle propres aux systèmes de gouvernance de type démocratique. Ainsi, en dépit même de la présence, au Sahel, d'importantes ressources naturelles et minières en mesure de constituer un appréciable potentiel de développement, l'instabilité récurrente qui agite la région, la fragilité des Etats qui la composent et la persistance du sous-développement alimentent, à leur tour, les cycles d'instabilité et renforcent les rapports de dépendance.

A l'évidence, une telle situation ne pouvait manquer d'inciter l'Algérie à tenter, avec les pays voisins, de coordonner les efforts en vue de relever les défis de sécurité qui s'y posent avec acuité, qu'il s'agisse des rébellions touareg, des effets néfastes de la sécheresse et de la restriction des espaces de pâturage des populations nomades, du péril acridien et des menaces qui pèsent sur les récoltes, du développement de la contrebande, du trafic des armes et, plus récemment, de l'apparition du terrorisme.

D'autre part, convaincue du fait que la stabilité du Sahel commande un certain niveau de coopération régionale dans le domaine économique, les initiatives de régulation politique insufflées dans le cadre de la Conférence des Etats Sahariens ont trouvé leur pendant dans le lancement d'ambitieux projets de développement des infrastructures de base, l'objectif étant de rompre l'isolement de la sous-région et d'œuvrer à son désenclavement.

CHAPITRE I- LA PROLIFERATION DES TROUBLES SOCIOPOLITIQUES AU SUD DU SAHARA

La géopolitique de la région sahélo-saharienne met en évidence deux réalités fortement imbriquées : une instabilité politique fondamentalement liée aux difficultés d'ancrage des processus de démocratisation engagés avec plus ou moins d'ouverture et, conséquence directe de la première, une insécurité aggravée par l'apparition récente de groupes terroristes, la radicalisation de la rébellion des Touareg et le développement de la contrebande.

La multiplication des crises au Sahel, leur interconnexion et leur incidence sécuritaire à l'échelle régionale conduit à qualifier la région de « zone grise », ce qui constitue une source de préoccupation non seulement des Etats limitrophes et des organismes régionaux, mais aussi des puissances extrarégionales⁶⁶.

Section 1- La longue succession des crises internes au Mali

Au Mali, devenu indépendant en 1960, le processus de construction nationale connaît un phénomène similaire à celui vécu par d'autres pays africains : le renversement non constitutionnel des dirigeants élus. En effet, premier Malien à être investi démocratiquement des charges présidentielles, Modibo Keita est renversé, en 1968, par le lieutenant Moussa Traoré dont le règne durera jusqu'en 1991. Le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré (A.T.T.) qui lui succède, renoue toutefois avec le processus démocratique en permettant l'élection à la magistrature suprême d'Alpha Oumar Konaré, organisée le 26 avril 1992. Réélu le 17 mai 1997, ce dernier respecte les dispositions constitutionnelles en vigueur en ne briguant pas un troisième mandat. Cette posture, assez rare en Afrique, permet à A.T.T. promu général auparavant, de revenir aux affaires en accédant aux

⁶⁶ Sur l'implication des puissances extrarégionales au Sahel, les références bibliographiques sont extrêmement variées. Voir, à titre d'exemple, Moniquet (Claude), Guerre secrète : services secrets, diplomatie parallèle et opérations spéciales dans la guerre contre le terrorisme depuis le 11 septembre 2011, Editions Encre d'Orient, 2011 ; Mba Aki Nze (Herbert Emmanuel), Ndimina (Alain Cedric), Les enjeux de sécurité internationale dans la bande sahélo-saharienne : lutte contre le terrorisme ou course aux matières premières ?, Editions Universitaires Européennes, Saarbrücken, 2002, 117 p.

fonctions présidentielles en mai 2002. Réélu à la présidence de la République le 29 avril 2007, son mandat est cependant entaché de fraude et le régime doit faire face à une grave crise économique qui pousse les Touareg à la rébellion. Le 21 mars 2012, le président A.T.T. est alors déchu de son poste par un coup d'Etat opéré par Amadou Haya Sanogo, à deux mois de la fin du mandat présidentiel. Dès lors, le Mali s'engouffre dans une profonde crise marquée par la rébellion des Touareg, tandis que l'intérim de la fonction présidentielle est assuré par Dioncounda Traoré, auquel succède Ibrahim Boubacar Keita, élu président de la république l'année 2013.

Mis à mal dès le début des années 2010 par des rébellions dans le Nord-Est du pays où les Touareg revendiquent l'autodétermination de l'Azawad, le Mali est secoué par une vague de radicalisation du mouvement revendicatif, consécutivement à l'éclatement de la guerre civile libyenne (2011), pourvoyeuse d'armes des rebelles, mais aussi du fait de l'infiltration du Nord du pays par les groupes islamistes d'Ansar Eddine et du M.U.J.A.O. (Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest)⁶⁷.

Section 2- L'instabilité au Niger, en Mauritanie et dans les autres pays sahélo-sahariens

Même si le Mali occupe aujourd'hui la scène médiatique, en raison de la recrudescence du conflit interne et de ses prolongements régionaux et internationaux, les autres pays du Sahel ont connu eux aussi de sérieux troubles politiques et ne sont pas à l'abri de nouvelles convulsions.

Paragraphe 1- L'évolution politique au Niger

Le Niger a connu depuis son accession à l'indépendance le 3 août 1960, une longue phase de stabilité sous le régime de Diori Hamani, renversé par un coup d'Etat militaire mené par le lieutenant-colonel

⁶⁷ Le M.U.J.A.O., dont la création est imputée par certaines sources au royaume du Maroc, a inscrit à son actif la prise d'otages des agents consulaires algériens établis à Gao.

Kountché le 15 avril 1974. Ce dernier décède en 1987 et le colonel Saïbou prend sa succession, mais ce dernier sera confronté à la rébellion des Touareg qu'il n'hésitera pas à mâter. En 1993, de nouvelles élections portent Ousmane Mahamane au pouvoir mais il sera renversé, en 1996, par le colonel Baré Maïnassara qui remportera les élections présidentielles du 7 juillet, considérées par l'opposition comme truquées. Le chef de l'Etat sera assassiné le 9 avril 1999, victime du coup d'Etat perpétré par le commandant Daouda Malam Wanké. Se proclamant président du Conseil de Réconciliation Nationale, le nouvel homme fort organise des élections à l'issue desquelles Mamadou Tandja est propulsé à la tête de l'Etat en novembre 1999. Il sera réélu en décembre 2004. En 2009, il organise un référendum qui prolonge son mandat de trois ans, mais le 18 février 2010, il fait l'objet d'un coup d'Etat fomenté par une junte militaire agissant au nom du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie, présidé par le chef d'escadron, Salou Djibo.

Ainsi, depuis l'indépendance, le Niger aura vécu deux rébellions armées, quatre coups d'Etat, sept gouvernements successifs et de multiples phases de transition démocratique. Les attentats du 23 mai 2013 contre la caserne d'Agadez et une usine du groupe français Areva à Arlit, remettent au goût du jour la problématique de la stabilité dans ce pays.

Objet de convoitise pour ses gisements d'uranium et ses nouvelles ressources pétrolières, le Niger subit de plein fouet les conséquences de la guerre civile libyenne depuis 2011, celles de la crise malienne de 2012 et les incidences des confrontations armées entre Boko Haram et les forces gouvernementales dans le nord du Nigéria.

En outre, bien que la société civile nigérienne a fait preuve d'une forte capacité de mobilisation, comme ce fut le cas en 2009, lorsque le président Mamadou Tandja a tenté d'user de coup de force pour se maintenir au pouvoir, le Niger n'est pas à l'abri de nouveaux soubresauts, non seulement en raison de la dégradation de l'environnement régional et de la contagion terroriste, mais aussi à cause d'une probable montée des tensions intercommunautaires. En

effet, du fait du déficit de la gouvernance démocratique et de la marginalisation de larges fractions de la société nigérienne, l'islamisme radical de l'A.Q.M.I. (Al-Qaeda au Maghreb Islamique), de Boko Haram et du M.U.J.A.O. risque de prendre emprise au Niger, d'autant que la question touareg n'est pas encore définitivement réglée dans ce pays.

Paragraphe 2- L'évolution politique en Mauritanie

En Mauritanie, l'évolution politique reste marquée, là aussi, par de nombreux coups d'Etat militaires, réussis ou avortés, intervenus principalement après le départ de Mokhtar Ould Daddah, en 1978. De fait, après avoir assumé trois mandats successifs à la tête de l'Etat, le président mauritanien est déposé, le 10 juillet 1978, par le Comité Militaire de Redressement National dirigé par le lieutenant-colonel Mustapha Ould Saleck. En 1979, le Comité Militaire de Salut National (C.M.S.N.) remplace le Comité National de Redressement National (C.N.R.N.); Mustapha Ould Saleck démissionne de la présidence du C.M.S.N. et cède la place à Mohamed Mahmoud Ould Louly, qui sera à son tour renversé par le lieutenant-colonel Mohamed Khouna Ould Haidallah. Le 16 mars 1981, le parti d'opposition de l'Alliance pour une Mauritanie Démocratique (A.M.D.) échoue dans sa tentative de coup d'Etat dirigé contre l'homme fort du régime, mais le colonel Maaouiya Ould Sid Ahmed Taya, chef d'Etat-major des armées et président du C.M.S.N., réussit le sien le 12 décembre 1984.

En juillet 1991, l'adoption d'une constitution consacrant le multipartisme et la liberté de la presse sera suivie d'élections qui porteront Mouaouiya Ould Sid Ahmed Taya à la tête de l'Etat pour trois mandats successifs (1991, 1997, 2003), mais la scène politique mauritanienne connaît plusieurs troubles dûs aux divisions internes. En effet, des affrontements entre Maures et Négro-Mauritaniens accusés d'« atteinte à l'unité nationale », seront suivis de condamnations et d'exécution d'officiers noirs des Forces de Libération des Africains en Mauritanie, accusés de complot contre la sécurité de l'Etat. D'autres tentatives de coup d'Etat seront de nouveau sanctionnées par l'emprisonnement des soldats putschistes (les « cavaliers du changement ») et les autorités mauritaniennes décideront d'opérations

d'épuration dans les milieux islamistes, accusés de planifier des actions terroristes en collaboration avec les djihadistes affiliés au G.S.P.C. (Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat).

Le 3 août 2005, le président Ould Taya est destitué par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (C.M.J.D.), dirigé par le colonel Ely Mohamed Vall, qui procède à la réforme de la constitution (limitation du mandat présidentiel) et permet l'élection, pour la première fois depuis 30 ans, d'un civil au sommet de l'Etat, Sidi Ould Cheikh Abdellahi. Toutefois, suite au limogeage d'un groupe d'officiers, le général Mohamed Ould Abdelaziz dépose le président Abdellahi et accède à la magistrature suprême à l'issue des élections présidentielles du 18 juillet 2009, dénoncées par l'opposition qui la qualifie de « coup d'Etat électoral ».

Paragraphe 3- L'évolution politique dans les autres pays du Sahel

Dans les autres pays du Sahel, les avancées démocratiques ne sont pas, également, exemptes de retournements de situation, comme il vient d'être illustré avec les exemples du Niger et de la Mauritanie. De plus, dans une région aux étendues géographiques considérables, la porosité des frontières constitue une contrainte de premier plan et il devient quasiment impossible de circonscrire les crises dans leurs foyers d'origine, ainsi que le montrent les conséquences du conflit interne malien, notamment du point de vue de l'ampleur des désastres humanitaires qu'elles génèrent.

En effet, du conflit du Darfour à la crise malienne, les déplacements forcés de personnes représentent un défi de sécurité majeur pour les pays limitrophes, requis d'accueillir sur leur sol des milliers de réfugiés en dépit de leur capacité d'accueil parfois très limitée. Mais au-delà des considérations liées aux questions de logistique, il importe d'observer que la gestion des camps de réfugiés pose le problème crucial de la capacité d'encadrement social et politique de ces concentrations humaines, afin de les prémunir contre les réseaux de la criminalité organisée, mais aussi des tentations de radicalisation en

tout genre, notamment à la faveur des retombées multiples induites par les turbulences du voisinage arabe.

Section 3- Les incidences politico-sécuritaires des « révolutions » arabes.

En raison de la prégnance des réalités du sous-développement dans les pays voisins méridionaux de l'Algérie - ces derniers faisant partie du groupe des Pays les Moins Avancés (P.M.A.) de la planète – il est clair que les soubresauts qui agitent certains d'entre eux sont essentiellement dûs à la faible dotation de ces pays en ressources suffisantes pour faire face aux besoins fondamentaux des populations locales (accès aux soins de base, à l'éducation pour tous notamment dans les zones rurales, alimentation en gaz et en électricité, offre d'emplois permanents, etc.).

Cependant, cette réalité ne doit pas occulter les multiples déficits de la gouvernance instaurée dans ces pays, notamment en matière d'affectation des ressources disponibles, de gestion de l'aide internationale, des modalités d'accès aux fonctions administratives, etc. Ainsi, la conjonction de tels facteurs accentue le malaise dans ces pays sub-sahariens, aiguise le sentiment de marginalisation des couches sociales - voire des communautés les plus exposées – et engendre des fléaux dont on a peine à en réguler les effets : développement de la contrebande, essor des migrations clandestines, circulation anarchique des armes notamment de petit calibre, banditisme et constitution de groupes terroristes.

En conséquence, si l'insécurité et l'instabilité dans la région sahélo-saharienne plongent leurs racines dans l'histoire coloniale, les déterminismes géographiques et les errements des élites dirigeantes, il reste que le déclenchement des « révolutions » arabes va engendrer un indéniable effet d'amplification des tensions politiques au Sahel. En particulier, la crise libyenne, consécutive au renversement du régime d'El Kadhafi, aura pour conséquence directe le reflux d'un nombre considérable des expatriés sub-sahariens, le démantèlement et l'éparpillement de l'arsenal militaire libyen et, avec l'apparition des

milices et des groupes djihadistes, le développement de graves dérives sécuritaires que l'Algérie va s'efforcer au mieux, d'en maîtriser les sources, ou tout au moins d'en atténuer les effets.

CHAPITRE II- LA CONTRIBUTION DE L'ALGERIE A LA STABILITE DU VOISINAGE MERIDIONAL

En dépit du fait que le bornage des frontières méridionales ne s'est effectué qu'au début des années 1980, l'intérêt de l'Algérie pour la région sahélo-saharienne est relativement plus ancien, puisque dès la moitié des années 1970, un premier regroupement diplomatique est constitué avec les pays voisins, dans le but de maintenir ouvertes les portes du dialogue et d'affronter en commun, les défis qui se posaient à la sécurité régionale .

D'autre part, il faut bien observer que dans sa quête de stabilité au sud du Sahara, l'Algérie s'est maintes fois investie dans des missions de médiation, de conciliation et de facilitation du dialogue entre les parties en conflit, totalisant à son actif le dénouement de nombreuses crises, dont le développement n'était pas sans conséquences sur la stabilité régionale.

Enfin, si la sécurisation des frontières communes avec les voisins du sud du Sahara constituait un motif essentiel d'organisation du dialogue et de la concertation politiques, il y a lieu de noter que dans son « approche holistique » de la sécurité, l'Algérie a toujours associé régulation politique et développement économique⁶⁸, comme l'attestent le vaste projet de route transsaharienne, dénommée « route de l'unité africaine », porté à bout de bras par les premiers contingents du service national au début des années 1970, mais aussi son implication active dans le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique.

Section 1- La sécurisation des frontières communes avec les pays voisins

⁶⁸ Pour une analyse de cet aspect, voir Amirouche Belarbi, La problématique de la sécurité dans la région sahélo-saharienne : Défis et perspectives de régulation, Mémoire de Magister en Etudes stratégiques et Relations internationales, I.S.E.S.N., Alger, 2010-2012, 125 p.

A la suite des vagues de sécheresse des années 1973-1975 qui ont dévasté de vastes zones de la bordure méridionale du Sahara, de l'amenuisement des espaces de pâturage mais aussi des signes d'agitation des populations touareg, l'Algérie prit l'initiative d'organiser la première Conférence des Etats Sahariens. Regroupant les représentants des quatre pays limitrophes (Algérie, Mali, Mauritanie et Niger), cette conférence permit de faire le constat des périls qui guettaient alors la sécurité de la région et surtout de l'engagement commun d'unifier les efforts afin de les juguler⁶⁹.

Il reste que depuis plus de deux décennies, les flux de la criminalité organisée qui prospèrent dans un contexte de fragilisation des Etats, rendent encore l'insécurité plus manifeste, du fait de la multiplication des réseaux criminels et de la transformation des espaces désertiques en véritables sanctuaires des narcotrafiquants, la zone sahélo-saharienne devant se substituer aux voies traditionnelles d'acheminement de la drogue de l'Amérique du Sud vers l'Europe, devenues plus hermétiques. Le résultat est que le Sahel est désormais soumis à l'influence concomitante de deux phénomènes : d'une part, la transnationalisation des territoires sous l'emprise des réseaux criminels ; d'autre part, un processus d'émiettement des Etats et de fractionnement des espaces nationaux dans le sillage des conflits internes⁷⁰.

⁶⁹ Cf., à ce propos le mémoire de Magister en Sciences politiques et Relations internationales de ...Bouzar, La Conférence des Etats sahariens, Faculté des Sciences politiques et de l'Information, Alger, 1991.

⁷⁰ Pour une analyse de cette problématique, voir Laurence Aïda Ammour, « Flux, réseaux et circuits de la criminalité organisée au Sahel et en Afrique de l'ouest » in La sécurité du Sahara et du Sahel, Cahier du C.E.R.E.M. n° 13, décembre 2009, pp. 57-90.

Or, il devient manifeste que le trafic de drogue, comme les autres activités criminelles, est connecté au terrorisme, du fait de la proximité apparue depuis quelques années, entre les combattants rebelles, les gangs locaux et les groupes terroristes, le terrorisme n'étant plus qu'un genre hybride « mi- politique, mi- criminel », comme le constatent certains auteurs⁷¹.

En outre, prospérant à la faveur de la compromission des autorités politiques et militaires, des guerres civiles et des conflits régionaux, le trafic illicite des armes devient préoccupant du fait qu'il alimente les réseaux terroristes. Dès lors, la lutte anti-terroriste requiert, pour aboutir, la généralisation de la lutte contre toutes les formes de criminalité et commande un niveau élevé de coordination des stratégies de régulation. Ce fut l'objectif de la première rencontre des ministres des affaires étrangères des cinq pays sahélo-sahariens (Algérie, Libye, Mali, Niger et Tchad), effectuée le 12 novembre 2008 à Bamako. Cependant, la réalité du terrain révèle que la coordination de la lutte contre le terrorisme n'est pas aisée. L'Algérie, qui comptait bien tirer profit de sa médiation entre Bamako et la rébellion touarègue, dut très vite déchanter, les autorités maliennes ayant fini par verser leur rançon à A.Q.M.I. (Al Qaïda au Maghreb Islamique) en dépit des mises en garde de leur voisin du Nord. De plus, les enjeux de leadership entre l'Algérie et la Libye d'El Kadhafi dans la zone sahélo-saharienne, ont toujours constitué une véritable pierre d'achoppement à toute initiative de coordination stratégique⁷².

⁷¹ L'expression est de Xavier Hauffer, intervenu au colloque international « Mondialisation et sécurité », Conseil de la Nation, Alger, octobre 2002. De son côté Jean-François Guillaudis considère que « le terrorisme n'est que l'aspect le plus spectaculaire d'une criminalité multiforme (...) », in Relations internationales contemporaines, Editions Litec, 2005, p.613.

⁷² L'exemple le plus éloquent est celui de la création de la COMESSA (Communauté des Etats du Sahel et du Sahara), devenue par la suite CEN-SAD le 4 février 1998, sur initiative de Mouamar Al Kadhafi, et à laquelle l'Algérie n'a jamais voulu adhérer, bien que cette organisation regroupe la quasi-totalité des pays de la zone sahélo-saharienne, le Maroc et la Tunisie.

C'est dans ce contexte de tiraillements que l'Algérie prit l'initiative de regrouper, à Tamanrasset, les chefs d'état-major algérien, malien, mauritanien et nigérien les 12 et 13 août 2009 et que prit naissance le Comité d'Etat-Major Opérationnel Conjoint (C.E.M.O.C.), officiellement créé le 21 avril 2010 et chargé de superviser la mise en œuvre du plan de sécurité régionale.

De fait, l'intérêt du C.E.M.O.C. est qu'en tant que structure de coordination des activités opérationnelles décidées dans le cadre de la lutte conjointe des « pays du champ »⁷³ contre le terrorisme, il vise à assurer l'exécution par chaque pays membre, de la mission qui lui est assignée, conformément au plan de répartition suivant lequel l'Algérie se chargera de la conduite des opérations confiées aux forces aériennes, le Mali celle des forces terrestres, la Mauritanie celle des transmissions et le Niger celle de la logistique, le Burkina Faso bénéficiant d'un rôle d'observateur.

Parallèlement, faisant écho aux recommandations des ministres des affaires étrangères des sept pays sahélo-sahariens (Algérie, Burkina-Faso, Libye, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), réunis le 16 mars 2010 à Alger, les chefs des services de renseignement et de sécurité de ces pays se réunissent le 06 avril 2010, en Algérie, et décident de la mise en place d'un mécanisme apte à fournir au C.E.M.O.C. les renseignements opérationnels appropriés : il s'agit du centre régional de renseignement, appelé Union de Fusion et de Liaison (U.F.L.).

En dépit des engagements pris, il reste que depuis sa création, le C.E.M.O.C. semble frappé de léthargie en ne décidant d'aucune opération d'intervention conjointe, y compris au plus fort de la crise malienne lorsque les groupes terroristes écumaient le Nord du Mali. Aussi, l'Algérie se résigne-t-elle à opter pour des démarches strictement

⁷³L'expression désigne les quatre pays sahélo-sahariens engagés dans la lutte antiterroriste (Algérie, Mali, Mauritanie et Niger), à l'exclusion de tous les autres pays sahélo-sahariens ou maghrébins.

bilatérales, pour juguler les menaces à la sécurité des frontières, comme ce sera le cas de celles qu'elle partage avec la Tunisie et la Libye⁷⁴.

Section 2- La médiation dans les conflits tiers et la facilitation du dialogue entre les parties belligérantes

Au sud du Sahara, les processus de construction des Etats seront jalonnés de crises cycliques menaçant, à chaque fois, les fragiles institutions nationales d'éclatement, comme au Mali et au Niger, où les autorités nationales peinent à asseoir un système de gouvernance fondé sur la justice sociale et le respect des règles démocratiques, mais aussi où la population touarègue cède souvent à l'instinct de rébellion.

En Libye, l'effondrement du régime de Mouamar Al Kadhafi ouvre la voie à l'expression des atavismes communautaires locaux, sur lesquels se greffent des courants salafistes et djihadistes qui mettent en péril toute perspective de cohabitation dans ce pays.

Dans les trois cas, l'Algérie est sérieusement interpellée par les conflits qui se développent à ses frontières. De ce point de vue, s'il est certain que sa médiation et ses efforts de facilitation du dialogue entre les parties en conflit expriment son attachement à assurer la stabilité régionale, il reste que celle-ci constitue à son tour une condition essentielle de sauvegarde de la sécurité nationale de l'Algérie.

Paragraphe 1- Les efforts algériens de paix au Mali

Au Mali, dès 1962, Modibo Keita fait face aux premières rébellions des Touareg, qu'il écrase en 1964. Par la suite, à la faveur de la création du Mouvement Populaire pour la Libération de l'Azawad (M.P.L.A.) par

⁷⁴ Jean Fleury développe, dans La France en guerre au Mali, (Edit. Jean Picollec, Paris, 2013, p. 13), une argumentation bien différente. En effet, pour l'auteur, l'Algérie « comprend que l'emploi des armes peut être nécessaire mais elle pense que la guerre au Mali aura deux conséquences néfastes : la fuite de groupes armés chez elle et l'incitation de nombreux jeunes à rejoindre la rébellion. Elle a parfaitement saisi que deux problèmes différents sont à traiter : le sous-développement de l'Azawad qui mécontente les Touareg et l'implantation de groupes terroristes au nord du Mali. Elle considère à juste titre que l'un ne peut être traité sans l'autre. Aussi, tout au long de l'année 2012, elle préconise la solution des négociations par l'intermédiaire de médiateurs. Son discours est cohérent avec sa pensée ».

Iyad Ag Ghali, transfuge de la Légion verte d'El Khadafi et ancien combattant des forces palestiniennes au Liban en 1982, des attaques sont dirigées contre un poste de l'armée malienne, le 28 juin 1990, à l'Est de Gao, suivies par des mesures de répression violente des populations touareg. Soucieuse d'éviter l'escalade, l'Algérie offre sa médiation qui aboutit à la rencontre de Djanet, regroupant autour du président Chadli Bendjedid, ses homologues du Mali, du Niger et le leader libyen, Mouammar El Kadhafi. Il en résulte un accord qui sera signé à Tamanrasset le 6 janvier 1991 entre le chef d'Etat-major de l'armée malienne et le chef rebelle Iyad Ag Ghali, en vertu duquel le gouvernement malien s'engage, contre le renoncement de la rébellion touareg à la violence, au désengagement de l'armée de l'Azawad et à la réintégration, dans les rangs de l'armée régulière, de ceux des combattants touareg qui le souhaitent. Pour couronner le processus de réconciliation nationale, A.T.T. organise, du 31 juillet au 14 août 1991, une Conférence nationale à laquelle prennent part les Touareg et qui débouche sur l'adoption d'un pacte national, signé le 11 avril 1992 par toutes les parties, en vue d'une solution définitive à l'insurrection touareg au Nord du pays. Succédant à A.T.T., le 26 avril 1992, le président Alpha Oumar Konaré entame la concrétisation des engagements pris à Tamanrasset, en organisant la réinsertion des combattants du M.P.L.A. et en planifiant des projets de développement pour la région. Le 27 mars 1996, il décide d'une manifestation d'une grande valeur symbolique baptisée « Flamme de la paix », durant laquelle les armes rendues par la rébellion sont brûlées.

Toutefois, reprochant au gouvernement central ses atermoiements dans l'application des dispositions de l'accord de paix du 11 avril 1992, les responsables touareg réclament davantage d'autonomie pour leur région et devant le refus des autorités, la rébellion éclate et les combattants s'emparent des villes de Kidal et de Ménaka, le 23 mai 2006. Aussi, la médiation de l'Algérie est de nouveau sollicitée, laquelle aboutit à la signature de l'accord d'Alger du 4 juillet 2006, aussitôt contesté par d'autres parties maliennes non signataires.

Par ailleurs, lorsqu'en février 2008, deux touristes autrichiens sont kidnappés en Tunisie et exfiltrés au Mali, le gouvernement décide de déployer ses troupes dans le fief rebelle, ce qui irrite les Touareg qui dénoncent la violation des accords d'Alger et engagent des affrontements avec les unités militaires maliennes le 20 mars 2008. Grâce à la médiation de l'Algérie, un cessez-le-feu est conclu fin juillet et le 17 février 2009, un nouvel accord est signé sur la base des décisions contenues dans le document du 11 avril 1992.

Après l'effondrement du régime d'El Kadhafi, en octobre 2011, des Touaregs engagés dans les rangs de l'armée libyenne rentrent au Mali et rejoignent le M.N.L.A., dirigé par le Targui Mohamed Ag Najim, lui-même déserteur de l'armée libyenne en juillet 2011. Toutefois, sur le terrain de la contestation, ce dernier est concurrencé par d'autres mouvements et groupes armés. Il s'agit des Katibas affiliées à la mouvance islamiste d'A.Q.M.I., dirigées respectivement par les Algériens Mokhtar Belmokhtar, Abou Zeïd , Yahya Abou Hammam et le Targui Abdelkrim Al-Targui, du M.U.J.A.O. issu de la scission d'A.Q.M.I., intervenue en 2011 et dirigé par le Mauritanien Ould Mohamed Kheirou, auquel s'ajoute le groupe d'Ansar Eddine, constitué essentiellement des nomades de la région.

A partir de la mi-janvier 2012, le M.N.L.A. déclenche ses offensives contre les unités de l'armée malienne et multiplie les victoires. Ainsi, à la fin février, il prend possession de Tessalit proche de la frontière

algérienne, il s'empare de Kidal au mois de mars, conquiert Tombouctou le 1^{er} avril et pénètre dans Gao le 31 du mois, suivi d'Ansar Eddine et des groupes d'A.Q.M.I. qui rentrent à Tombouctou les jours suivants. Fin 2012, l'Azawad est tombé sous l'emprise des islamistes et les autorités centrales maliennes font preuve d'impuissance devant la tournure que prennent les événements⁷⁵.

Ainsi, sans prendre part aux opérations militaires menées par la France au Mali (opération Serval), l'Algérie semble avoir ouvert son espace aérien aux aéronefs français⁷⁶ et, surtout, aurait pris l'engagement de contribuer, à hauteur de 50 millions de dollars, au financement de la M.I.S.M.A.⁷⁷.

Il n'empêche que la position de principe de privilégier, en toutes circonstances, le dialogue politique « inclusif » entre les parties en conflit s'est révélée payante, du fait que la médiation de l'Algérie a fini, encore une fois, par être sollicitée et ses efforts couronnés de succès

⁷⁵ En effet, cette situation d'impuissance conduit le Mali à solliciter l'O.N.U., en date du 18 septembre 2012, afin d'agir conformément aux dispositions pertinentes du chapitre VII de sa charte, à l'effet d'autoriser la mise sur pied d'une force internationale en vue de reprendre les régions occupées par les groupes terroristes. Aussi, le Conseil de Sécurité décide-t-il de voter, le 20 décembre 2012 à l'unanimité de ses membres, la résolution 2085 qui approuve le déploiement d'une force internationale - la Mission Internationale de Soutien au Mali (MISMA), placée sous conduite africaine -, demande à tous les Etats membres de participer à la formation des militaires maliens et de leur fournir du matériel, ainsi qu'un appui logistique.

⁷⁶ Jean Fleury rapporte que Mokhtar Belmokhtar a tenté de justifier l'attentat contre le site gazier de Tiguentourine, en déclarant depuis le Mali, que « l'opération a été lancée en représailles de la guerre menée par la France au Mali et pour punir l'Algérie d'avoir ouvert son espace aérien aux aéronefs français ». L'auteur confirme que deux jours avant le début de l'opération Serval, Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, avait déclaré qu'Alger « avait accepté que nos mirages survolent son territoire », ajoutant que « la déclaration provoqua quelques embarras à Alger et à Paris et ne fut ni confirmée ni démentie », in *La France en guerre au Mali*, opus. déjà cit., p. 145.

⁷⁷ Cet engagement aurait été annoncé lors du 20^{ème} sommet de l'U.A., consacré au financement de cette mission devant intervenir au Mali, dans le cadre des opérations de maintien de la paix de la C.E.D.E.A.O.

Au demeurant, si l'Algérie s'est toujours abstenue d'envoyer ses troupes combattre à l'étranger, elle a en revanche pris part à de nombreuses missions onusiennes d'assistance électorale, comme ce fut le cas au Cambodge, en Namibie ou au Congo, de même qu'elle a déclaré son soutien aux initiatives de renforcement des capacités d'intervention de l'U.A.

avec le paraphe à Alger, le 1^{er} mars 2015, de l'accord de paix et de réconciliation au Mali⁷⁸.

Paragraphe 2- Les efforts algériens de paix au Niger

Au Niger, exaspérés par les conséquences des effets de la sécheresse qui sévissaient de manière récurrente et du sentiment d'abandon des autorités centrales, les Touareg exilés en Libye fondent le Front Populaire pour la Libération du Niger et expriment leur révolte, en 1985, en attaquant un poste militaire nigérien. Par la suite, répondant à la répression violente de l'armée, les Touareg lancent de nouveau un second raid sur le même poste d'observation militaire et enchaînent les opérations meurtrières contre les forces de l'ordre et les agents des services de sécurité : policiers, gendarmes, civils, etc. Les autorités maliennes réagissent en procédant à l'arrestation des personnalités touareg.

Pour mettre fin à la spirale de violence que connaît le Niger, l'Algérie s'associe à la médiation de la France qui réunit, en juin 1992 à Paris, les parties en conflit, avec la participation du Burkina-Faso. Aussi, les négociations organisées sous l'égide des trois pays aboutissent, le 15 avril 1995, à l'adoption d'un accord de paix signé peu après par les parties belligérantes. Aux termes de cet accord, un plan de réorganisation administrative du Niger est décidé dans lequel il est prévu de créer des collectivités territoriales décentralisées, l'accession des Touareg à tous les niveaux de responsabilité de l'Etat, le lancement de plans de développement au profit de toutes les régions et, enfin, la proclamation de l'amnistie générale pour tous les combattants. En outre, afin de garantir l'application des dispositions de l'accord conclu, des groupes d'observateurs composés de représentants des pays en charge de la médiation sont constitués.

Après la débâcle du régime d'El Kadhafi, en octobre 2011, des combattants touareg désertent l'armée libyenne et gagnent le Niger. Interceptés par les forces nigériennes, les déserteurs essuient plusieurs pertes. Pour assurer le contrôle des frontières, le président Issoufou

⁷⁸ Sur le contenu de l'accord intermalien, cf. El Watan du 02 mars 2015, p. 12.

procède au déploiement de cinq mille hommes et multiplie les gestes de bonne volonté à l'endroit des populations du Nord. Ayant placé un Targui à la tête du gouvernement dès son investiture en avril 2010, il compte sur le plan de sécurité et de développement pour les régions septentrionales, lancé le 1^{er} octobre 2010, pour y apaiser les tensions et y éloigner le danger de la rébellion.

Paragraphe 3- Les efforts algériens de paix en Libye

Depuis la chute de Mouammar El Kadhafi, en août 2011, la Libye connaît des turbulences d'une rare ampleur, révélant au grand jour toute la fragilité d'un système politique bâti sur des allégeances tribales, sans véritables institutions étatiques. Du coup, la débâcle des résidus du régime après la capture du leader libyen, laisse la porte grande ouverte à l'apparition de milices, à la cristallisation des clivages intercommunautaires, tribaux, régionaux et locaux, où les factions rivales se disputent des pans de pouvoir, s'affrontent pour le contrôle des ressources du pays, notamment pétrolières, et se livrent une lutte acharnée pour imposer chacune sa propre légitimité, autour de leurs fiefs respectifs que sont les villes de Benghazi, Tripoli, Misrata, Tobrouk ou Al Baydha, mais aussi entre le Congrès National Général (Parlement sortant) et la Chambre des députés (Parlement élu).

Devant une telle situation, qualifiée par des observateurs d'« explosive »⁷⁹ et marquée essentiellement par des affrontements armés qui poussent des milliers de Libyens à l'exode, l'O.N.U. décide d'organiser un « dialogue national inclusif », associant l'ensemble des belligérants libyens et charge son envoyé spécial, Bernardino Léon, d'entreprendre les pourparlers de « réconciliation nationale »⁸⁰.

⁷⁹ Lire, à titre d'exemple, l'article de Mourad Sellami, « L'O.N.U. face au casse-tête libyen », in El Watan du 24 septembre 2014, p. 10

⁸⁰ Préoccupée par la tournure dramatique que prenaient les événements en Libye, après l'effondrement du régime d'Al Kadhafi, l'O.N.U. décide de l'envoi d'une mission de paix – la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MINUL) – et nomme un représentant spécial, l'Italien Bernardino Léon, afin d'amener les combattants qui s'affrontent à faire taire les armes et à les convaincre de s'asseoir à la table des négociations, dans le cadre du « dialogue national » engagé fin septembre 2014, sur l'avenir politique du pays.

En raison de l'évolution chaotique de la Libye et des graves incidences sécuritaires que connaît la région sahélo-saharienne, l'Algérie qui s'est toujours confinée dans une posture de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays voisins, finit par envisager de jouer son rôle de médiateur, pour peu que les parties belligérantes la sollicitent.

De ce fait, multipliant les déclarations de bonnes intentions à l'égard des protagonistes du conflit libyen et assurant qu'une intervention militaire en Libye ruinerait toute possibilité d'aboutir à une solution consensuelle à la crise, l'Algérie milite pour une solution politique du conflit, seule en mesure de permettre la formation d'un gouvernement d'union nationale et d'aboutir à des arrangements de sécurité. Aussi, lorsque les acteurs politiques et militaires les plus influents de la scène libyenne ont fondé leur espoir sur la médiation de l'Algérie, celle-ci s'emploiera à recueillir le soutien le plus large de la communauté internationale, des pays voisins ainsi que des grandes puissances⁸¹, avant d'accueillir sur son sol, les représentants des partisans du dialogue inter-libyen.

Ainsi, lors de leur premier regroupement officiel à Alger, effectué du 10 au 11 mars 2015, à la suite de l'accueil discret sur le sol national de plusieurs protagonistes de la crise libyenne, les participants se sont prononcés, en présence de l'émissaire de l'O.N.U. en Libye, Bernardino León, en faveur d'« un arrêt immédiat des opérations militaires ». En outre, il est clair que la réalité du danger que constitue, pour l'Algérie, la situation d'instabilité qui perdure en Libye, lui fait obligation de persévérer dans la recherche d'une solution de règlement au problème libyen, celle-ci allant de pair avec la sécurisation des frontières algéro-

⁸¹ Voir, en particulier, les compte-rendus des organes de presse consécutifs à la visite effectuée, en Algérie, par le secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth, Philip Hammond, en date du 19 février 2015, ou ceux relatifs à la visite de la délégation algérienne au siège de l'O.T.A.N., à Bruxelles, le 4 mars 2015 et les commentaires sur les convergences de vue algéro-égyptiennes sur le règlement du problème libyen, exprimées par Abdelkader Messahel lors de sa visite, au Caire, début mars 2015.

A ce titre, voir par exemple, El Watan du 22 février 2015, p. 13 ; celui du 5 mars 2015, p. 4, et celui du 10 mars 2015, p.13.

maliennes et algéro-nigériennes⁸² et, au-delà, avec la nécessité d'intensifier la coopération économique régionale afin de contribuer à l'apaisement des tensions qui se développent au Sahel.

Section 3- L'appui aux programmes de désenclavement et d'intensification des échanges commerciaux avec les pays du Sahel

L'engagement de l'Algérie, auprès de l'Afrique sub-saharienne, s'est d'abord manifesté par une politique d'appui aux programmes de désenclavement de la région. Ainsi, à l'ouverture de lignes aériennes et maritimes en méconnaissance délibérée des exigences de la rentabilité, l'Algérie s'est illustrée par le lancement de l'ambitieux projet de route transsaharienne, baptisé symboliquement « route de l'unité africaine ».

En effet, lancée au début des années 1970 et longue d'environ 9.000 km, la route transsaharienne vise à relier deux pays maghrébins (Algérie et Tunisie) à quatre pays sub-sahariens (Mali, Niger, Tchad et Nigeria), à travers un système de maillage routier qui devait, à terme, joindre les ports de la Méditerranée à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Pour assurer l'aboutissement du projet, un Comité de Liaison de la Route Transsaharienne (C.L.R.T.), présidé par l'Algérie, a été institué mais en raison des difficultés financières de certains partenaires et de l'instabilité politique qu'ils connaissent, l'échéance de réalisation de la « route de l'unité africaine » pourrait être différée. Ainsi, tandis que l'Algérie s'apprête à boucler la distance de 3.400 km que compte sa section du projet routier transsaharien, tout comme le Nigeria qui a

⁸² Sans cautionner les « scénarios » que les deux auteurs envisagent pour l'Algérie, dans le cadre de l'organisation de sa sécurité régionale, il reste que le règlement de la crise libyenne exige que la maîtrise de l'espace régional dans la zone sahélo-saharienne soit effectivement assurée, du fait de la transnationalisation des réseaux criminels en tout genre et notamment des organisations terroristes qui y sévissent.

Pour un aperçu des thèses que développent ces deux auteurs, cf. Yahia Zoubir et Djallil Lounnas, « L'Algérie face à la crise libyenne : Quels dangers et quelles options pour la sécurité nationale ? », in El Watan du 7 avril 2015, p. 16.

achevé son tronçon de 1.131 km et la Tunisie celui de 900 km, tel n'est pas le cas du Mali qui n'a pu réaliser que 1.236 km sur un programme de 1.974 km. Il en est de même du Tchad, mais aussi du Niger, qui n'est parvenu qu'à réaliser un tronçon de 740 km, sur une distance totale de 1.635 km.

Cependant, en dépit de la bonne volonté des pays partenaires et du soutien qu'ils trouvent auprès de la Banque Africaine du Développement, pour relancer le projet routier, le désenclavement n'est pas pour autant garanti car la route transsaharienne tarde à drainer les flux de marchandises attendus de son achèvement. Au Maghreb, comme dans la région sahélo-saharienne, le faible volume des échanges commerciaux qui s'effectuent le sont davantage entre le voisinage immédiat (Algérie-Tunisie ou Niger-Nigeria), plutôt qu'ils n'empruntent la voie de la verticalité (Sens Nord-Sud ou Sud-Nord). Aussi, le C.L.R.T., soucieux d'impulser le trafic routier et la dynamique des échanges entre les pays associés au projet de la route transsaharienne, souhaite voir ces derniers agir sur deux tableaux : rentabiliser la route transsaharienne, par un plan d'aménagement impliquant les localités limitrophes, notamment par le lancement de divers projets de développement tels que les puisages d'eau et les énergies renouvelables, mais surtout créer une instance en mesure de promouvoir les échanges commerciaux entre les pays sahélo-sahariens⁸³.

⁸³ Pour de plus amples détails, voir Mansour (Véronique), L'Algérie, moteur de la transsaharienne, in (<http://afriqueinside.com/category/economie/L'Algérie>, moteur de la transsaharienne03082014%2f).

Au demeurant, l'Algérie qui s'est engagée à aider certains pays démunis comme le Niger, en prenant en charge le financement de l'étude technique concernant le tronçon de route restant, distant de 230 km et situé entre Assamaka et Arlit, a également exprimé sa volonté de développer d'autres infrastructures identifiées dans le cadre du N.E.P.A.D. (New Partnership for Africa's Development, ou Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)⁸⁴. Il en est, ainsi, du projet de développement de la fibre optique et, surtout, du projet de gazoduc devant relier Lagos à Alger, en vue d'approvisionner l'Europe⁸⁵.

Avec l'avènement de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, dans le but d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets infrastructurels d'envergure régionale ou continentale, il est attendu un rythme de croissance élevé, en mesure de constituer un facteur d'accélération du commerce interrégional.

CONCLUSION DE LA 3^{ème} PARTIE

En raison de leurs répercussions sur la sécurité nationale de l'Algérie, les tensions politiques qui se manifestaient de manière récurrente au sud du Sahara, ont de tout temps mobilisé la diplomatie algérienne. En effet, qu'il s'agisse de la longue succession des crises internes au Mali, de l'instabilité au Niger, en Mauritanie et dans les autres pays sahélo-sahariens ; ou qu'il s'agisse des incidences politico-sécuritaires des « révolutions » arabes, l'Algérie s'est attelée à respecter scrupuleusement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Ce faisant, la posture de l'Algérie a suscité bien des

⁸⁴ Placé sous la tutelle de l'Union Africaine, le NEPAD est un projet de développement qui a pris naissance en juillet 2001, au sommet de Lusaka, par fusion du plan Omega de développement pour l'Afrique, présenté par le président sénégalais Abdoulaye Wade, au sommet France-Afrique de Yaoundé, et le plan M.A.P. (Millennium African Plan), proposé par les présidents Abdelaziz Bouteflika, Olusegun Obasanjo, et Thabo Mbeki, respectivement chefs d'Etat d'Algérie, du Nigeria et d'Afrique du Sud.

⁸⁵ Le « Mend » a récemment menacé de saboter le projet de gazoduc transsaharien Nigeria-Niger-Algérie s'il n'obtenait pas gain de cause (cahier du cerem n° 13, 2^{ème} parag., p.82).

incompréhensions et beaucoup d'observateurs ont fini par qualifier son attentisme d'attitude dogmatique, particulièrement dans le contexte des turbulences, parfois dramatiques, qu'ont connues les pays voisins du Maghreb.

Il n'empêche que l'Algérie, lorsque son intervention est sollicitée par les parties en conflit, a souvent mis sa diplomatie à contribution et s'est illustrée par son jeu de médiation, qui a toujours été couronné de succès, comme ce fut souvent le cas au Mali, mais aussi au Niger et, aujourd'hui encore, de nouveau au Mali et en Libye.

Cependant, plus que l'offre de médiation, l'Algérie a cherché à contribuer à la stabilité du voisinage méridional en s'efforçant de sécuriser les frontières communes et, au-delà, à apaiser durablement les tensions politiques qui s'y développent, en misant sur une politique de coopération économique qui assure une croissance soutenue aux populations locales et aide à briser le mur de l'enclavement et de l'isolement.

Il reste que quelle que soit l'importance de l'aide que l'Algérie fournit à ses voisins, l'impact attendu risque de s'avérer dérisoire si la lutte qu'elle mène contre le terrorisme ne s'élargit pas au tarissement des sources de financement de ce dernier, notamment à travers la pratique du rançonnement. De même, le combat serait vain si un coup d'arrêt n'est pas apporté au phénomène de cyberterrorisme, par lequel des jeunes sont cooptés, manipulés et acheminés vers les zones de conflit, via les réseaux sociaux qui s'imposent, aujourd'hui, comme de redoutables filières de mobilisation et de recrutement.

CONCLUSION GENERAL

CONCLUSION GENERALE

En se déterminant, dans ses textes fondamentaux, comme étant à la fois un pays maghrébin, arabe, africain et méditerranéen, l'Algérie prend acte de son appartenance régionale multidimensionnelle. Du coup, si une telle identification permet à l'Algérie de multiplier ses espaces de coopération, elle s'oblige par là-même à en assumer les contraintes.

D'autre part, le concept de « sécurité régionale » a connu, depuis peu, une extension de son champ sémantique telle qu'il n'y a, pratiquement, aucun secteur de la vie qui n'y soit pas intégré. Ainsi, alors que dans un passé récent, la « sécurité » se confondait avec la « défense nationale », elle devient aujourd'hui une notion où s'entremêlent les aspects militaires et économiques, mais aussi sociaux, environnementaux et humains.

Ainsi, face à la complexité des réalités nationales, régionales et internationales, l'Algérie a forgé une doctrine de la sécurité qui a le mérite d'exprimer, en termes clairs, le nécessaire élargissement de son champ d'application non seulement du point de vue de l'espace géographique, mais aussi de son domaine de déploiement et des modalités de sa promotion.

De fait, pour l'Algérie, il devient évident que toute problématique de sécurité régionale doit s'appuyer sur trois principes de base : celui de la globalité, celui de l'indivisibilité et enfin - corollaire logique des deux précédents - celui de la solidarité.

Un tel triptyque, qui constitue le fondement de l'engagement international de l'Algérie, en général, et de sa politique régionale en particulier, implique que les questions de sécurité régionale ne sauraient se réduire aux seules considérations politiques et militaires, mais doivent également concerner les aspects socio-économiques, environnementaux et humains. D'autre part, l'insularisation de toute approche sécuritaire, qui ne prendrait pas en compte l'interconnexion

qui se développe entre les divers espaces régionaux - dans un contexte de mondialisation de plus en plus accentuée – ne saurait être productive. Ainsi, il serait vain de considérer que la sécurité d'un espace régional puisse être assurée, si les autres espaces régionaux limitrophes subissent les contrecoups de l'instabilité et du chaos. Enfin, il demeure indéniable qu'en raison de l'ampleur des défis qui se posent à la sécurité régionale, perçue sous l'angle de sa globalité et de son indivisibilité, nul Etat ne saurait venir à bout des menaces multiformes qui se font jour sans mettre à contribution le concours des autres parties.

Tels sont, en résumé, les fondements cardinaux de l'approche algérienne prévalant en matière de contribution à la sécurité régionale, dont l'essence se traduit aussi bien par l'action développée aux fins d'assainissement des relations intermaghrébines, que de promotion du dialogue politique et d'approfondissement de la coopération en Méditerranée, en sus des efforts d'apaisement des tensions politiques au sud du Sahara.

BIBLIOGRAPHIE

I- Ouvrage

1. ABDESLAM (Bélaïd), L'unité économique du Maghreb est-elle possible ? Aux origines de l'unité maghrébine, Editions Dar Khettab, 2013 ;
2. ARTHUR du PLESSIS (Laurent), Le monde s'embrase : Sahel, Proche-Orient, Iran, Chine, Russie, Editions Jean-Cyrille Godefroy, 2013 ;
3. Azzouz Kerdoun, La coopération arabo-africaine : Dimensions et perspectives, O.P.U., Alger, 1987 ;
4. Balta (Paul), Le Grand Maghreb, des indépendances à l'an 2000, Editions La Découverte, Paris, 1990 ;
5. BARDOT (Christian), CROUZ (Guillemette), FABIAN, Moyen-Orient et Maghreb, Editions Pearson Education, Paris, 2010 ;
6. Bedjaoui (Mohammed), Pour un nouvel ordre économique international, Editions de l'UNESCO, Paris, 1980 ;
7. Belkacem IRATNI, in « The strategic interests of the Maghreb states », Research Branch, Nato Defence College, Roma, november 2009 ;
8. BENDOU SOUPOU (Dominique), Géopolitique méditerranéenne, L'Harmattan, 2005 ;
9. Bichara (Khader), L'Europe et le monde arabe : cousins, voisins, Publisud, Paris, 1992 ;
10. Bouguetaia (Boualem), Les frontières méridionales de l'Algérie (de l'Hinterland à l'Uti-Possidetis), S.N.E.D., Alger, 1986 ;
11. Boukella Mourad et al. (édit.), La Méditerranée occidentale, entre régionalisation et mondialisation, C.R.E.A.D., Alger, 2003
12. CASSOU (Marcel), Sur les routes de la faim : comment survivre au Sahel ?, Editions l'Harmattan, 2011 ;

13. CHAIGNEAU (Pascal), Que devient la sécurité euro-méditerranéenne avec les révolutions arabes ?, L'Harmattan, 2013 ;
14. CHAPAUX (Vincent), (Sous la dir. de), Sahara occidental, Editions Bruylant, Bruxelles, 2010 ;
15. CLEMENT (Gérard), L'Afrique et le Moyen-Orient, L'Harmattan, 2010 ;
16. COLLECTIF, Sahel: éclairer le passé pour mieux découvrir l'avenir, Editions G.R.I.P., 2013 ;
17. COPANS (Jean), Sécheresse et famine au Sahel, Editions Maspero, 1975 ;
18. Dufour (Jean-Louis), Les crises internationales de Pékin (1900) au Kosovo (1999), Editions Complexe, Bruxelles, 2001, pp. 127-130.
19. EGG (Johnny), La prévention des crises alimentaires au Sahel : dix ans d'expérience d'une action menée en réseau (1985-1995), Editions O.C.D.E., 1997 ;
20. FLEURY (Jean), Crise libyenne : la nouvelle donne géopolitique, Editions Picollec, 2012 ;
21. FREMEUS (Jacques) (sous la dir. de), Menaces en Afrique du Nord et au Sahel et sécurité globale de l'Europe, Editions Ellipses, 2013 ;
22. FROMENTIN (Eugène), Sahara et Sahel, Editions Paris-Méditerranée, 2004 ;
23. GALLAIS (Jean), Hommes du Sahel : Espaces, temps et pouvoirs, Editions Flammarion, 1984 ;
24. GALLAIS (Jean), Pasteurs et paysans du Gourma : la condition sahéenne, Editions du C.N.R.S., 1975 ;
25. GIRI (Jacques), Le Sahel au XXIème siècle, Editions Karthala, 1989 ;
26. GIRI (Jacques), Le Sahel demain : catastrophe ou renaissance ? Editions Karthala, 1983 ;
27. GIRON (Saint), Les rébellions touarègues, Editions Ibis Press, 2008 ;
28. Gresh (Alain), Israël, Palestine : Vérités sur un conflit, Editions Pluriel, Millau, 2007 ;
29. Grimaud (Nicole), La politique extérieure de l'Algérie (1962-1978), Editions Rahma, Alger 1994 ;

30. GRIMAUD (Nicole), La politique extérieure de l'Algérie, Editions Rahma, 1994 ;
31. HUGON (Philippe), Géopolitique de l'Afrique, Editions Sèdes, 2007 ;
32. Jean Fleury développe, dans La France en guerre au Mali, (Edit. Jean Picollec, Paris, 2013 ;
33. Jean-Claude Santucci, « Unification maghrébine : réalisations institutionnelles et obstacles politiques », in Annuaire de l'Afrique du Nord, Publication du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1970;
34. JOSSERAN (Tancredi), PICHON (Frédéric), Géopolitique du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, Editions P.U.F., 2012 ;
35. LAURENT (Samuel), Sahelistan : de la Libye au Mali, au cœur du nouveau jihad, Editions du Seuil, 2013 ;
36. Le tourneau (Roger) et al., Unité maghrébine : dimensions et perspectives, Editions du C.N.R.S., Paris, 1972 ;
37. Mandjra (Mahdi), Nord/Sud : Prélude à l'ère Postcoloniale, Les Editions Toubkal, Casablanca, 1992 ;
38. MAOUNDONODJI (Gilbert), Pétrole et conflictualité en Afrique subsaharienne : Enjeux géopolitiques et géostratégiques de l'exploitation du pétrole au Tchad, Editions universitaires européennes, 2012 ;
39. MAUERHOFER-MOURIZE (Bernadette), La sécheresse en zone sahélienne, La Documentation Française, 1975 ;
40. MBA AKI NZE (Emmanuel), NDIMINA (Alain Cédric), Les enjeux de sécurité internationale dans la bande sahélo-saharienne : lutte contre le terrorisme ou course aux matières premières ? Editions Herbert et Editions universitaires européennes, 2012 ;
41. MUTIN (Georges), Géopolitique du monde arabe, 3^{ème} édition mise à jour et augmentée, Editions Ellipses Marketing, 2009 ;
42. NDUTUMU (Samuel Sylvain), Géopolitique maritime du golfe de Guinée au XXIème siècle, L'Harmattan, 2012 ;

43. Ouelhadj Ferdiou in « Afrique du Nord : Le défi de l'intégration régionale », communication présentée au Marrakech Security Forum, Marrakech, 20-21 janvier 2012 ;
44. Remili (Abderrahmane), Tiers-Monde et émergence d'un nouvel ordre économique international, O.P.U., Alger, 1975 ;
45. Roger Garaudy, « Le triomphe de la barbarie » in Claude Karnooh, Le nouvel ordre international, Editions Arcantère, 1991 ;
46. SADER (Karim), Géopolitique des Etats du Golfe, P.U.F., 2014 ;
47. TERSIGUEL (Philippe), BECKER (Charles) (sous la dir. de), Développement durable au Sahel, Editions Karthala, 1997 ;

II- Thèses et memoire

1. Amirouche Belarbi, La problématique de la sécurité dans la région sahélo-saharienne : Défis et perspectives de régulation, Mémoire de Magister en Etudes stratégiques et Relations internationales, I.S.E.S.N., Alger, 2010-2012 ;
2. Aomar Baghzouz, Les problèmes d'exportation des produits agricoles maghrébins vers la C.E.E. élargie : Incidences de l'élargissement et perspectives pour le Maghreb, Mémoire de magister, Institut des Sciences politiques et des Relations internationales, Alger, 1991 ;
3. M. Amre MOUSSA in « Les relations arabo-européennes », Défense nationale, août-Septembre 2002 ;
4. Mahmah (Ammar), Les relations algéro-marocaines depuis le Traité d'Ifrane : vellités de coopération et dynamiques d'exclusion, Mémoire de Magister en Etudes stratégiques et Relations internationales, I.S.E.S.N., Ministère de la Défense Nationale, Alger, 2014;
5. MARTINEZ (Luis), « Violence, fédéralisme et démocratie », in The Algerian Journal of Political Sciences and International Relations, Faculté des Sciences politiques et des Relations internationales, Alger, n°3, décembre 2014 ;

III- Articles de revues et de périodiques

1. « La politique extérieure de l'Algérie : communiqués communs (1965-1970), Publication du Ministère des Affaires Etrangères, Service Presse et Information, Alger;
2. ABRAMOVICI (Pierre), « Activisme militaire de Washington en Afrique », in Le Monde diplomatique, juillet 2004 ;
3. Agnès Hubert in « Le dialogue euro-arabe : un parcours d'obstacles », revue du Marché Commun, décembre 1977;
4. ATTALI (Jacques) et al., Union pour la Méditerranée, Revue Défense nationale, n° hors –série, CEREM, Paris, 2^{ème} trimestre 2008 ;
5. Azzouz Kerdoun, in « La relance de l'Union du Maghreb Arabe est-elle possible dans le contexte géopolitique régional ? », Revue Stratégia, n°01, 1^{er} semestre 2014, I.M.D.E.P. ;
6. BELAID (Sadok), « Les perspectives de construction d'un grand Maghreb uni », in Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, volume XXVII, n°3, septembre 1989 ;
7. Boutros Boutros-Ghali, « La crise de la Ligue arabe » in Annuaire Français de Droit International, Editions du C.N.R.S., vol. XIV, 1968;
8. Centre d'Etudes et de Recherche de l'Ecole Militaire, La sécurité du Sahara et du Sahel, Cahier du CEREM n° 13, Paris, décembre 2009 ;
9. DEMETZ (Jean-Michel), LAGARDE (Dominique), « Sahel : 10 questions sur les terroristes islamistes », in L'express, 28 juillet 2010 ;
10. El Watan du 21 février 1993 ;
11. Elizabeth Picard, « la Syrie et le processus de paix », in Monde arabe, Maghreb, Machrek n° 158, octobre-décembre 1997;

- 12.FOTTORINO (Eric), « Du Mali à la Somalie, la nouvelle menace islamiste en Afrique », in Le Monde, 29 juillet 2010 ;
- 13.Gherari (Habib), « Démarcation et bornage des frontières algériennes », in Le mois en Afrique, 2^{ème} année, Paris,1984 ;
- 14.LE PAUTREMAT (Pascal), « Un bloc sahélien dans la lutte contre le djihadisme », in Défense n°145, mai-juin 2010 ;
- 15.Marie-Pierre Crozet et Maria-Dobres Lopez-Caniego, « La fin des accords de LOME », Afrique Contemporaine, n°193, 1^{er} trimestre 2000 ;
- 16.Mourad Sellami, « L’O.N.U. face au casse-tête libyen », in El Watan du 24 septembre 2014 ;
- 17.Ouelhadj Ferdiou in « Le Maghreb à l’épreuve des mutations régionales », Revue Défense Nationale, mars 2013, n° 758 ;
- 18.RAFA (Amar), « Grâce aux efforts de la médiation algérienne, gouvernement malien et rebelles touareg conviennent de mesures de confiance », in La Tribune, 30 août 2008 ;
- 19.Raoul Marc Jennar, « Ces accords que Bruxelles impose à l’Afrique », Le Monde, février 2005 ;
- 20.Sadok Bélaïd, « Les perspectives de construction d’un grand Maghreb uni », in Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, volume XXVII, n°3, septembre 1989;
- 21.TAJE (Mehdi), « Les clefs d’une analyse géopolitique du Sahel africain », in Diplomatie n° 38, mai-juin 2009 ;
- 22.TAJE (Mehdi), « Sécurité et stabilité dans le Sahel africain », in N.D.C., Occasional Paper, n° 19, Rome, décembre 2006 ;
- 23.Yahia Zoubir et Djallil Lounnas, « L’Algérie face à la crise libyenne : Quels dangers et quelles options pour la sécurité nationale ? », in El Watan du 7 avril 2015 ;

IV- Site Internet

1. ANTIL (Alain), « Les rebelles touareg et la crise de l'Etat », in www.ifri.org, 2009 ;
2. BANGOURA (Dominique), « Etat et sécurité en Afrique », Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, in www.politique-africaine.com, mai 2010 ;
3. CHERFAOUI (Zine), « Au Sahel, une coopération internationale engageant les pays concernés est indispensable mais difficile à mettre en œuvre », in www.temoust.org, 23 août 2010 ;
4. DAGUZAN (Jean-François), « Al-Qaida au Maghreb islamique : une menace stratégique ? », in www.frstrategie.org, 30 juillet 2010 ;
5. GUIDERE (Mathieu), « La tentation internationale d'Al-Qaida au Maghreb », in Focus stratégique n°12, in www.ifri.org, décembre 2008 ;
6. IGUER (Rabah), « Coopération des services de renseignement du Sahel dans la lutte antiterroriste », in www.evenement.algerieinfo.tk du 29 septembre 2010 ;
7. KECHAR (Mounir), « Les pays du Sahel proposent la création d'une force aérienne commune » in www.algerlablanche, 06 avril 2010 ;
8. Mansour (Véronique), L'Algérie, moteur de la transsaharienne, in (<http://afriqueinside.com/category/economie/L'Algérie>, moteur de la transsaharienne03082014%2f), consulté le 18-05-2015 ;
9. Rachid Elhoudaigui, « Le dialogue sur la sécurité dans la politique européenne de voisinage : vue du sud », in site internet : www.fscpo.umict.it/euromed/edrc5/euneighbours03.pdf ;

10. SOULEY (Hassane), « L'uranium, l'islam et la nouvelle rébellion touareg : Eléments pour une lecture géopolitique de la situation dans le Nord du Niger », in www.inwent.org, 10 mars 2010 ;
11. TAJE (Mehdi), « Afrique de l'Ouest et Sahel : cartographie du rôle des puissances étrangères », in www.lesdebats.com, 29 septembre-05 octobre 2010 ;
12. www.commerce-exterieur.gouv.fr/publications ;
13. www.dree.org/euromed/ ;
14. www.MEDEA.BE ;
15. ZOUBIR (Yahia H.), « The United States and Maghreb-Sahel security », in www.proquestmilitary.com, 2009 ;

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE

PARTIE I - L'ASSAINISSEMENT DES RELATIONS

INTERMAGHREBINE

CHAPITRE I- LE REGLEMENT DES CONTENTIEUX FRONTALIERS BILATERAUX

SECTION 1- les conflits territoriaux et les rivalités de leadership au Maghreb.

Paragraphe 1- Les contentieux frontaliers intermaghrébins.

Paragraphe 2- Les répercussions des conflits de leadership.

SECTION 2- L'apurement des différends frontaliers.

Paragraphe 1- Les accords algéro-marocains.

Paragraphe 2- Les accords algéro-tunisiens.

Paragraphe 3- La question frontalière algéro-libyenne.

Paragraphe 4- Le tracé des frontières méridionales.

CHAPITRE II - LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERMAGHREBINE

SECTION 1 - La promotion du principe de « bon voisinage positif ».

Paragraphe 1- Les accords de développement des zones frontalières avec le Maroc.

Paragraphe 2- Les accords bilatéraux algéro-tunisiens.

Paragraphe 3- Les accords bilatéraux algéro-libyens.

Paragraphe 4- Les accords bilatéraux algéro-mauritanie.

SECTION 2 - L'engagement en faveur de l'édification du Grand Maghreb.

Paragraphe 1- L'expérience inachevée du Conseil Permanent Consultatif Maghrébin (C.P.C.M.).

Paragraphe 2- Les perspectives ouvertes par l'U.M.A.

CONCLUSION DE LA 1ère PARTIE

PARTIE II- La promotion du dialogue politique et de la coopération en Méditerranée

CHAPITRE I- LA MEDITERRANEE, RECEPTACLE RECURRENT DES TENSIONS INTERNATIONALES

SECTION 1- Les stigmates de la guerre froide.

Paragraphe 1- La militarisation de l'espace méditerranéen.

Paragraphe 2- La prégnance de l'antagonisme idéologique.

SECTION 2- Les tensions liées à la persistance des faits de domination.

Paragraphe 1- Les répercussions du conflit palestinien sur la stabilité et la coopération en Méditerranée

Paragraphe 2- L'impact du conflit sahraoui sur les rapports algéro-marocains et la dynamique d'intégration maghrébine.

CHAPITRE II- RIVE SUD - RIVE NORD : DES RELATIONS DE COOPERATION EN QUETE D'EQUILIBR

SECTION 1- La prolifération des cadres de dialogue et de coopération en Méditerranée.

Paragraphe 1- Les perspectives ouvertes par le « dialogue euro-arabe ».

Paragraphe 2- Les mirages des offres ultérieures de coopération et de partenariat en Méditerranée.

SECTION 2- Les initiatives de mutualisation des efforts d'endigement des facteurs d'insécurité.

Paragraphe 1- Le défi majeur de la lutte contre le terrorisme et les pratiques de rançonnement.

Paragraphe 2- L'épineuse question de la régulation des flux migratoires.

Paragraphe 3- La problématique des transitions chaotiques au sud de la Méditerranée.

CONCLUSION DE LA 2^{ème} PARTIE

PARTIE III - Les efforts d'apaisement des tensions politiques au sud du Sahara

CHAPITRE I- LA PROLIFERATION DES TROUBLES SOCIOPOLITIQUES AU SUD DU SAHARA

Section 1- La longue succession des crises internes au Mali.

Section 2- L'instabilité au Niger, en Mauritanie et dans les autres pays sahélo-sahariens.

Paragraphe 1- L'évolution politique au Niger.

Paragraphe 2- L'évolution politique en Mauritanie.

Paragraphe 3- L'évolution politique dans les autres pays du Sahel.

Section 3- Les incidences politico-sécuritaires des « révolutions » arabes.

CHAPITRE II- LA CONTRIBUTION DE L'ALGERIE A LA STABILITE DU VOISINAGE MERIDIONAL

Section 1- La sécurisation des frontières communes avec les pays voisins.

Section 2- La médiation dans les conflits tiers et la facilitation du dialogue entre les parties belligérantes.

Paragraphe 1- Les efforts algériens de paix au Mali.

Paragraphe 2- Les efforts algériens de paix au Niger.

Paragraphe 3- Les efforts algériens de paix en Libye.

Section 3- L'appui aux programmes de désenclavement et d'intensification des échanges commerciaux avec les pays du Sahel.

CONCLUSION DE LA 3^{ème} PARTIE

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE